



## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

**SEANCE DU 6 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	0
Titulaires présents	40	Voix délibératives	44
Délégués avec pouvoir	4	Membres présents	40

**Titulaires présents : 37 (au point 1.1), 38 (du point 1.2 à 2.2), 40 (aux points 3.1 et 3.2), 39 (du point 4 à 10.2), 38 (au point 11.1) et 37 (au point 12)**

**ASTIE** Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **SANCHEZ** Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (à partir du point 1.2 – pouvoir de **TOUZANI** Rachid), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude (jusqu'au point 10.2), **COURVEILLE** Martine, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (pouvoir de **SIBRA** Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de **REDO** Aline), **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc (jusqu'au point 3.2), **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid (présent du point 3.1 à 11.1), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

**Suppléant présent avec voix délibérative : 0**

**Titulaires excusés : 18 (au point 1.1), 17 (du point 1.2 à 2.2), 15 (aux points 3.1 et 3.2), 16 (du point 4 à 10.2), 17 (au point 11.1) et 18 (au point 12)**

**BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 2.2), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (au point 1.1), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **CLERGUE** Jean-Claude (à partir du point 11.1), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **MAFFRE** Alain, **MALIET** Thierry, **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **REDO** Aline (pouvoir à **MERCIER** Roland), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc (à partir du point 4), **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à **HAMON** Christian), **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid (pouvoir à **BONFANTI** Djamila du point 1.1 à 2.2 et au point 12).

**Suppléant présent sans voix délibérative : 1 (du point 1.1 à 2.2) et 0 (du point 3.1 à la fin)**

**ALQUIER** Philippe (jusqu'au point 2.2)

**Secrétaire de séance :**

**BOUSQUET** Jean-Louis

### DELIBERATION N° 06/03/2025-3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,  
Le Président  
Didier SOMEN**

**Le secrétaire de séance  
Jean-Louis BOUSQUET**



# Rapport d'Orientations Budgétaires

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

  
Carmausin  
Ségala

## INFORMATIONS GENERALES EN MATIERE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE ET DE FINANCES PUBLIQUES

*Données de la Banque Postale.*

**2025**

Conseil Communautaire de la 3CS du 6 mars 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

**ÉDITION S'LO**  
**SPÉCIALE**

# DOB en instantané 2025



Outil d'aide à la préparation  
budgétaire des collectivités locales



# Avant-propos

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Chaque année, la direction des études et de la recherche de La Banque Postale publie son **DOB en instantané**.

Outil d'aide à la préparation des budgets locaux :

- il regroupe et illustre les **informations utiles en matière de conjoncture économique et de finances publiques**
- et analyse **les dispositions de la loi de finances de l'année intéressant les collectivités locales**.

Cette année, le projet de loi de finances n'ayant pas été adopté, s'est posée la question de la sortie en début d'année de ce document.

Afin d'aider les collectivités locales dans ce contexte d'incertitudes budgétaires, nous avons tout de même décidé de le publier en vous apportant les informations les plus récentes et les plus factuelles possibles.

Vous y trouverez donc :

- les informations habituelles sur **la conjoncture économique et les finances publiques**,
- une description du processus budgétaire en cours avec une **analyse de la loi spéciale et du décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics et leurs conséquences sur les finances locales**,
- **les dispositions intéressant les budgets locaux en dehors du vote d'une loi de finances**,
- et quelques éléments sur **les principales dispositions contenues dans le PLF** qui intéressaient les collectivités locales.

À noter, ce document s'est enrichi **d'une analyse cartographique des budgets locaux 2023** et d'éléments utiles à l'estimation de la DGF 2025.

Enfin, nous actualiserons ce *DOB en instantané* dès qu'une loi de finances pour 2025 aura été adoptée.

# Sommaire

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



I	Macro-économie	<u>p.4 à 8</u>
II	Contexte & finances locales	<u>p.9 à 15</u>
III	Mesures législatives et réglementaires pour 2025	<u>p.16 à 47</u>
	1 Contexte	<u>p.17 à 22</u>
	2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret	<u>p.23 à 29</u>
	3 Ce qui est déjà acté par ailleurs	<u>p.30 à 38</u>
	4 Ce qui était prévu au PLF 2025	<u>p.39 à 47</u>
IV	Cartographie	<u>p.48 à 49</u>

## Avertissement

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif.

Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées avec la mention © La Banque Postale.

I

II

III

IV

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

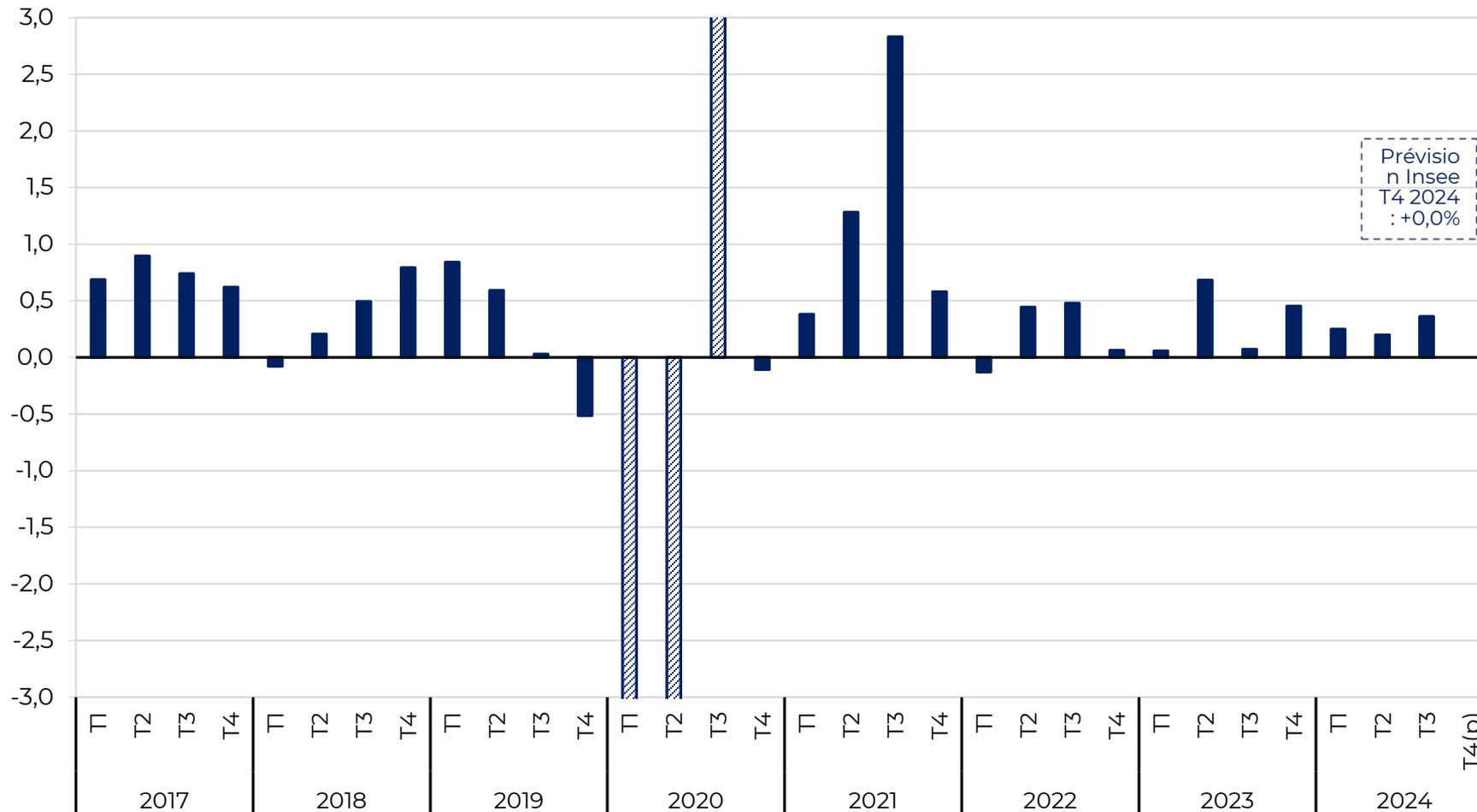
S<sup>2</sup>LO

# I Macro-économie

# I Macro-économie

## Évolution du PIB français

Variation trimestrielle, en % (données CVS-CJO)



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

©La Banque Postale



### Actu Eco

L'actualité mensuelle économique et financière

10 décembre 2024

#### L'instabilité politique source d'incertitude économique en France

- Le gouvernement de Michel Barnier est tombé face à une motion de censure lors de l'adoption du PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale). L'instabilité politique observée des derniers mois (gouvernement Attal ayant officié 6 mois avant la dissolution, gouvernement Barnier ayant résisté 3 mois, absence de majorité à l'Assemblée nationale, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la Ve république. Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont plutôt été conciliants avec la France. Les difficultés économiques et politiques en Allemagne, dont les titres servent habituellement de valeur refuge, peuvent être une raison. La taille économique de la France... et de sa dette en est une autre. Par chance, l'environnement monétaire est à la détente, ce qui permet au taux français à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution. Mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.
- En zone euro, le climat des affaires semble encore se détériorer. On peut au moins trouver trois raisons à cela : i/ L'incertitude politique mentionnée plus haut pèse sur les acteurs économiques ii/ Des mouvements structurels se superposent aux fluctuations conjoncturelles, à la fois sur le plan national (l'Allemagne doit réinventer un nouveau modèle industriel) et concernant la place de l'Europe dans le monde (politique sans doute assez agressive de D. Trump en matière d'échanges internationaux, concurrence renouvelée des grands pays émergents (la Chine dans l'industrie, l'Amérique latine en matière agricole, l'Inde pour certaines activités de services) iii/ Le coût relatif de l'énergie devient une variable clef pour l'implantation des grands groupes internationaux et l'Europe est de ce point de vue peu compétitive vis-à-vis des Etats-Unis et de l'Asie.
- En attendant l'arrivée de Donald Trump au pouvoir début janvier, l'économie américaine ne montre pas de signes d'affaiblissement notable de l'activité. Les créations nettes d'emploi ont rebondi en novembre après le trou d'air d'octobre qui était dû aux conditions climatiques. La Fed devrait néanmoins poursuivre prudemment son assouplissement monétaire.
- Enfin en Chine, l'activité semble se redresser un peu grâce en partie aux stimuli gouvernementaux mais le secteur immobilier reste à la peine alors que la confrontation commerciale avec les Etats-Unis pourrait laisser des traces.

Alain Henriot

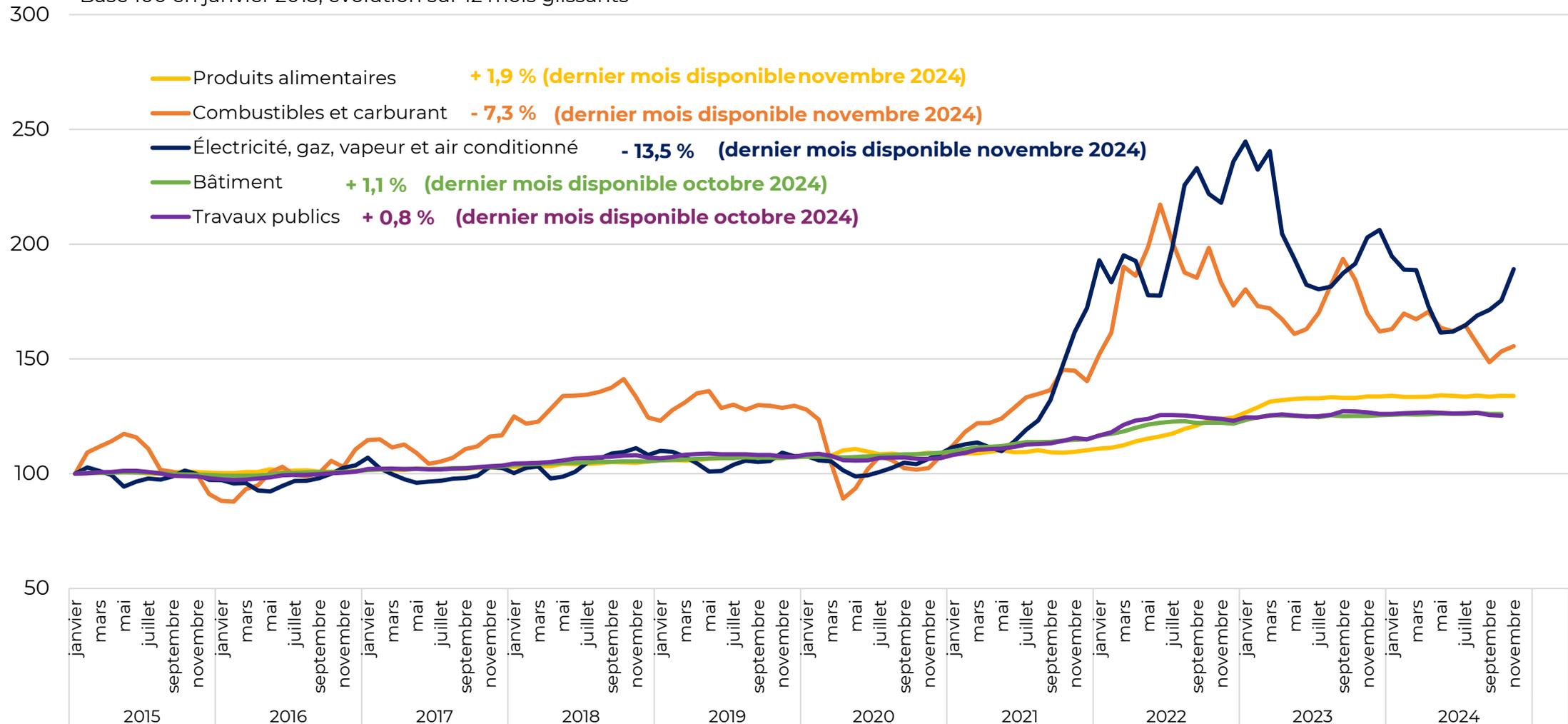
(Contributeurs P. Aurain, M. Blanchet, C. Ponton, R. Rabeantoandro, R. Shah)

Retrouvez les publications du service des Études Économiques de La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/publications/etudes.economiques.html>

## I Macro-économie

### Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

## I Macro-économie

### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024)</a>	+0,7%	+1,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+0,8%	+1,2%

### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%

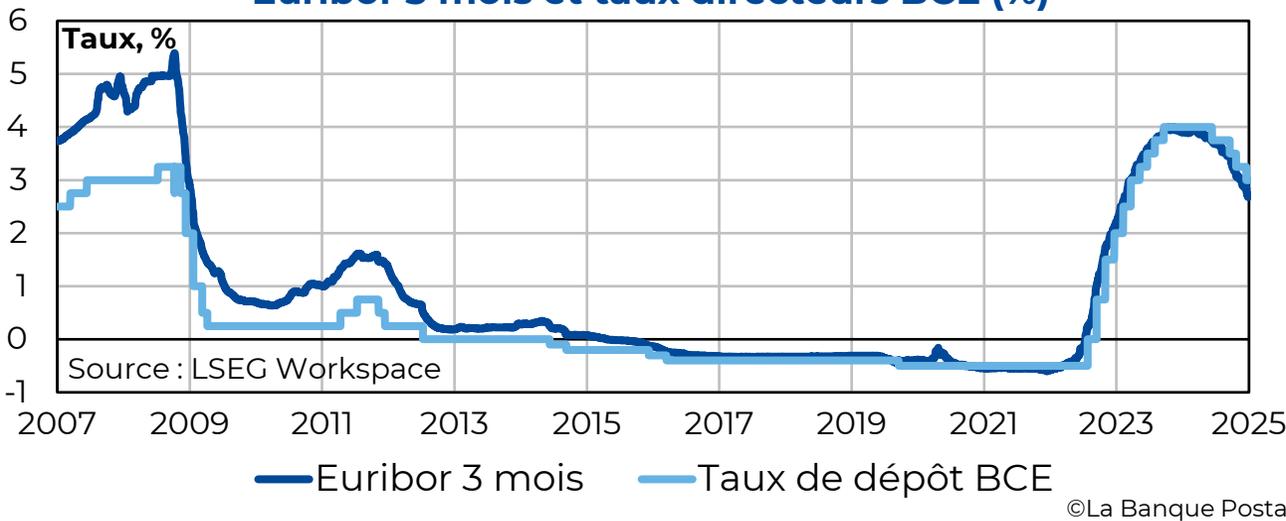
Prévisions annuelles Zone euro	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+2,0%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'[Insee](#) le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'[IPCH](#)). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution [Insee](#) le 15/01/2025).

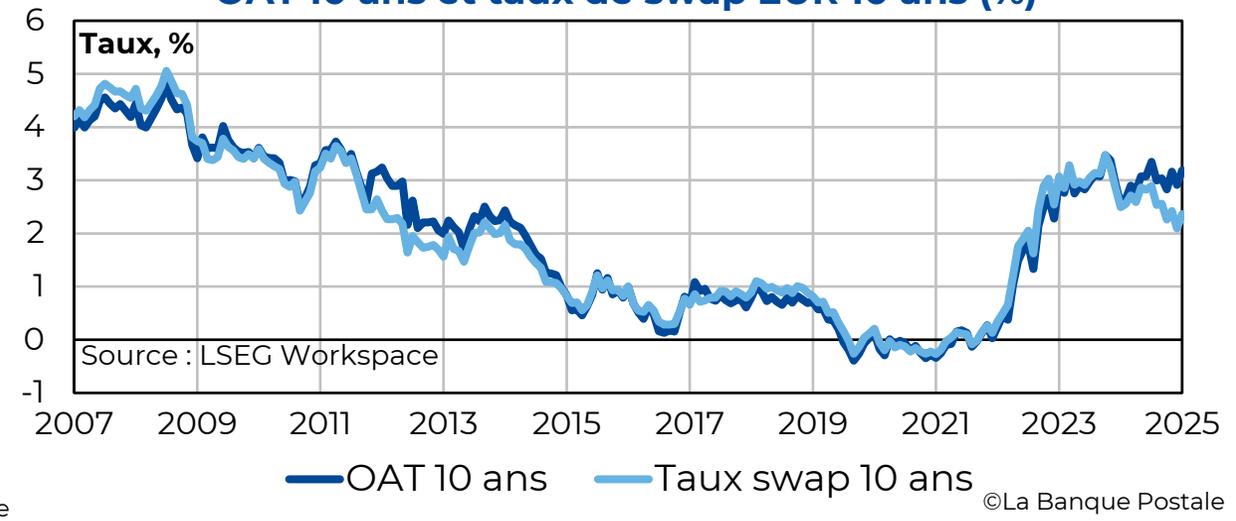
# I Macro-économie

## Évolution des taux d'intérêt

**Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)**



**OAT 10 ans et taux de swap EUR 10 ans (%)**



### Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voir légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

I

II

III

IV

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

## II Contexte & finances locales

## II Contexte & finances locales

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier ( <i>par rapport à 2013</i> )	785	793	804	845
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1254 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation.  19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA.  Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

\*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages

\*\*Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

## II Contexte & finances locales

### Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)\*

Recettes de fonct.	276,5 Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5 Md€	-8,7%
Investissement**	80,1 Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7 Md€	+2,8%

### Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	71,5 Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9 Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6 Md€	-31,8%
Investissement**	12,8 Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7 Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

\*\* Hors dette

**Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :**

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

### Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

### Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

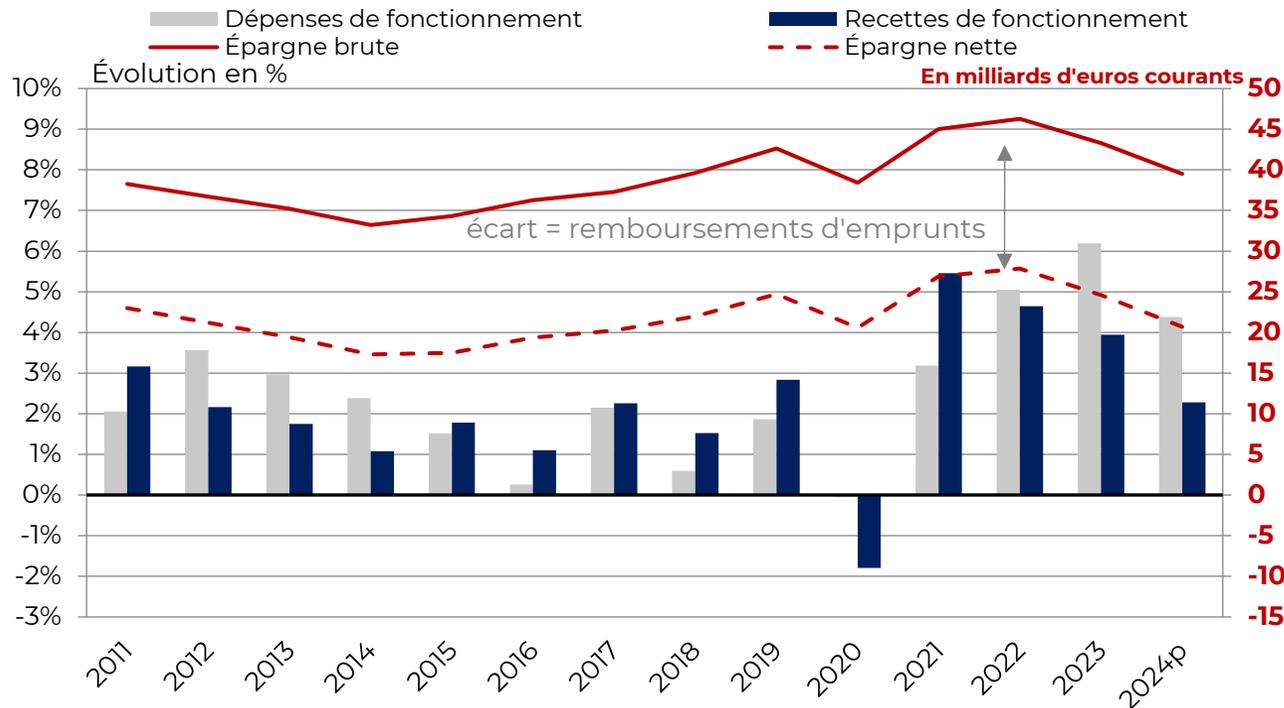
### Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

## II Contexte & finances locales

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

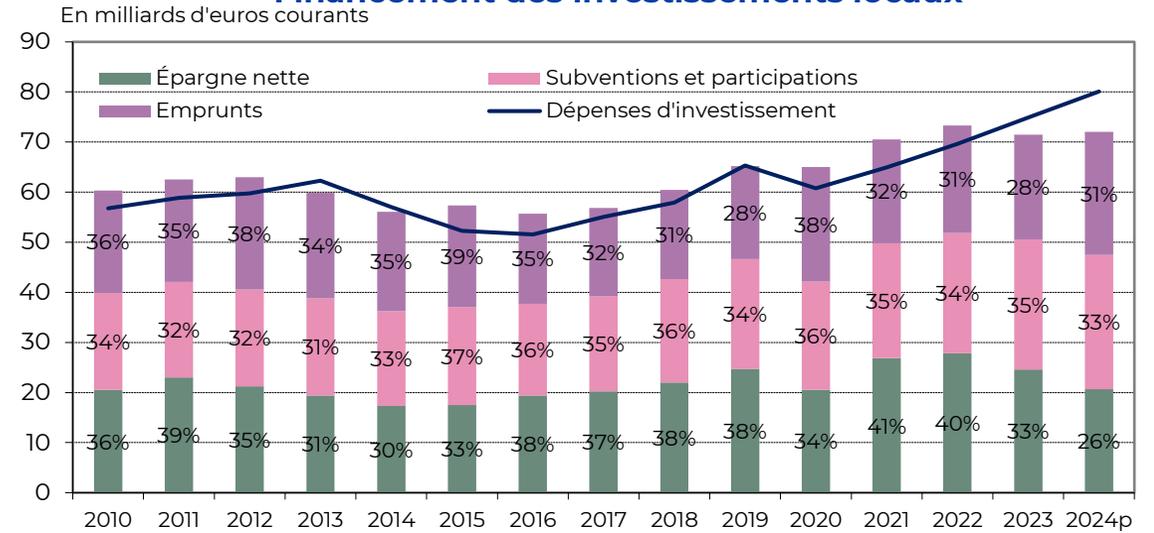


©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

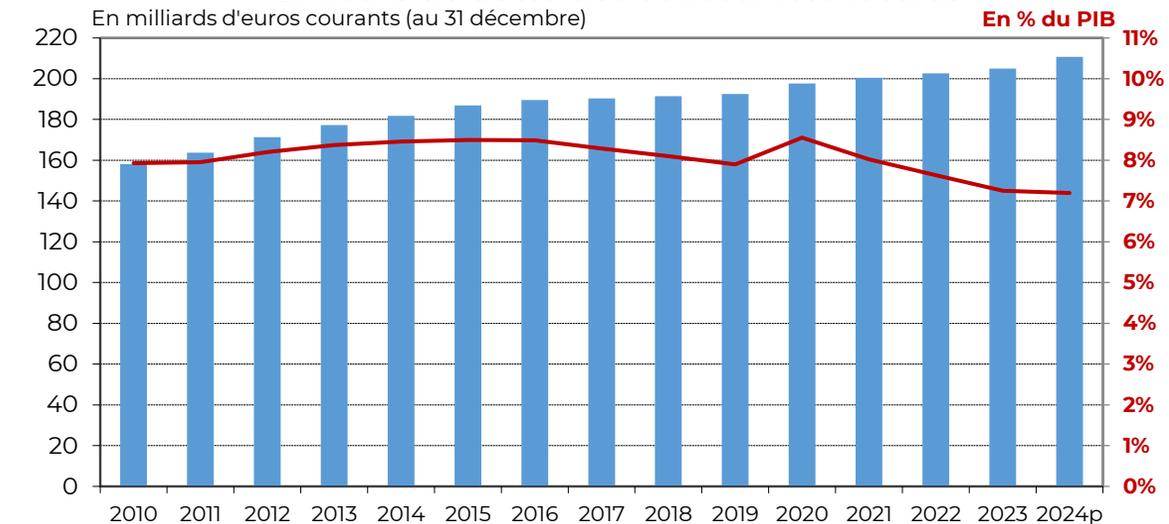
Retrouvez une analyse plus complète  
 des finances des collectivités locales :  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

\*La somme des parts peut différer de 100 % car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.

### Financement des investissements locaux\*

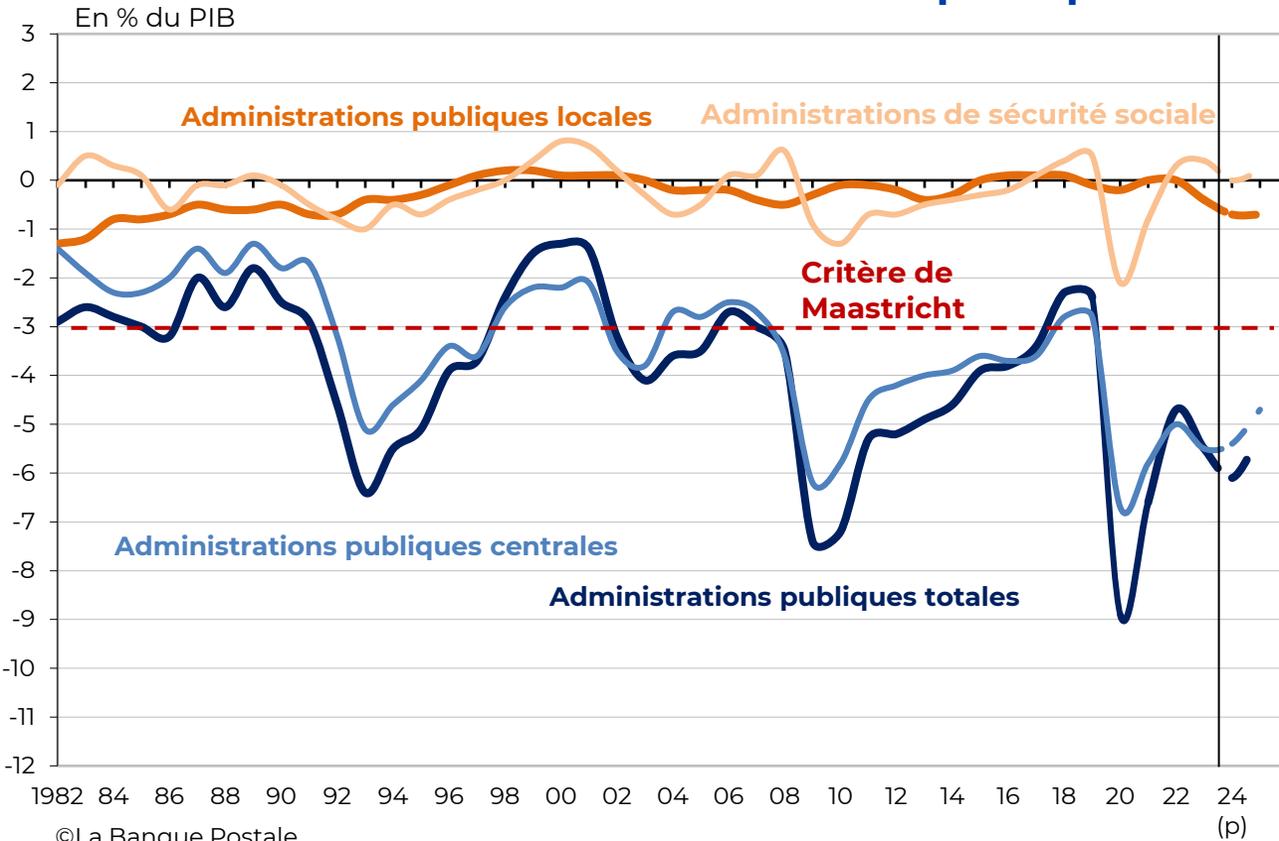


### Encours de dette des collectivités locales

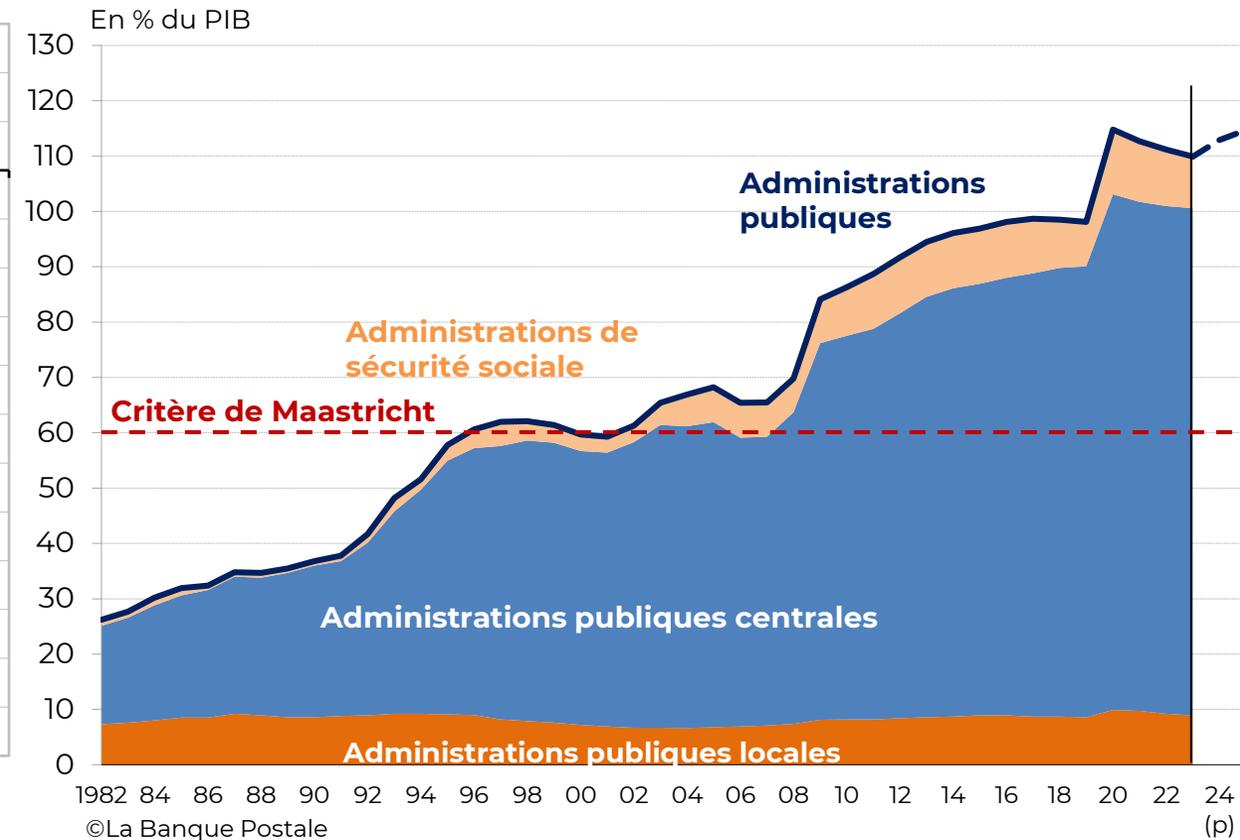


## II Contexte & finances locales

### Le déficit des administrations publiques



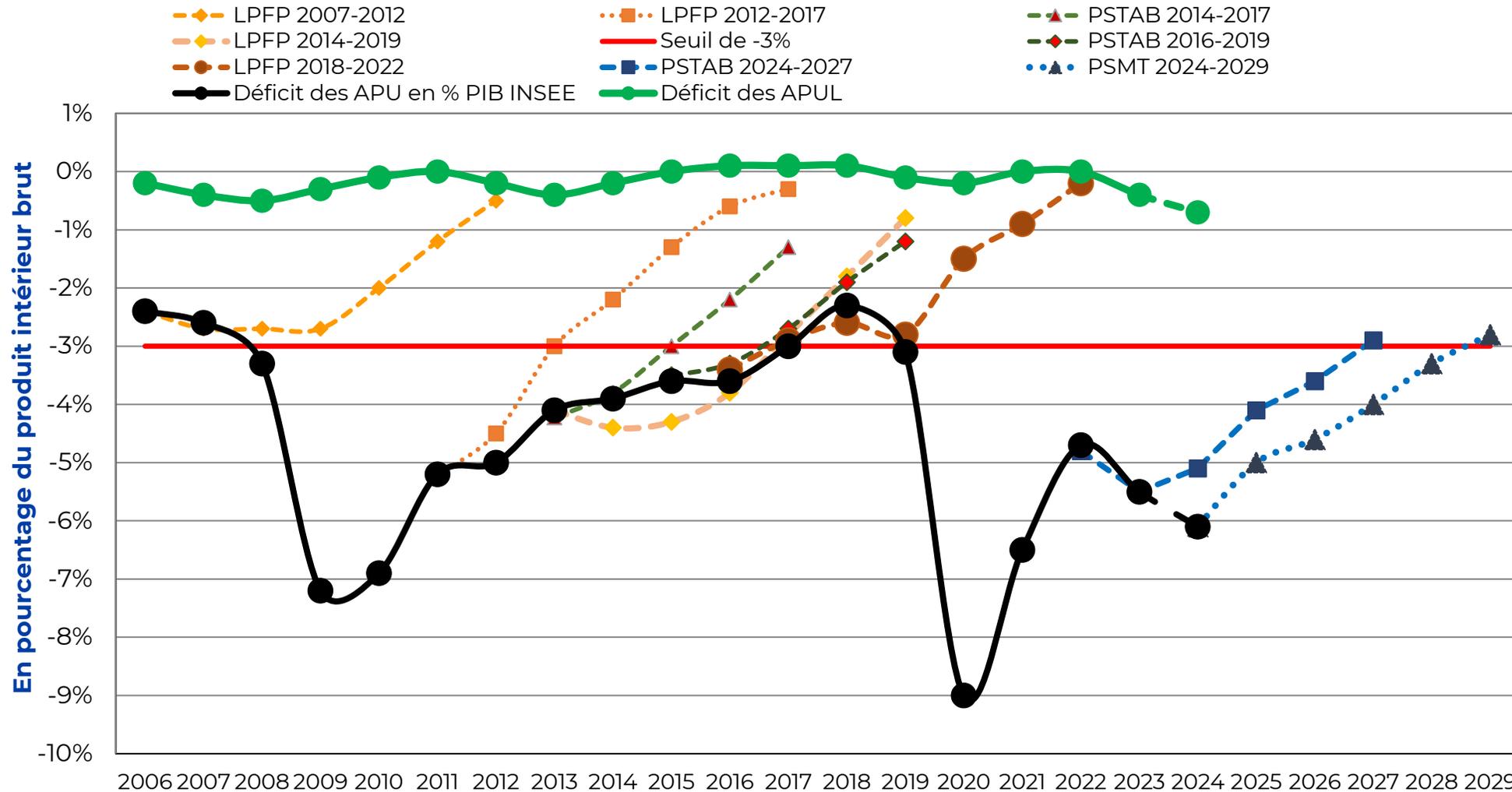
### La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

## II Contexte & finances locales

### Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



## II Contexte & finances locales

### Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<a href="#">Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)</a>	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
<a href="#">Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)</a>	-4,4					
<a href="#">Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)</a>	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
<a href="#">Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)</a>	-6,1	-5,2				
<a href="#">Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)</a>	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
<a href="#">Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)</a>	-6,1					

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.1 Contexte

### III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

### III.4 Ce qui était prévu au PLF 2025

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.1 Contexte

- Chronologie des faits
- Dispositions législatives permettant l'adoption d'une loi spéciale
- Contenu de la loi spéciale
- Contenu du décret

## III Mesures législatives et réglementaires

### La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

#### Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

#### Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

**09/12/2024** Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

**11/12/2024** Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

**16/12/2024** Adoption par l'Assemblée nationale

**18/12/2024** Adoption par le Sénat

**20/12/2024** Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

## III Mesures législatives et réglementaires

### Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

**Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.**

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

**Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.**

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi](#), [dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et [dispositions propres aux dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

## III Mesures législatives et réglementaires

### Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été [publiée](#) au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

**Art. 1 :** en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

**Art. 2 :** cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

**Art. 3 :** cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

**Art. 4 :** cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

## III Mesures législatives et réglementaires

### Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre [un décret](#) ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une [circulaire interministérielle](#) du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une [circulaire du 30/12/2024](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

## III Mesures législatives et réglementaires

### Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

- Mesures concernant les prélèvements sur recettes
- Zoom sur la DGF
- Mesures concernant les dotations et subventions

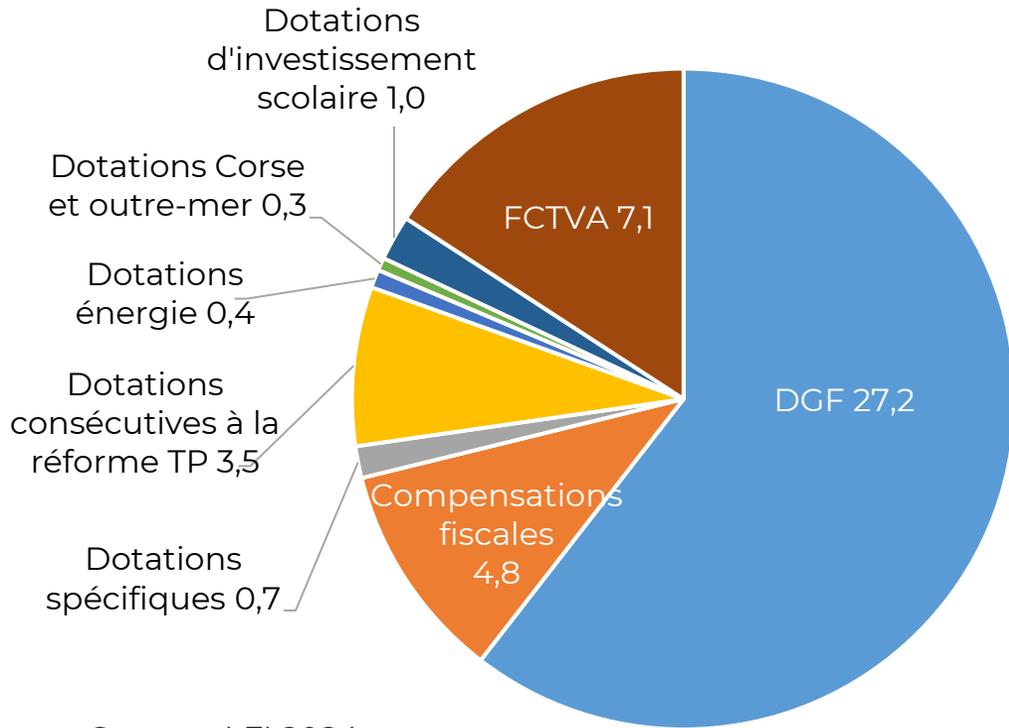
III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?



[Loi spéciale pour 2025]

Répartition des PSR en Md€ - LFI 2024



Source : LFI 2024

**Principe : PSR 2025 = 2024**  
 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.  
**Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants** (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui sont considérés assimilables à des crédits évaluatifs (ainsi, la part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait augmenter de 3,2 M€).

**Point d'attention :**  
*Versement du PSR en fonction du droit en vigueur (par 1/12<sup>ème</sup> ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du [21/11/2006](#) et du [22/02/2007](#))*

⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure  
 ⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

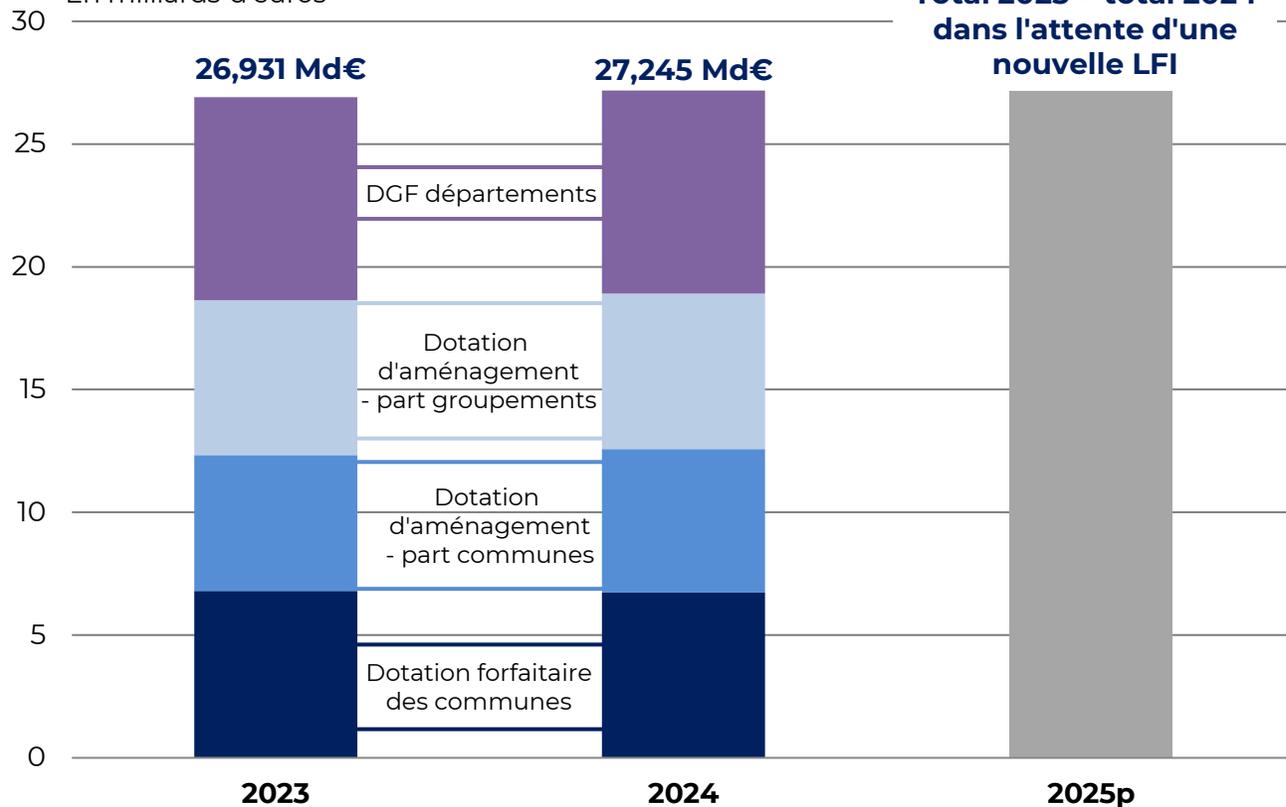
III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : zoom sur la DGF

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliards d'euros

Total 2025 = total 2024 dans l'attente d'une nouvelle LFI



©La Banque Postale



[Loi spéciale pour 2025]

**DGF 2025 = 2024** avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF. Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.



Quand nouvelle LFI votée  
 => régularisation selon nouveau montant voté.

**Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir (cf. [page 26](#))**

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OFGL sur le calcul de la DGF [communes](#), [groupements](#), [départements](#) et [guide pratique de la DGCL](#))

### III Mesures législatives et réglementaires

#### La loi spéciale : zoom sur la DGF



[Loi spéciale pour 2025]

#### DGF 2025 - Point d'attention :

#### Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre CL

Les dispositions législatives **existantes** auront, sauf modification, des **effets automatiques** :

- ⇒ La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€)
- ⇒ L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)
- ⇒ La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€
- ⇒ Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR
- ⇒ La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées
- ⇒ La DGF des départements sera identique à celle de 2024

Retrouvez [ici](#) des cartes et ressources utiles aux calculs de vos dotations

(éléments sur la DGF, population estimée, revenu/hab., communes nouvelles, Z(F)RR, dotation aménités rurales...)

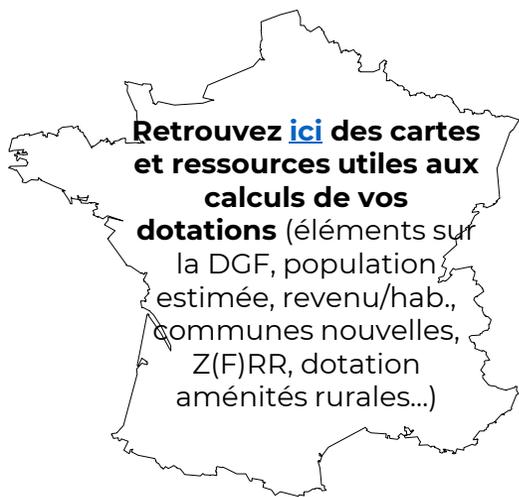
## III Mesures législatives et réglementaires

### La loi spéciale : zoom sur la DGF

#### DGF 2025 - Point d'attention : Rappel du rôle du Comité des finances locales (CFL)

Le Code général des collectivités territoriales confie au CFL le pouvoir :

- ⇒ De majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes (cf. diapo précédente)
- ⇒ De répartir entre l'écêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation l'effort financier nécessaire pour assurer le respect du montant global de la DGF
- ⇒ De répartir entre les trois composantes de la DSR (fractions « bourgs-centres », « péréquation » et « cible ») la variation de son montant
- ⇒ De majorer le montant de la dotation de péréquation des départements
- ⇒ Conseils pour le vote du budget :
  - ⇒ anticiper des évolutions individuelles proches de celles constatées en 2022 en raison du gel, adopté au Sénat, du montant global de la DGF. Mais...
  - ⇒ ...sous réserve des effets sur les indicateurs (potentiel financier, effort fiscal, produits « ex-TP ») de la nouvelle réduction des fractions de correction (cf. [page 34](#) pour visualiser l'impact de la fraction de correction sur les indicateurs financiers)





# III Mesures législatives et réglementaires

### La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?

#### Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
<b>119</b> <b>(Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)</b>	<b>Total</b>	<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	<b>3 711,8</b>
	<i>Dont :</i>			
	<i>DETR</i>	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	<i>DSIL</i>	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	<i>DSIL exceptionnelle</i>	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	<i>DPV</i>	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	<i>DSID</i>	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	<i>DGD</i>	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	<i>Titres sécurisés</i>	100,0 (-)	100,0 (-)	
<i>Aménités rurales</i>	100,0 (-)	100,0 (-)		
<b>380</b> <b>(Fonds d'accélération de la transition écologique)</b>	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	<b>1 124,0</b>



#### [Loi spéciale pour 2025]

**Principe : pas de versement** tant qu'une loi de finances n'est pas votée, **sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles** (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État (cf. [page 29](#)).

### III Mesures législatives et réglementaires

#### La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?



#### [Loi spéciale pour 2025]

##### **Points d'attention :**

*Certains versements pourraient tout de même être réalisés*

- ⇒ *Pour le programme 119, il est prévu 1,73 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025*
- ⇒ *Pour le programme 380 - fonds vert, il est prévu 1,06 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025*

*Source : estimation des restes à réaliser au 31/12/2024, échéancier des crédits de paiement, projets annuels de performance annexés au PLF 2025*

- ⇒ *Conseil pour le vote du budget :* être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

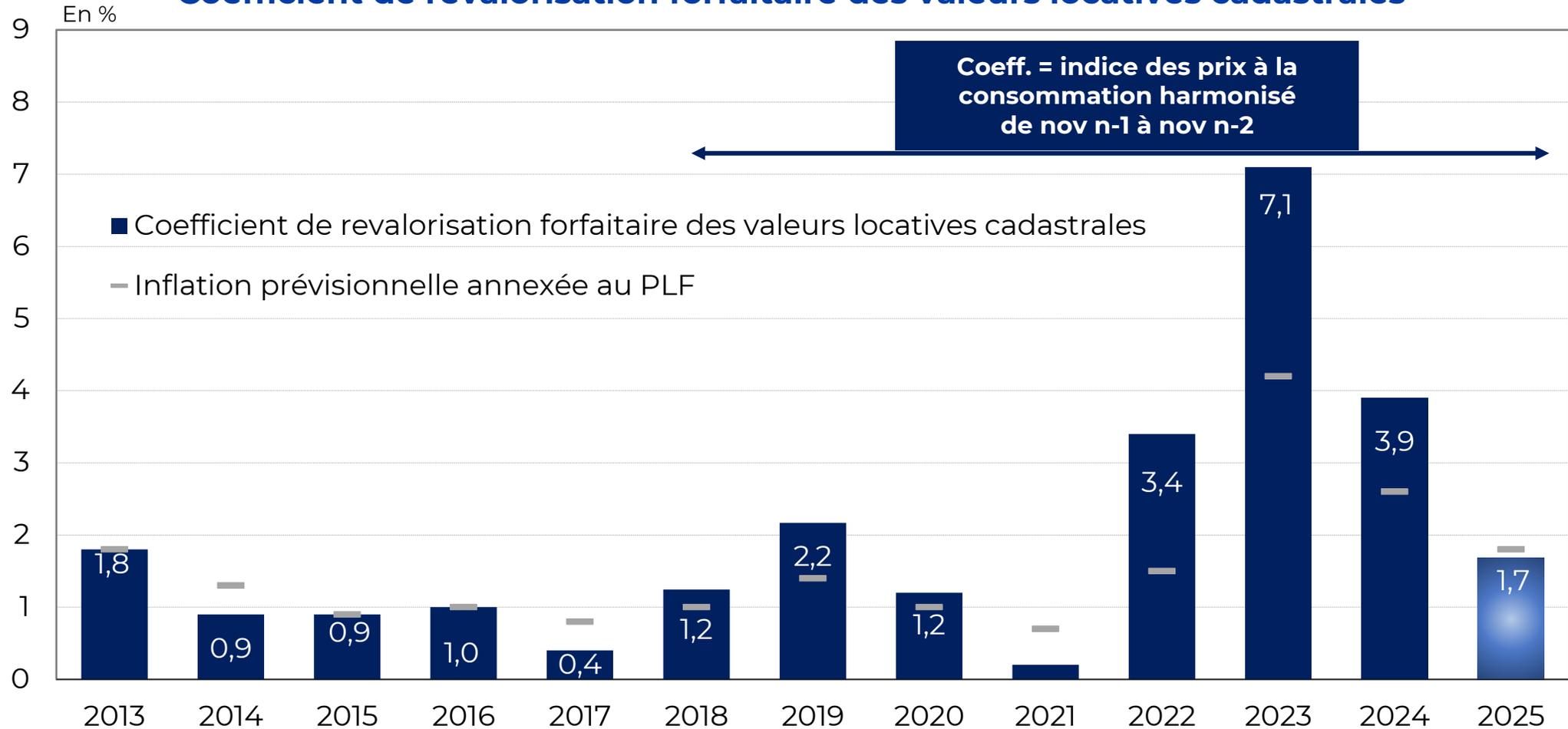
- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales
- Hausse des cotisations patronales CNRACL
- Fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal
- Différentes informations fiscales utiles au vote du budget



III Mesures législatives et réglementaires

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



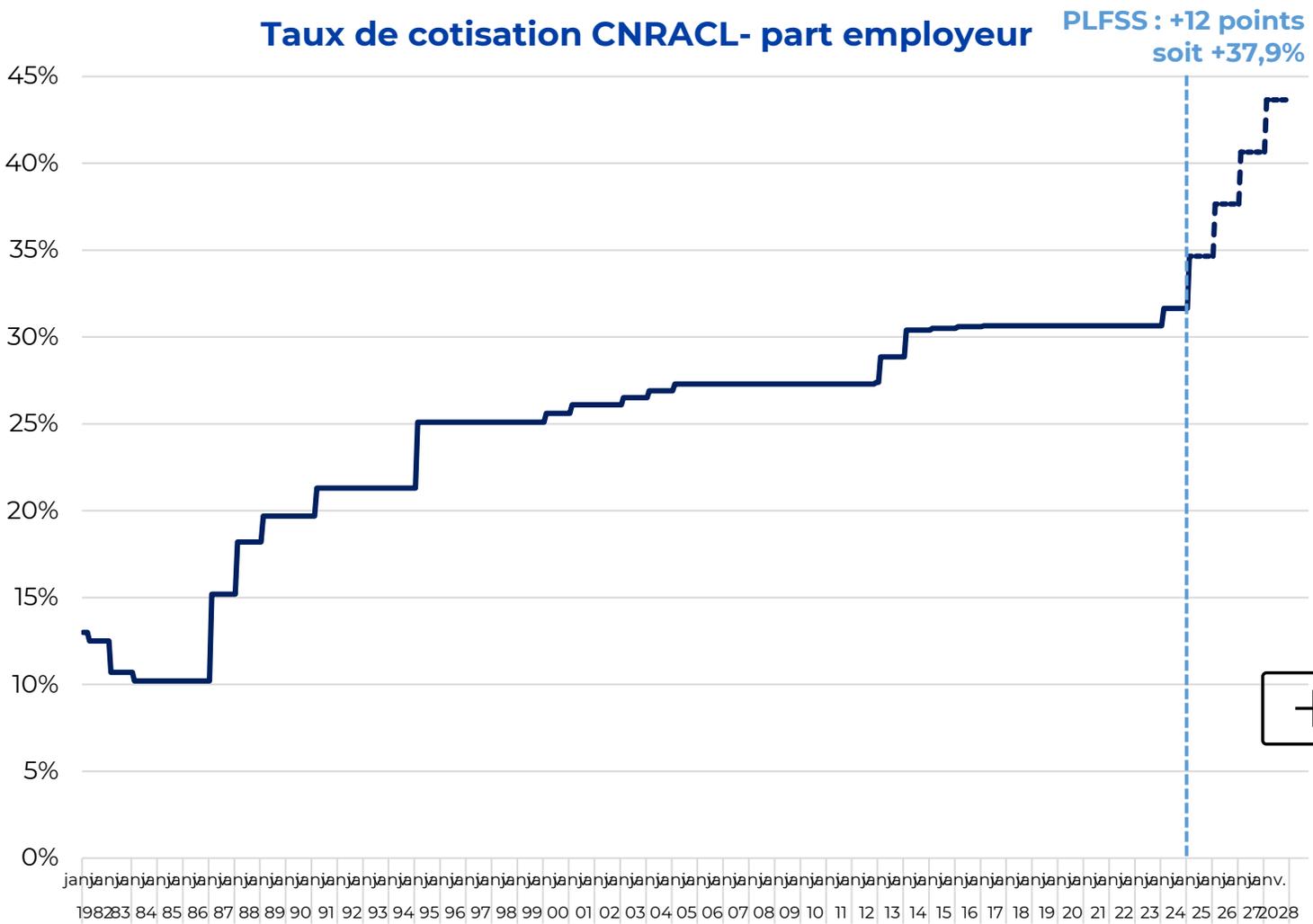
Source : [Insee](https://www.insee.fr)





III Mesures législatives et réglementaires

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



**Rappel :** le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique à gauche).

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

(Pour aller plus loin : [rapport Igas-IGF-IGA sur la situation financière de la CNRACL](#))



Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

## III Mesures législatives et réglementaires

### Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

**Rappel** : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu **l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de **fractions de correction**.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, **60 % en 2025**, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour **l'effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Les différentes réformes de ces indicateurs et les modes de calculs sont consultables dans le [DOB en instantané pour 2024](#).



*[Un amendement](#) a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60 %.*

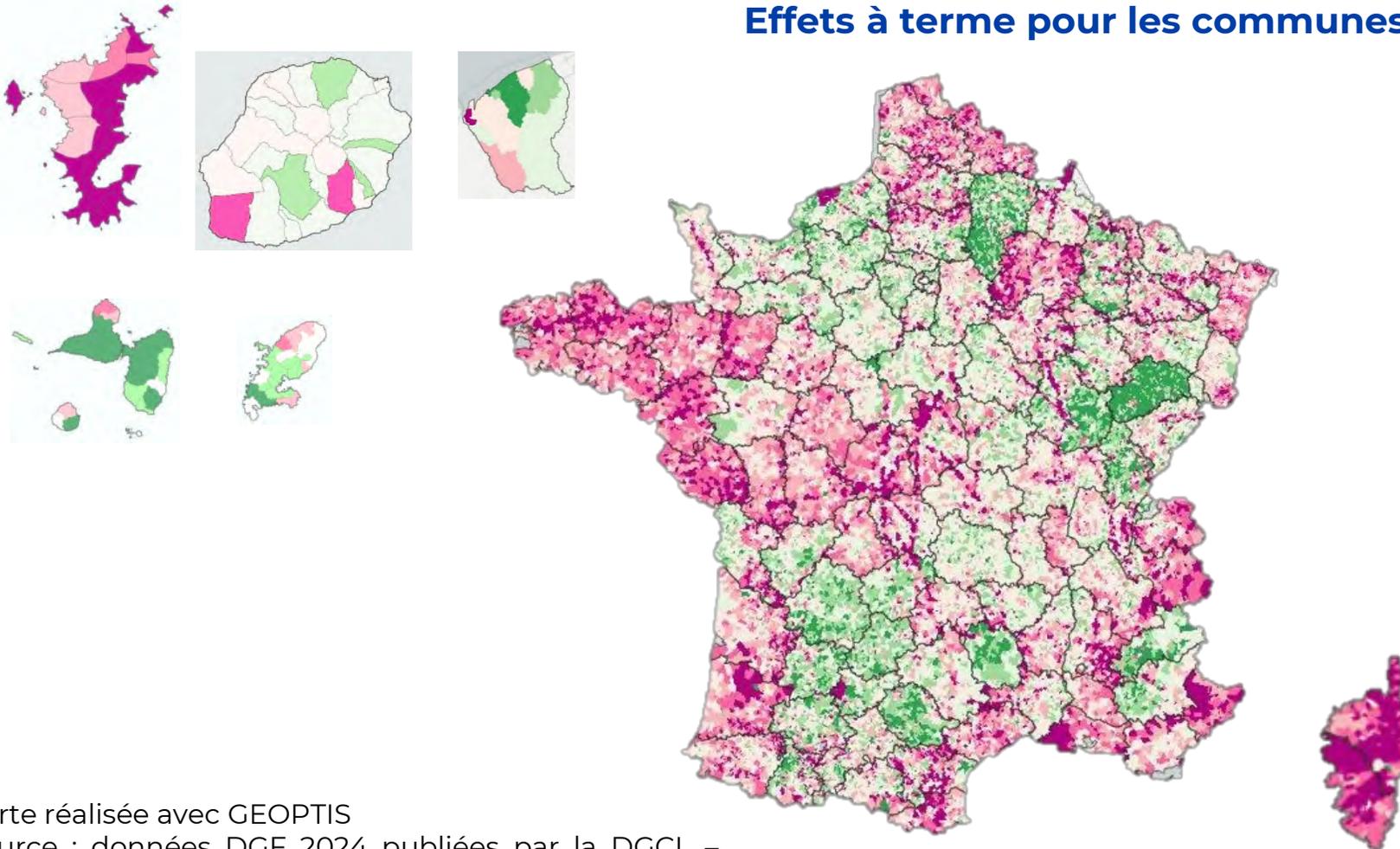


*Retrouvez dans les pages suivantes les cartes illustrant une simulation (toutes choses égales par ailleurs) de l'impact pour les communes et les ensembles intercommunaux de l'application intégrale à terme (2028) de la réforme du calcul des indicateurs financiers.*

III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFI)  
 Effets à terme pour les communes



Évolution du rapport du PFI/hab. à la moyenne de la strate démographique

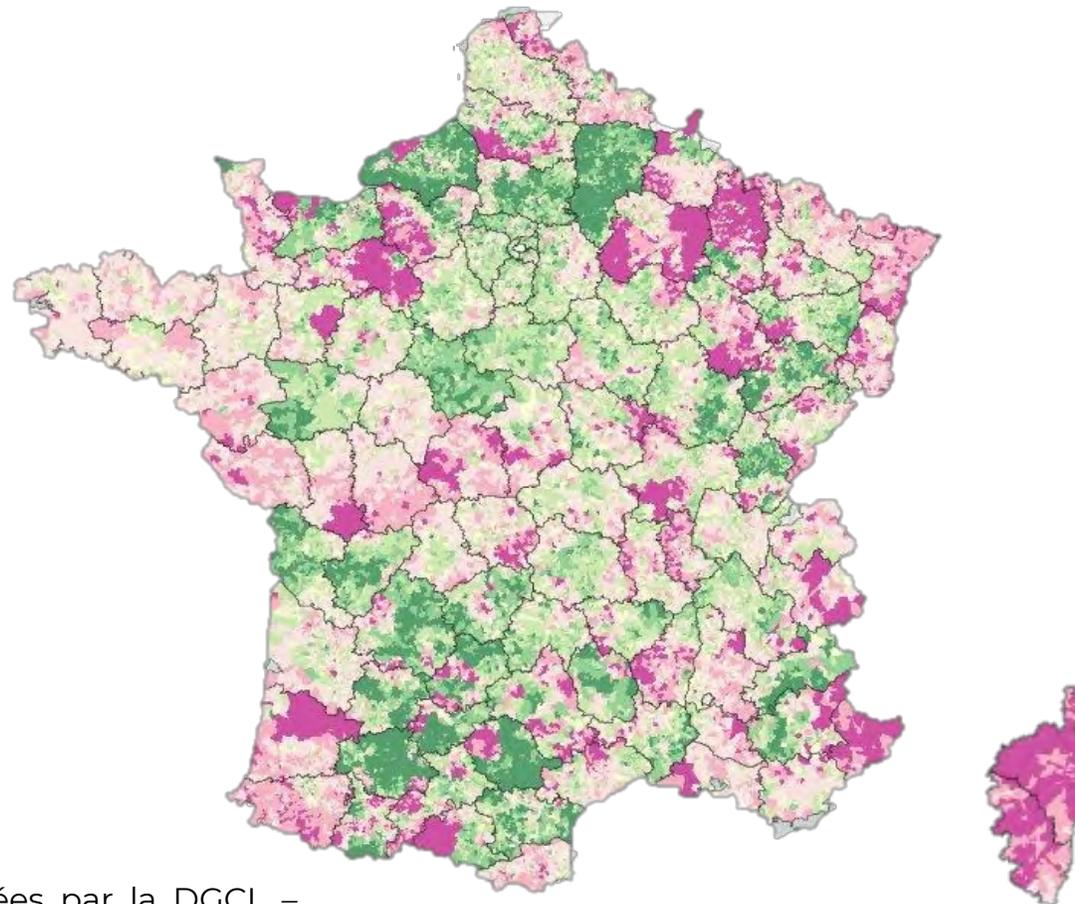
Nombre : 34941  
 Min : -56%  
 Moy. : 1,5%  
 Max : 366%

- < -11%
- 11% à -6%
- 6% à -2%
- 2% à 2%
- 2% à 6%
- 6% à 11%
- >= 11%

## III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

### Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes



#### Évolution du rapport de l'EF/hab. à la moyenne de la strate démographique

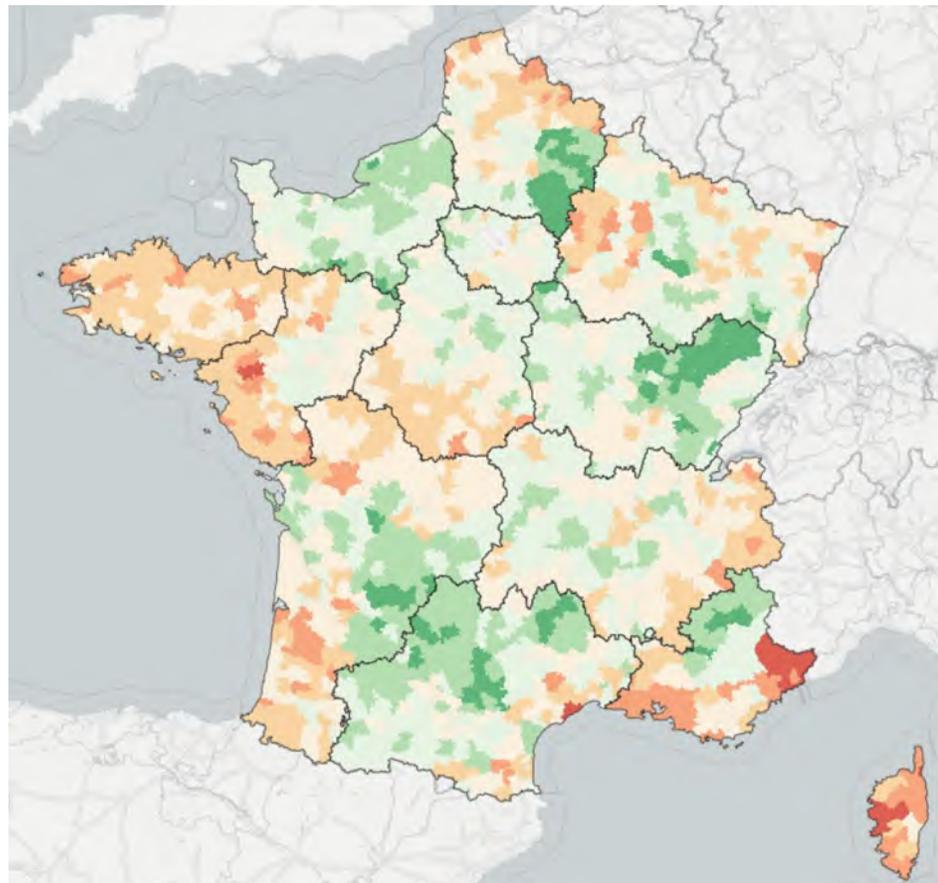
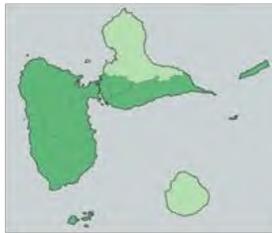
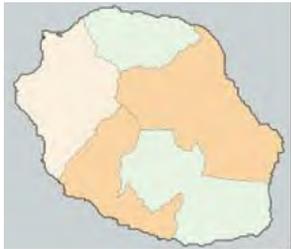
Nombre : 34941  
Min : -941,8%  
Moy. : -0,7%  
Max : 462,2%

- < -20%
- 20% à -10%
- 10% à -1%
- 1% à 1%
- 1% à 10%
- 10% à 20%
- >= 20%

## III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

### Suppression de la fraction de correction du potentiel financier agrégé (PFiA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



#### Évolution du rapport du PFiA/hab. à la moyenne

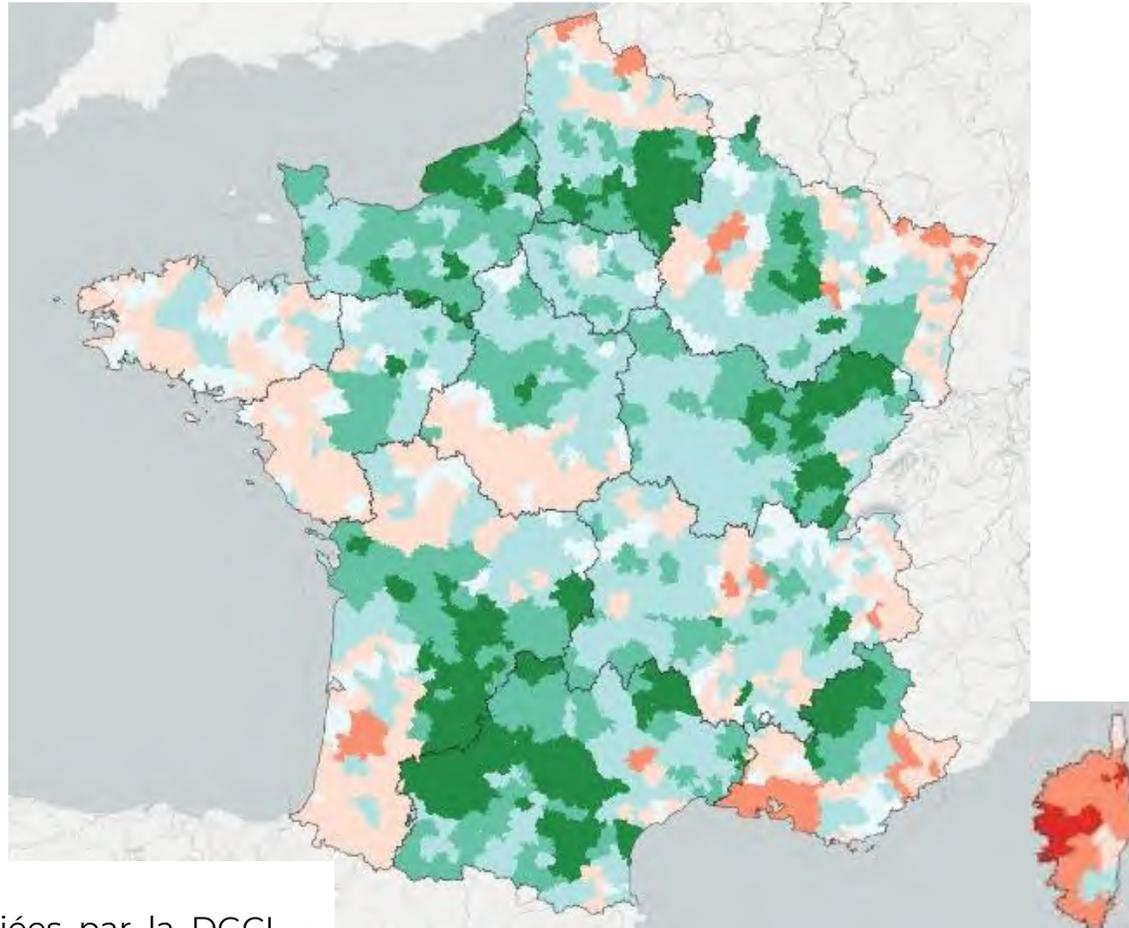
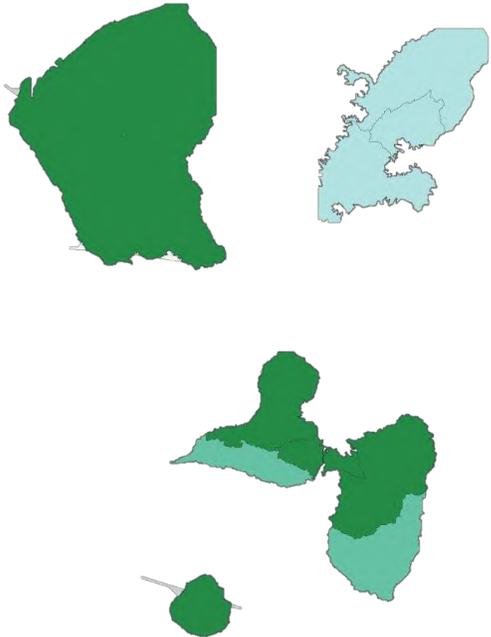
Nombre : 1249 Moy. : 3,4%  
 Min : -18,1% Max : 23,5%



## III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

### Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé (EFA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



#### Évolution du rapport de l'EFA/hab. à la moyenne

Nombre : 1249 Moy. : 7,8%  
Min : -23,8% Max : 106%



## III Mesures législatives et réglementaires

### Quelques informations fiscales pour préparer son budget...

**Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes** : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts** ([bofip.impots.gouv.fr](http://bofip.impots.gouv.fr)).

**Mise à jour des tarifs d'IFER** : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le [rapport économique, social et financier](#) annexé au PLF du 10/10/2024, **la prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %**.

**Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement** : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. Au [T3 2024](#) l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs**.

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

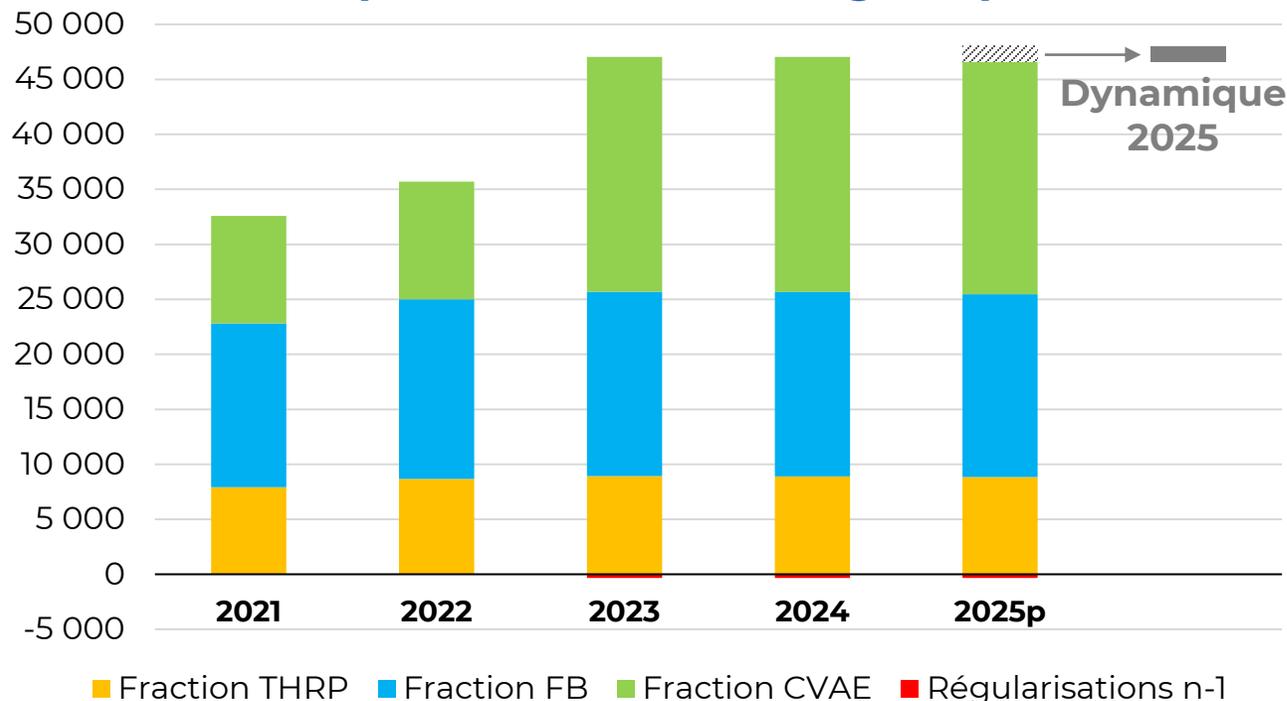
### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

- Gel des fractions de TVA
- Évolution des variables d'ajustement
- Mise en place d'un fonds de réserve
- Baisse du taux de FCTVA
- Schéma de financement de la métropole du Grand Paris
- Modalités de répartition du FPIC

III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025 :** pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la **TVA en 2025** (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

Évolution des fractions de TVA en M€ (hors ex-DGF des régions)



Rappel des prévisions successives de TVA nette

Montant de la TVA nette					
En Md€	2021	2022	2023	2024	2025p
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFG*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

\*Loi de finances de fin de gestion pour 2024

**III Mesures législatives et réglementaires**

**Rappel PLF 2025 : les variables d'ajustement (article 29)**

	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	Diff. 2025/2024	Évol. 2025/2024
DCRTP	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	-429,9	-15,13%
Régions	492,1	467,1	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,39%
Départements	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	-39,0	-3,14%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,5	-202,2	-17,88%
<b>FDPTP</b>	<b>284,3</b>	<b>284,3</b>	<b>284,3</b>	<b>271,3</b>	<b>214,3</b>	<b>-57,0</b>	<b>-21,01%</b>
Dotation "carrée"	413,0	388,0	378,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	40,8	15,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	372,2	372,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

**Total des dotations ajustées (PLF 2025) : 2 625,6 M€, en baisse de 486,9 M€ (soit 15,64 %)**

III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025 :** le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (1/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
<p><b>Montant du prélèvement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Différence entre le besoin de financement des collectivités locales prévu au PLF n-1 et le besoin de financement constaté la même année</li> <li>• Au prorata des recettes fiscales versées par l'intermédiaire du compte d'avances (taxes foncières et d'habitation, TEOM, CFE, IFER, TASCOT, taxe GEMAPI, imposition sur les pylônes, fractions de TVA, TICFE, taxe sur les éoliennes maritimes...)</li> <li>• Plafonné à 2 % (1 % pour les départements) des recettes réelles de fonctionnement hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, montants versés à leur EPT au titre du FCCT</li> <li>• À l'exclusion des collectivités les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de péréquation, ou pour les départements de leur indice de fragilité sociale</li> </ul>	<p><b>Montant du prélèvement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixé à 1 Md€</li> <li>• Réparti entre les trois catégories (bloc communal ; départements ; régions, CTU et Mayotte) au prorata :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour moitié, des recettes réelles de fonctionnement (RRF)</li> <li>○ Pour moitié, du taux d'épargne brute moyen</li> </ul> </li> </ul> <p>Montant du prélèvement du bloc communal réparti en deux moitiés (50 % pour les communes, 50 % pour les EPCI)</p> <p>Montant individuel calculé en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les communes et EPCI : de la population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant</li> <li>• Pour les départements : de leur population et de leur indice de fragilité sociale inférieur à la médiane</li> <li>• Pour les régions, CTU et Mayotte : de leur population</li> <li>• Plafonné à 2 % des RRF hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de personnel liées à la mutualisation des services avec leur EPCI et, pour les communes de la MGP, montants versés à leur EPT au titre du FCCT</li> </ul>

III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025 :** le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (2/3)

Type de collectivité	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 130	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€
Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

Estimations La Banque Postale après interprétation, si nécessaire, du texte sénatorial

\* dont la Ville de Paris

\*\* dont la Métropole de Lyon

III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025 :** le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (3/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
<p><b>Modalités de reversement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers</li> <li>• Au bénéfice de chacune des collectivités contributrices</li> </ul>	<p><b>Modalités de reversement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers</li> <li>• À hauteur de 90 %, au bénéfice de chacune des collectivités contributrices</li> <li>• À hauteur de 10 %, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation « horizontaux » (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité des ressources régionales)</li> </ul>

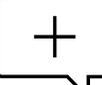
### III Mesures législatives et réglementaires

#### **Rappel PLF 2025 :** le FCTVA (article 30)

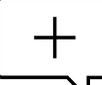
#### **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :**

- évolution du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %
- suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

→ Application aux dépenses réalisées à partir de 2025.

 *Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions, qui devaient initialement s'appliquer aux attributions versées à partir de 2025.*

→ Impact estimé de ces deux mesures : une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

 *Le Sénat a supprimé cet article.*



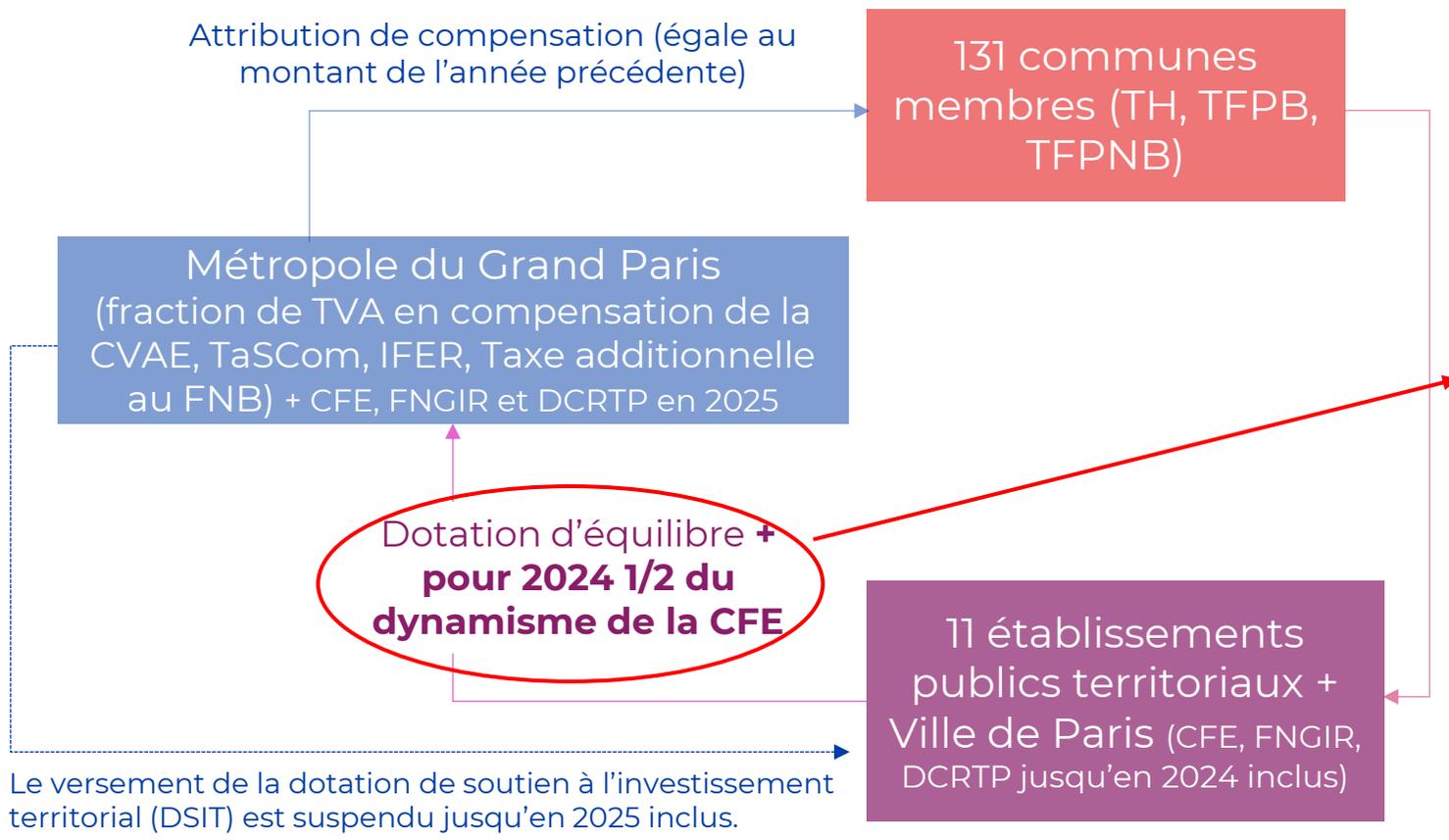
## III Mesures législatives et réglementaires

### Schéma de financement de la Métropole du Grand Paris

#### Le schéma de financement de la Métropole du Grand Paris en 2024



**[Sans loi de finances pour 2025...]**



En l'absence de loi de finances dans laquelle serait instaurée une **dérogation aux dispositions de la loi NOTRe**, les établissements publics territoriaux doivent transférer la **totalité du produit de CFE** qu'ils perçoivent vers la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter de 2025. Par ailleurs, les mesures de report concernant la DCRTP, le FNGIR ou encore la DSIT mises en œuvre jusqu'alors ne sont pas reconduites.

Pour rappel, ces dernières années, un schéma de financement « transitoire » de la MGP était mis en place à travers les lois de finances successives.

Le vote d'une loi de finances en 2025 peut permettre des régularisations. Pour rappel, un amendement du Sénat a proposé **de reporter de deux ans** la fin du dispositif.

## III Mesures législatives et réglementaires

### Application du FPIC aux communes de la Métropole du Grand Paris

**Le Conseil constitutionnel a annulé en 2024 les dispositions législatives relatives au calcul des contributions communales au FPIC** au sein de la Métropole du Grand Paris, dérogoires au droit commun, avec application de sa décision à partir de 2025.

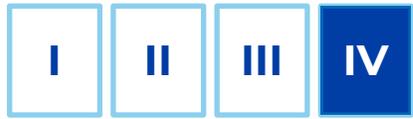


#### [Sans loi de finances pour 2025...]

En l'absence de loi de finances :

- Les contributions communales seront désormais calculées en fonction de leur potentiel financier
- Les contributions des EPT restent calculées comme précédemment, par référence aux montants acquittés par les EPCI préexistants

C'est la substance du dispositif prévu au PLF, mais pour rappel, un amendement du Sénat a proposé **d'encadrer temporairement** les évolutions individuelles.



# IV Cartographie



# IV Cartographie : nouvel outil à votre disposition

Pour accéder aux données financières et fiscales d'un territoire donné, vous pouvez accéder à notre outil avec [ce lien](#).

## Notice d'utilisation :

- ① Sélectionnez le maillage de votre territoire (EPCI, Département, Région) et la zone concernée
- ② Choisissez le type d'information recherché (ratios sur le fonctionnement, ratios sur l'investissement, éléments sur la fiscalité, éléments de la DGF communale...)
- ③ En sélectionnant une des tuiles (ou l'un des découpages inclus dans la tuile), vous obtenez directement l'affichage de la carte correspondante à gauche
- ④ En **couleur cyan** est indiquée la moyenne du territoire sélectionné, et en **couleur violet** la moyenne de l'échantillon (qui peut être changé en utilisant la flèche en bas d'écran)

**Reporting & benchmark**  
 Situation comptable des communes d'un territoire

EPCI: CA Chartres Métropole (200033181)

**1** (Map selection)

**2** (Fonctionnement tab)

**3** (Map legend)

**4** (Bar chart data)

POP INSEE: 140 347

Indicateur multiple (Dépenses de fonctionnement):

Charges à caractère général	271,6
Charges de personnel	644,5
Atténuation de produits	11,9
Charges financières	22,8
65 (hors 657)-H	21,3
657-H	37,6
657-H	75,4
657-H	64,4

Recettes Réelles de Fonctionnement (en €/hab):

Territoire analysé	1 223,3
Eure-et-Loir	1 189,8

Épargne brute (en €/hab):

Territoire analysé	136,1
Eure-et-Loir	142

Taux d'épargne (en %):

Territoire analysé	7,8
Eure-et-Loir	8,7

Cliquez ici pour accéder à la légende de la carte

# Glossaire

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

50



AOM autorité organisatrice de la mobilité	DOM Départements d'outre-mer	FPU Fiscalité professionnelle unique	RSA Revenu de solidarité active
BT 01 Indice national du bâtiment tous corps d'état	DPOM Dotation de péréquation des communes d'outre-mer	FSRIF Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France	RVLLP / VL Révision des valeurs locatives des locaux professionnels / Valeur locative
C Communes	DPV Dotation politique de la ville	GFP Groupement à fiscalité propre	TaSCom Taxe sur les surfaces commerciales
CC Communauté de communes	DRF Dépenses réelles de fonctionnement	IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
CFE Cotisation Foncière des Entreprises	DSID Dotation de soutien à l'investissement des départements	kVA Kilovoltampère	TFPB / TAFB Taxe foncière sur les propriétés bâties / Taxe additionnelle à la TFPB
CFU compte financier unique	DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	kWh Kilowattheure	TFPNB / TAFNB Taxe foncière sur les propriétés non bâties / Taxe additionnelle à la TFPNB
CTU Collectivités territoriales uniques	DSR Dotation solidarité rurale	LF / LFR Loi de finances / Loi de finances rectificative	TH Taxe d'habitation
CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	DSU Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	LFI Loi de finances initiale	THLV Taxe d'habitation sur les logements vacants
CVS-CJO correction des variations saisonnières (CVS) et des effets de jours ouvrables (CJO)	EPCI à FP EPCI à fiscalité propre	LPFP Loi de programmation des finances publiques	THRP Taxe d'habitation sur les résidences principales
DACOM dotation d'aménagement des communes d'outre-mer	EPCI Établissement public de coopération intercommunale	MGP Métropole du Grand Paris	THRS Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	EPT Établissements publics territoriaux	(P)LFSS (Projet) de loi de financement de la sécurité sociale	TICFE Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	FA Fiscalité additionnelle	PIB Produit intérieur brut	TP01 Index général tous travaux
DGF Dotation globale de fonctionnement	FDPTP Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle	PLF Projet de loi de finances	TRV Tarif réglementé de vente
DMTO Droits de Mutation à Titre Onéreux	FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources	PSR Prélèvement sur recettes	TVA Taxe sur la valeur ajoutée
DNP Dotation nationale de péréquation	FPIC Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	RRF Recettes réelles de fonctionnement	VM Versement mobilité

# Pour aller plus loin

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

5

Contactez la direction des études et de la recherche : [etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr](mailto:etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr)

S'abonner à nos publications : [Formulaire d'abonnement](#)

Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale :  
<https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>

Retrouvez les principales mesures ayant marqué les finances locales depuis 2010  
*(à venir prochainement, les mesures depuis 2000)*  
<https://data.ofgl.fr/pages/dates-cles-finances-locales>

Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés et publiés au Journal officiel :

[Projet de loi de finances pour 2025](#)

[La loi de finances de fin de gestion pour 2024](#)

[Avis du conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 de la LOLF](#)

[Loi spéciale du 20 décembre 2024](#)

[Décret du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025](#)

Et des documents suivants : [Rapport économique, social et financier - PLF pour 2025](#) ; [Évaluations préalables - PLF 2025](#) ; [Rapport sur la situation des finances publiques locales - PLF 2025](#)



### Avertissement :

Ce document est conçu pour vous aider dans la construction de vos DOB/ROB  
Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées  
avec la mention © La Banque Postale

**La Banque Postale**

115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06  
[www.labanquepostale.com](http://www.labanquepostale.com)



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Carmausin  
Ségala

# Rapport d'Orientations Budgétaires

**2025**

Conseil Communautaire de la 3CS du 6 mars 2025

## PREAMBULE

# LE CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite. La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



## **1. Rétrospective et Comptes administratifs prévisionnels 2024 - Page 5**

- **Eléments généraux, la situation de la 3CS à la fin 2024 - page 5**
- **Rétrospective des résultats de fonctionnement tous budgets 2022- 2024 – page 6**
- **Tableaux récapitulatifs section de fonctionnement consolidée 2024 – pages 7-8**
- **La croissance des dépenses de fonctionnement - pages 9-11**
- **La structure des dépenses de fonctionnement du B.Principal – pages 12-13**
- **Les principales politiques communautaires sur BP et activités sur CIAS – pages 14-15**
- **Les principales contributions, subventions et participations – pages 16-17**
- **Les autres charges – pages 18-19**
- **La croissance et la structure des recettes de fonctionnement - pages 20-22**
- **Evolution des recettes fiscales et dotations de l'Etat – pages 23-33**
- **La croissance des dépenses d'investissement -pages 34-35**
- **Les recettes d'investissement – page 36**

## **2. Les éléments de synthèse (niveau épargne et dette) – Page 37**

- **Définitions – page 38**
- **La capacité d'autofinancement - pages 39-40**
- **La dette - pages 41 à 45**

## **3. Les éléments liés aux effectifs – Page 46**

- **L'évolution de la masse salariale - pages 47-48**
- **Croissance et Tableau des effectifs par âge, catégorie, genre - pages - 49-53**
- **Types de contrat de travail – page 54**
- **Poids relatif de la masse salariale - page 55**
- **Régime indemnitaire - page 56**

## **4. Les orientations budgétaires 2025 – Hypothèses et propositions de budget – Page 57**

- **La situation financière affectée par les mesures du Projet Loi Finances (PLF) 2025 – page 58**
- **Eléments généraux– Principales hypothèses retenues – pages 59-63**
- **Les dépenses d'équipement /Priorités et point forts / PPI avant arbitrage - pages 64-66**
- **Hypothèses de construction budgétaire - pages 67-68**

# 1. RÉTROSPECTIVE ET COMPTES ADMINISTRATIFS PRÉVISIONNELS\* 2024

\* Pour **2024**, il s'agit d'**écritures provisoires** dans l'attente du rapprochement avec le compte de gestion et le vote du compte administratif. (*avant pointage et concordance avec le SGC*)

# Eléments généraux, la situation financière de la 3CS à la fin 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Pour mémoire, les éléments suivants ne sont pas des éléments budgétaires définitifs, ils ne servent qu'à avoir une vision relative des éléments de l'année 2024.

En section de fonctionnement, les principaux constats sont les suivants:

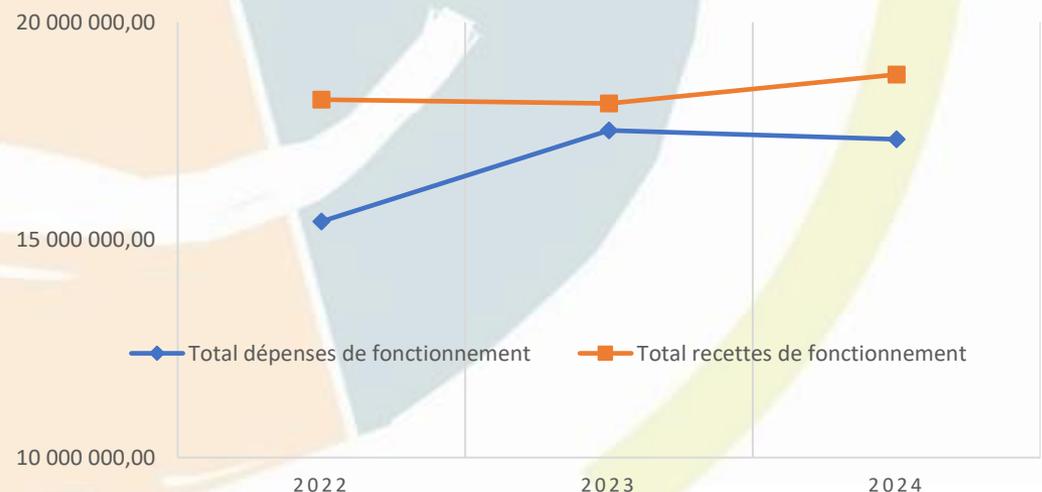
1. Depuis 2021, on constate une dynamique de fiscalité, malgré les réformes (TH et CVAE)
2. En revanche, l'autonomie fiscale de la communauté (pouvoir de voter des taux) a reculé. On constate une plus grande « dépendance » vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat (cf. page 20)
3. Les dotations de l'Etat sont à prendre avec prudence (de nombreuses régularisations ont été effectuées pendant l'exercice comme le reversement de fraction de TVA).
4. La dynamique des dépenses de fonctionnement s'est ralentie, malgré la tendance inflationniste.
5. En conséquence, le niveau d'épargne (CAF capacité d'autofinancement) s'est amélioré en 2024 mais reste proche du seuil d'alerte.

**Le graphique suivant retrace l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de 2022 à 2024 (tous budgets confondus).**



**Les tableaux ci-après détaillent:**

- la rétrospective des résultats de la section de fonctionnement par budget depuis 2022
- Le résultat 2024 consolidé de la section de fonctionnement avec et sans neutralisation du Pôle des Eaux.



# RETROSPECTIVE 2022- 2024

## RETROSPECTIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT T

### (écritures réelles + ordre)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

EXERCICE 2022	BP	Pte ENFANC	DMA (om)	TAD	APPUI IMMOB	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL	CIAS
Total dépenses de fonctionnement	11 463 184,29	1 169 484,96	3 358 890,14	13 783,46	160 366,37	96 739,73	1 164,96	239 747,99	16 503 361,90	1 222 572,02
Total recettes de fonctionnement	12 822 143,05	1 369 567,09	3 800 359,02	9 275,38	170 178,47	561,00	8 550,65	233 419,21	18 414 053,87	1 187 208,18
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>1 358 958,76</b>	<b>200 082,13</b>	<b>441 468,88</b>	<b>- 4 508,08</b>	<b>9 812,10</b>	<b>- 96 178,73</b>	<b>7 385,69</b>	<b>- 6 328,78</b>	<b>1 910 691,97</b>	<b>- 35 363,84</b>
<i>évolution 2021-2022</i>	105,75%	-167,96%	0,00%	-65,99%	-70,78%	-3,99%	-24,99%	-152,85%	-87,13%	
Résultat reporté 2021 au 002	3 693 585,45	- 1 593 066,00	-	- 51 622,44	140 509,54	- 612 447,68	57 608,25	49 944,84	<b>1 684 511,96</b>	88 093,26
<b>Résultat cumulé à affecter en 2023</b>	<b>5 052 544,21</b>	<b>-1 392 983,87</b>	<b>441 468,88</b>	<b>-56 130,52</b>	<b>150 321,64</b>	<b>- 708 626,41</b>	<b>64 993,94</b>	<b>43 616,06</b>	<b>3 595 203,93</b>	<b>52 729,42</b>
<i>évolution 2021-2022</i>	24,58%	-12,56%	0,00%	8,73%	6,98%	15,70%	12,82%	-12,67%	80,05%	

EXERCICE 2023	BP	Pte ENFANC	DMA (om)	TAD	APPUI IMMOB	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL	CIAS
Total dépenses de fonctionnement	11 872 656,31	1 266 694,93	4 464 366,40	15 891,20	175 825,50	331 974,35	1 960,66	262 183,97	18 391 553,32	1 408 264,95
Total recettes de fonctionnement	12 491 711,61	842 380,34	4 224 976,19	10 401,25	326 416,94	130 245,72	10 709,09	230 657,04	18 267 498,18	1 371 021,35
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>619 055,30</b>	<b>- 424 314,59</b>	<b>- 239 390,21</b>	<b>- 5 489,95</b>	<b>150 591,44</b>	<b>- 201 728,63</b>	<b>8 748,43</b>	<b>-31 526,93</b>	<b>- 124 055,14</b>	<b>- 37 243,60</b>
<i>évolution 2022-2023</i>	-54,45%	-312,07%	-154,23%	21,78%	1434,75%	109,74%	18,45%	398,15%	-106,49%	
Résultat reporté 2022 au 002 après couverture Bfin	3 920 783,08	- 1 392 983,87	315 442,47	- 56 130,52	150 321,64	- 708 626,13	64 993,94	43 616,06	<b>2 337 416,67</b>	39 972,91
<b>Résultat cumulé à affecter en 2024</b>	<b>4 539 838,38</b>	<b>-1 817 298,46</b>	<b>76 052,26</b>	<b>-61 620,47</b>	<b>300 913,08</b>	<b>- 910 354,76</b>	<b>73 742,37</b>	<b>12 089,13</b>	<b>2 213 361,53</b>	<b>2 729,31</b>
<i>évolution 2022-2023</i>	-10,15%	30,46%	-82,77%	9,78%	100,18%	28,47%	13,46%	-72,28%	-38,44%	

EXERCICE 2024	BP	Pte ENFANC	DMA (om)	TAD	APPUI IMMOB	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL	CIAS
Total dépenses de fonctionnement	11 368 346,07	1 353 945,07	4 430 587,11	25 046,92	188 692,01	486 915,08	10 101,08	290 071,91	18 153 705,25	1 345 189,70
Total recettes de fonctionnement	12 680 841,24	800 163,00	4 648 041,40	11 889,02	214 864,45	350 458,04	10 514,72	291 722,46	19 008 494,33	1 533 054,71
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>1 312 495,17</b>	<b>- 553 782,07</b>	<b>217 454,29</b>	<b>-13 157,90</b>	<b>26 172,44</b>	<b>- 136 457,04</b>	<b>413,64</b>	<b>1 650,55</b>	<b>854 789,08</b>	<b>187 865,01</b>
<i>évolution 2023-2024</i>	112,02%	30,51%	-190,84%	139,67%	-82,62%	-32,36%	-95,27%	-105,24%	-789,04%	
Résultat reporté 2023 au 002 après couverture Bfin	3 471 317,66	- 1 817 298,46	4 134,73	- 61 620,47	300 913,08	- 910 354,76	73 742,37	12 089,13	<b>1 072 923,28</b>	2 729,31
<b>Résultat cumulé à affecter en 2025</b>	<b>4 783 812,83</b>	<b>-2 371 080,53</b>	<b>221 589,02</b>	<b>-74 778,37</b>	<b>327 085,52</b>	<b>-1 046 811,80</b>	<b>74 156,01</b>	<b>13 739,68</b>	<b>1 927 712,36</b>	<b>190 594,32</b>
<i>évolution 2023-2024</i>	5,37%	30,47%	191,36%	21,35%	8,70%	14,99%	0,56%	13,65%	-12,91%	

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## section FONCTIONNEMENT consolidé

(Pôle Eau & Ass. inclus)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

Chapitre CHARGES	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 512 853,55	83 162,05	166 178,34	384 944,88	25 044,96	429 835,90	94 782,08	10 100,60	<b>2 706 902,36</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 164 922,99	186 257,46	1 002 830,55	1 141 897,24	-	-	-	-	<b>7 495 908,24</b>
014 - Atténuations de produits	1 130 529,58	20 650,24	-	189 744,00	-	-	-	-	<b>1 340 923,82</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	416 710,91	-	-	314 057,15	-	21 460,96	93 784,82	-	<b>846 013,84</b>
65 - Autres charges de gestion courante	2 894 728,40	2,16	181 770,31	2 399 943,84	1,96	0,37	0,11	0,48	<b>5 476 447,63</b>
66 - Charges financières	248 600,64	-	-	-	-	35 617,85	-	-	<b>284 218,49</b>
67 - Charges spécifiques	-	-	3 165,87	-	-	-	125,00	-	<b>3 290,87</b>
<b>MONTANT TOTAL DES CHARGES -SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 368 346,07</b>	<b>290 071,91</b>	<b>1 353 945,07</b>	<b>4 430 587,11</b>	<b>25 046,92</b>	<b>486 915,08</b>	<b>188 692,01</b>	<b>10 101,08</b>	<b>18 153 705,25</b>

Chapitre PRODUITS	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	TOTAL
013 - Atténuations de charges	174 473,34	3 635,92	19 057,80	58 601,68	-	-	-	-	<b>255 768,74</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 823,89	-	-	471,53	-	-	44 770,33	-	<b>210 065,75</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 501 482,27	-	767 976,07	142 109,91	900,02	350 458,04	-	10 453,08	<b>3 773 379,39</b>
73 - Impôts et taxes	4 879 522,65	-	-	-	-	-	-	-	<b>4 879 522,65</b>
731 - Fiscalité locale	2 462 868,00	75 383,15	-	4 430 409,00	-	-	-	-	<b>6 968 660,15</b>
74 - Dotations et participations	2 324 492,43	197 400,00	-	10 820,90	10 989,00	-	-	-	<b>2 543 702,33</b>
75 - Autres produits de gestion courante	120 831,74	15 303,39	12 901,13	5 056,88	-	-	170 094,12	61,64	<b>324 248,90</b>
76 - Produits financiers	42 376,52	-	-	-	-	-	-	-	<b>42 376,52</b>
77 - Produits spécifiques	9 970,40	-	228,00	571,50	-	-	-	-	<b>10 769,90</b>
<b>MONTANT TOTAL DES PRODUITS -SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 680 841,24</b>	<b>291 722,46</b>	<b>800 163,00</b>	<b>4 648 041,40</b>	<b>11 889,02</b>	<b>350 458,04</b>	<b>214 864,45</b>	<b>10 514,72</b>	<b>19 008 494,33</b>

	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	TOTAL
Résultat de fonctionnement exercice N	1 312 495,17	1 650,55	- 553 782,07	217 454,29	- 13 157,90	- 136 457,04	26 172,44	413,64	<b>854 789,08</b>
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	3 471 317,66	12 089,13	- 1 817 298,46	4 134,73	- 61 620,47	- 910 354,76	300 913,08	73 742,37	<b>1 072 923,28</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 783 812,83</b>	<b>13 739,68</b>	<b>- 2 371 080,53</b>	<b>221 589,02</b>	<b>- 74 778,37</b>	<b>- 1 046 811,80</b>	<b>327 085,52</b>	<b>74 156,01</b>	<b>1 927 712,36</b>

Besoin de financement Investissement <i>si Négatif = affectation au 1068 obligatoire si Excédent en Fonctionnement</i>	- 916 921,91	sans objet	sans objet	non nécessaire	sans objet	- 534 257,52	43 343,39	sans objet	
Affectation prévisionnelle au report 002 N+1	<b>3 866 890,92</b>	<b>13 739,68</b>	<b>- 2 371 080,53</b>	<b>221 589,02</b>	<b>- 74 778,37</b>	<b>- 1 046 811,80</b>	<b>327 085,52</b>	<b>74 156,01</b>	

Remboursement du capital	1 235 167,76	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	100 000,00	sans objet	sans objet	1 335 167,76
--------------------------	--------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--------------

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## section FONCTIONNEMENT consolidé

### NEUTRALISATION Pôle Eau & Ass.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Chapitre CHARGES	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 439 546,52	83162,05	166178,34	384944,88	25044,96	429835,9	94782,08	10100,6	<b>2 633 595,33</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 487 991,38	186257,46	1002830,55	1141897,24	0	0	0	0	<b>5 818 976,63</b>
014 - Atténuations de produits	1 130 529,58	20650,24	0	189744	0	0	0	0	<b>1 340 923,82</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	413 320,17	0	0	314057,15	0	21460,96	93784,82	0	<b>842 623,10</b>
65 - Autres charges de gestion courante	2 894 728,40	2,16	181770,31	2399943,84	1,96	0,37	0,11	0,48	<b>5 476 447,63</b>
66 - Charges financières	239 113,63	0	0	0	0	35617,85	0	0	<b>274 731,48</b>
67 - Charges spécifiques		0	3165,87	0	0	0	125	0	<b>3 290,87</b>
<b>MONTANT TOTAL DES CHARGES -SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 605 229,68</b>	<b>290 071,91</b>	<b>1 353 945,07</b>	<b>4 430 587,11</b>	<b>25 046,92</b>	<b>486 915,08</b>	<b>188 692,01</b>	<b>10 101,08</b>	<b>16 390 588,86</b>

Chapitre PRODUITS	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	TOTAL
013 - Atténuations de charges	116 091,19	3635,92	19057,8	58601,68	0	0	0		197 386,59
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 823,89	0	0	471,53	0	0	44770,33		210 065,75
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	742 792,06	0	767976,07	142109,91	900,02	350458,04	0	10453,08	2 014 689,18
73 - Impôts et taxes	4 879 522,65	0	0	0					4 879 522,65
731 - Fiscalité locale	2 462 868,00	75383,15	0	4430409					6 968 660,15
74 - Dotations et participations	2 324 492,43	197400	0	10820,9	10989	0			2 543 702,33
75 - Autres produits de gestion courante	119 332,92	15303,39	12901,13	5056,88	0	0	170094,12	61,64	322 750,08
76 - Produits financiers	42 376,52	0	0	0					42 376,52
77 - Produits spécifiques	9 970,40	0	228	571,5					10 769,90
Reversement entre budget									-
<b>MONTANT TOTAL DES PRODUITS -SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 862 270,06</b>	<b>291 722,46</b>	<b>800 163,00</b>	<b>4 648 041,40</b>	<b>11 889,02</b>	<b>350 458,04</b>	<b>214 864,45</b>	<b>10 514,72</b>	<b>17 189 923,15</b>

	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	
Résultat de fonctionnement exercice N	1 257 040,38	1 650,55	- 553 782,07	217 012,76	- 13 157,90	- 136 457,04	26 172,44	413,64	<b>798 892,76</b>
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	3 471 317,66	12 089,13	- 1 817 298,46	4 134,73	- 61 620,47	- 910 354,76	300 913,08	73 742,37	<b>1 072 923,28</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 728 358,04</b>	<b>13 739,68</b>	<b>- 2 371 080,53</b>	<b>221 147,49</b>	<b>- 74 778,37</b>	<b>- 1 046 811,80</b>	<b>327 085,52</b>	<b>74 156,01</b>	<b>1 871 816,04</b>

Besoin de financement Investissement <i>si Négatif = affectation au 1068 obligatoire si Excédent en Fonctionnement</i>	- 916 921,91	sans objet	sans objet	non nécessaire	sans objet	- 541 324,12	43 343,39	sans objet
Affectation prévisionnelle au report 002 N+1	<b>3 866 890,92</b>	<b>13 739,68</b>	<b>- 2 371 080,53</b>	<b>221 147,49</b>	<b>- 74 778,37</b>	<b>- 1 046 811,80</b>	<b>327 085,52</b>	<b>74 156,01</b>

Remboursement du capital	1 205 963,78	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	100 000,00	sans objet	sans objet	1 305 963,78
--------------------------	--------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--------------

## La croissance des dépenses de fonctionnement Budget consolidé (= tous budgets)

### Des dépenses de fonctionnement en 2024 en légère baisse malgré un contexte inflationniste.

Par rapport à l'exercice 2023, on constate en 2024, au budget consolidé, une baisse des dépenses de fonctionnement de -238 K€ (dont 192 K€ de dépenses réelles et 46 K€ de dépenses d'ordre)

→ ***soit une baisse de 1,3 % au global***

Cependant cette baisse est à nuancer en fonction des budgets (principal et annexes) et des chapitres.

### D'une part, en fonction des budgets on constate :

- Une diminution de 4% des dépenses globales sur le Budget Principal (BP) qui s'explique en grande partie par la baisse des dépenses exceptionnelles en 2024, par la non-réalisation de prestations qui avaient lieu uniquement sur l'exercice 2023 et par la baisse de la dotation aux amortissements.

Néanmoins malgré une baisse globale du niveau des dépenses, on constate que les dépenses de personnel et certaines dépenses à caractère général ont fortement augmenté. (cf. page suivante)

- Une augmentation significative sur certains budgets annexes (Cinéma, Solaire, Transport à la Demande, Office du Tourisme, CCA appui immobilier) qui s'expliquent par des modifications d'activités ou d'affectation entre budget :

- Sur le BA Cinéma : Régie intéressée en année pleine (redevance, distributeurs films... etc.)
- Sur le BA Office du Tourisme : Mise en œuvre de la commercialisation, Lancement Marque « Ségala, Sauvage de caractère », Reversement de la Taxe de séjour additionnelle...
- Sur le BA Transport à la Demande : Changement de Marché avec nouveau prestataire
- Sur le BA Solaire et le BA CCA : intégration de nouvelles dépenses (auparavant sur le BP)
- Sur le BA Multi accueil Petite enfance : intégration de personnel (auparavant sur le BP) + remplacements

## La croissance des dépenses de fonction Budget consolidé (= tous budgets)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

**D'autre part, on constate au niveau des chapitres globalisés les principaux points suivants :**

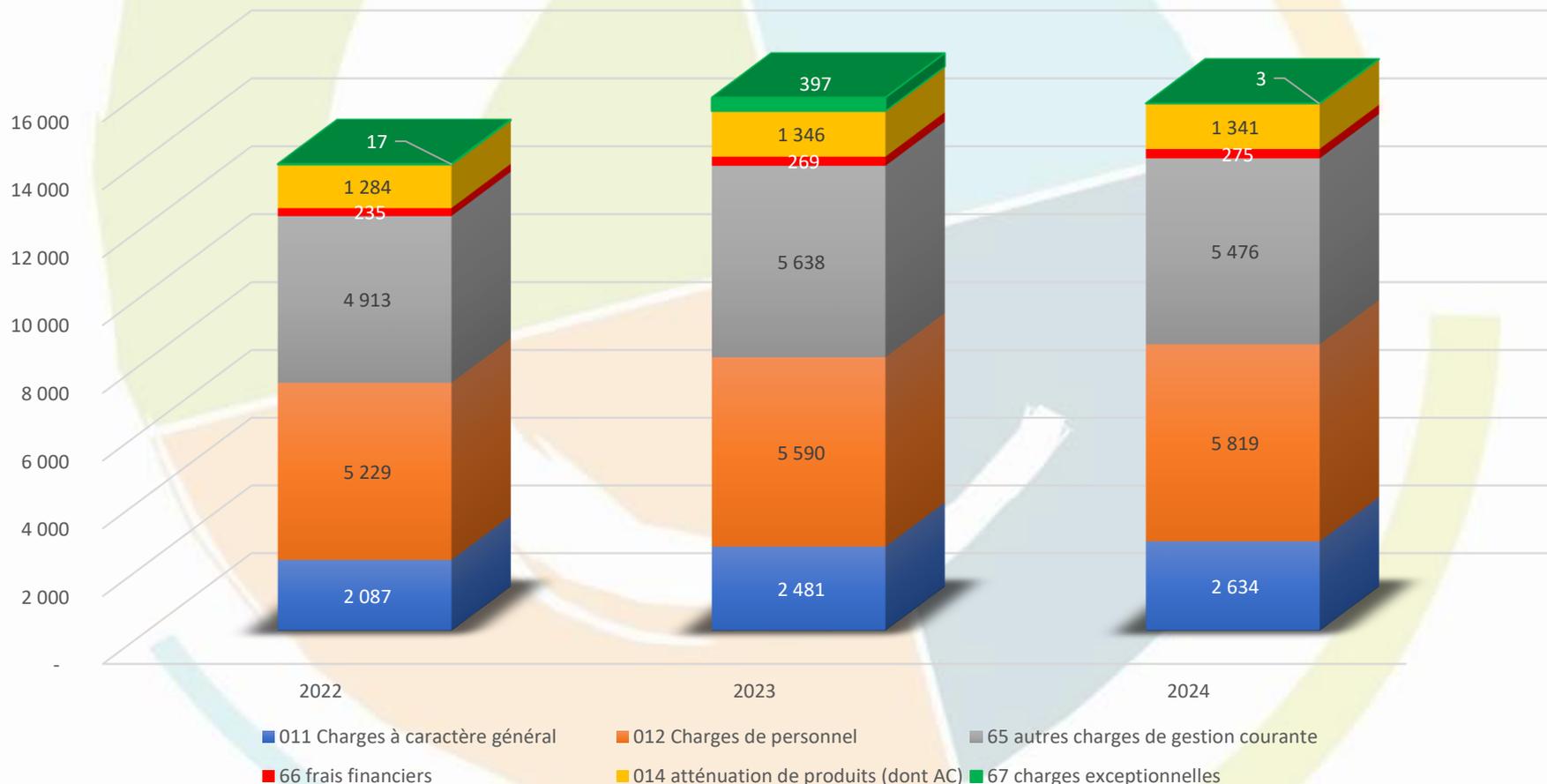
1. Une croissance des dépenses de personnel (chap.012) de +3% par rapport à 2023
2. Une évolution des charges courantes à caractère général (chap.011) par rapport à 2023, qui correspondent à l'inflation et à l'augmentation des différents coûts :
  - Énergie Electricité + 12%
  - Carburant + 10%
  - Assurance + 9%
  - Achats et fournitures + 34 %
3. Une évolution à la baisse de certaines charges du chapitre 011 qui ne sont réalisées à chaque exercice, et qui viennent contrebalancer les augmentations liées à l'inflation comme par exemple :
  - Collecte des pneus des agriculteurs – 134K€
  - Biennale du Verre en 2023 (renouvelée en 2025) – 70K€
  - Maintenances/Prestations biennuelles ou exceptionnelles sur – 126 K€
4. Une croissance des contributions obligatoires (chap. 065) de +1% en budget consolidé par rapport à 2023 et notamment :
  - Sur le BA Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) + 221 K€ à Trifyl
  - Sur le BP, légère hausse des contributions obligatoires aux organismes +26 k€ mais diminution des subventions aux associations -110 k€ par rapport à 2023 (nombreuses régularisations sur l'exercice 2023)
5. Une baisse significative des dépenses exceptionnelles par rapport à 2023 :  
Pour rappel en 2023 le BP a constaté l'annulation de la recette correspondante à la sortie de la commune de Salles/cérou 256k€ et a dû rembourser l'avance de la crise énergétique 134 K€.

## La croissance des dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

(Tous budgets avec Neutralisation du Pôle Eau&Ass et hors opérations d'ordre)

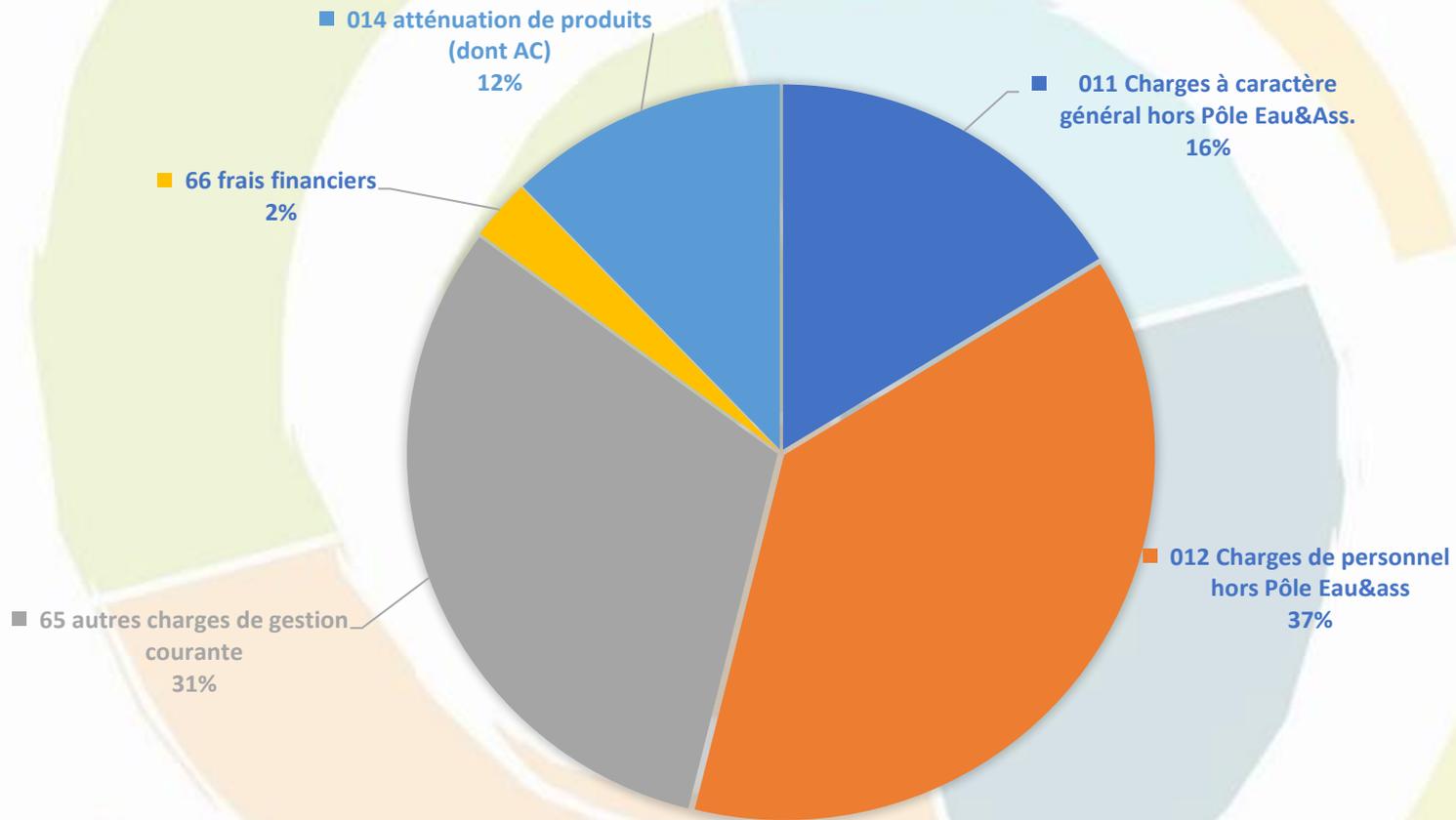
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (neutralisation pôle eaux&Ass)



# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## La structure des dépenses de fonctionnement Budget Principal

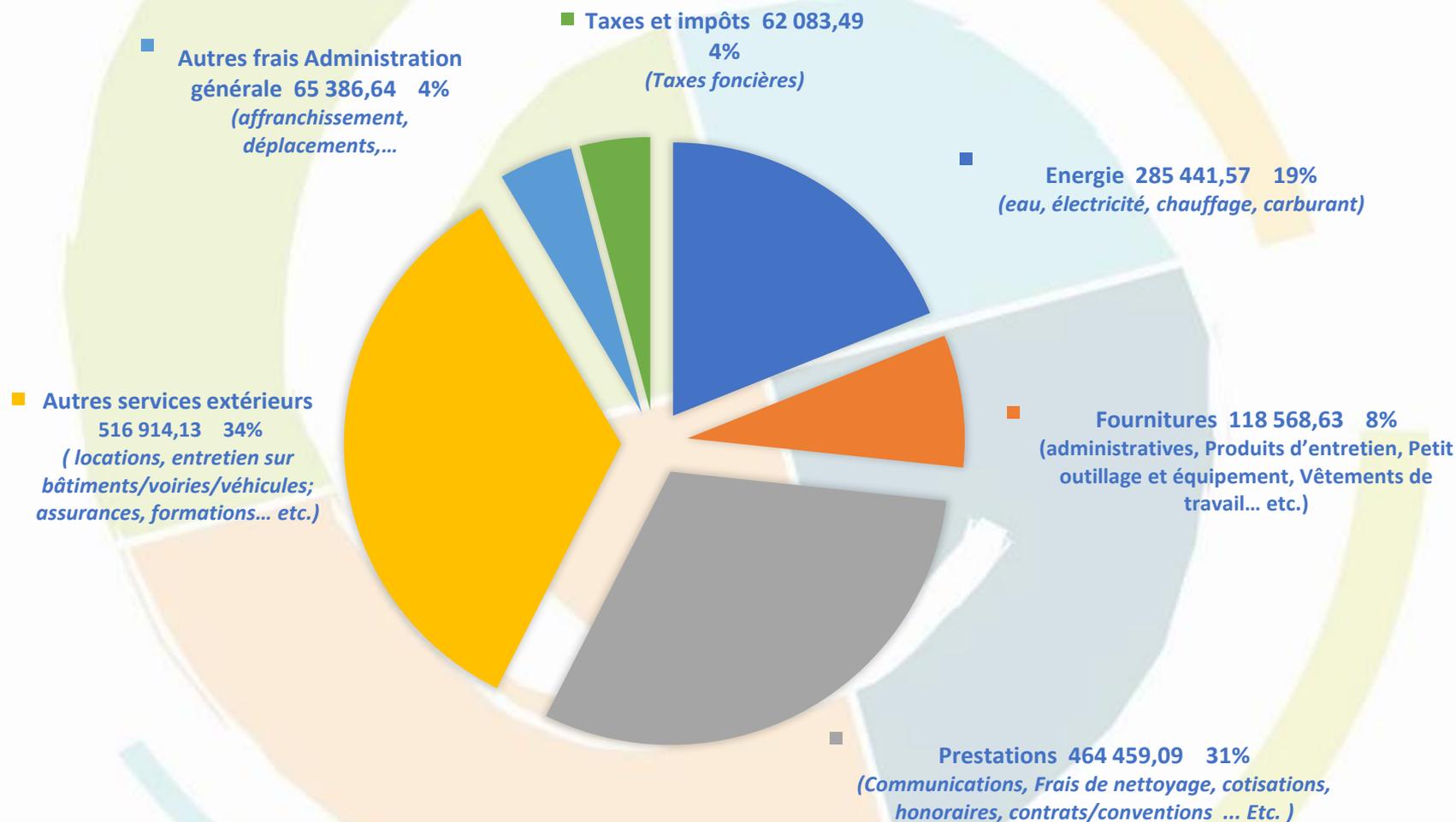
Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Structure des charges à caractère général Budget Principal

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les principales politiques communales affectées sur le Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Le tableau et graphique ci-dessous présentent les dépenses de fonctionnement par grands domaines d'activités imputées sur le budget principal :

Politiques communales	Charges Totales prévisionnelles de fonctionnement 2024 en K€	Dont Masse salariale
Piscine	972 K€	529 K€
Cohésion (jeunesse, santé, pol.ville...)	1390 K€	469 K€
Aires des gens du voyage	153 K€	0 K€
Patrimoine (bâtiments/terrains/ZA)	1095 K€	735 K€
Economie	231 K€	118 K€
Culture Sport et Loisirs	114 K€	0 K€
Urbanisme/Habitat/Environnement	429 K€	368 K€
Musée	173 K€	94 K€

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Structure des charges des principales activités

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

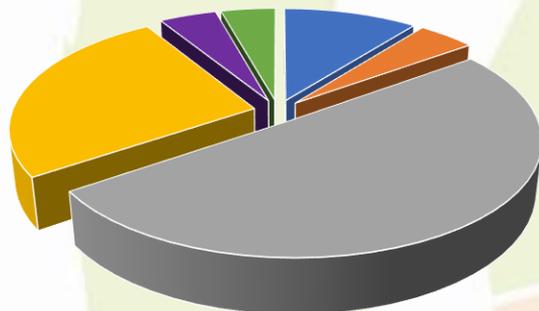
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Le budget principal participe au budget du CIAS à hauteur de : 292 500 € (subvention d'équilibre)

Le tableau et graphique ci-dessous présentent les principales dépenses de fonctionnement du CIAS par activités :

Répartition des charges



- PRE
- AVDE
- CHANTIER INSERTION
- CENTRE SOCIAL
- France SERVICE
- Autres

Politiques sociales	Charges Totales fonctionnement (incluant les mises à disposition)	Financements Au titre de l'année
Programme de Réussite Educative (PRE)	145 K€	111 K€
Accompagnement Vers et Dans l'Emploi (AVDE)	61,7 K€	61,7 K€
Chantier d'insertion (ACI)	697 K€	670 K€
Centre social <i>La Casa</i>	357 K€	143 K€
France service (dont mise à disposition Pôle numérique)	98 K€	40 K€
Autres	59 K€	12 K€

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les principales contributions

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

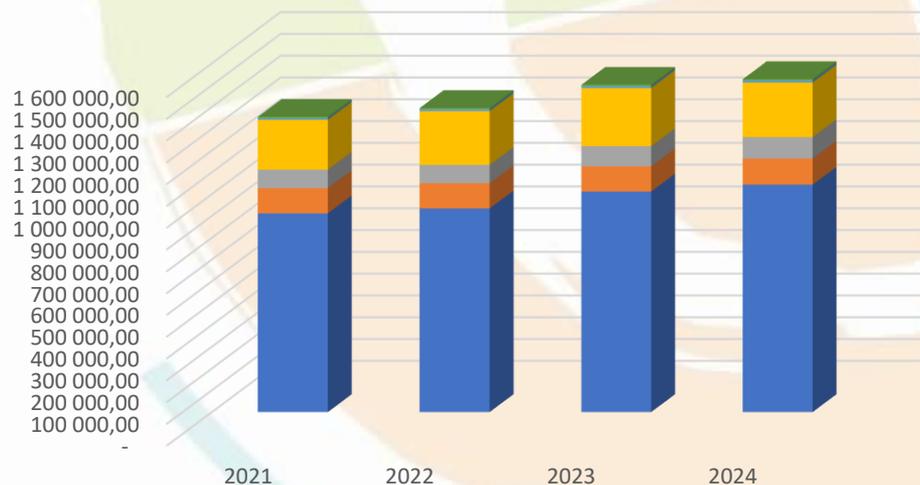
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

**Les principales contributions à des organismes de regroupement : 1 527 128,79 €**

- PETR :	119 414,10 €	- SCOT :	9 185,70 €
- SDIS :	1 043 319,77 €	- CAUE :	6 123,80 €
- Syndicats de Rivières:	98 576,16 €		
- SMAD :	250 509,26 €		

### Evolution 2021-2024 des contributions obligatoires aux organismes publics



ORGANISMES	2021	2022	2023	2024
SDIS -SERVICE INCENDIE	911 649,17	934 515,95	1 011 785,61	1 043 319,77
PETR	115 657,00	115 504,80	115 983,60	119 414,10
SYNDICATS DES RIVIERES	84 761,56	83 840,20	92 363,20	98 576,16
SMAD Cap'Découverte	228 583,72	246 870,42	266 669,43	250 509,26
SCOT	7 469,58	7 902,96	8 240,94	9 185,70
CAUE	5 916,60	5 916,60	6 104,40	6 123,80

■ SDIS -SERVICE INCENDIE ■ PETR ■ SYNDICATS DES RIVIERES  
 ■ SMAD Cap'Découverte ■ SCOT ■ CAUE

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les subventions et participations

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

### **Les subventions aux associations / organismes :** **520 086,00€**

À noter que les subventions « petite enfance » (crèches associatives) sont depuis 2022 imputées sur le budget annexe Multi accueil Petite Enfance.

- Actions culturelles et évènements : 62 125,00 €
- Médiathèques : 30 000,00 €
- Actions sociales (dont enfance jeunesse et politique ville) : 412 793,00 €
- Santé : 2 250,00 €
- Habitat / Urbanisme/ Environnement : 4 435,00 €
- Aides aux voyages scolaires : 4 483,00 €
- Atelier mobilité Vélo : 4 000,00 €

### **Les subventions en faveur de l'économie :** **20 675,00**

Il s'agit d'aides économiques à l'installation/reprise d'entreprises/ dispositif aides aux loyers / partenariat développement économique

### **Les subventions d'équilibre** **aux budgets annexes, autonomes et CIAS :** **479 500,00€**

- Office de Tourisme : 187 000,00 €
- CIAS : 292 500,00 €

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les autres charges du BP 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



### Les indemnités d'élus :

225 881,64€

Exercice	2021	2022	2023	2024
Indemnités de fonction (élus)	167 351,92	171 744,68	182 567,62	188 811,84
Cotisations de retraite (élus)	7 829,28	7 815,15	9 109,74	9 197,76
Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	28 093,32	28 487,96	29 520,48	27 872,04
<b>total</b>	<b>203 274,52</b>	<b>208 047,79</b>	<b>221 197,84</b>	<b>225 881,64</b>

### Les charges financières

248 600,64 € (intérêts d'emprunts)

Exercice	2021	2022	2023	2024
intérêts	236 116,90	213 721,87	215 778,42	248 600,64

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les autres charges du Budget principal 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

### Attenuation de produits – reversement de fiscalité : 1 130 529,58€

Les reversements comprennent :

- Le reversement à l'État par le **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) dont le montant est constant depuis 2022, à hauteur de **215 388€**
- Le reversement aux communes par le biais des attributions de compensation à hauteur de **880 439,58 €**
- La régularisation du versement de la fraction de TVA de l'année N-1 intervenant après le budget de l'année 2024 pour un montant de **34 702 €**



A noter que, des reversements de fiscalité ont lieu sur les budgets annexes :

- Sur le budget DMA, Reversement de fiscalité TEOM → 189 744 €
- Sur le budget OT, Reversement de taxe de séjour → 21 102,14 €

Au total, tous budgets confondus ce sont plus de 1,34 Millions de recettes qui sont obligatoirement reversées à l'Etat, aux collectivités ou aux communes chaque année (soit 11,4 % des recettes totales de fiscalité)

## La croissance des recettes de fonctionnement Budget consolidé

### **Au global sur 2024, on constate une légère augmentation des recettes**

Les principaux points sont les suivants :

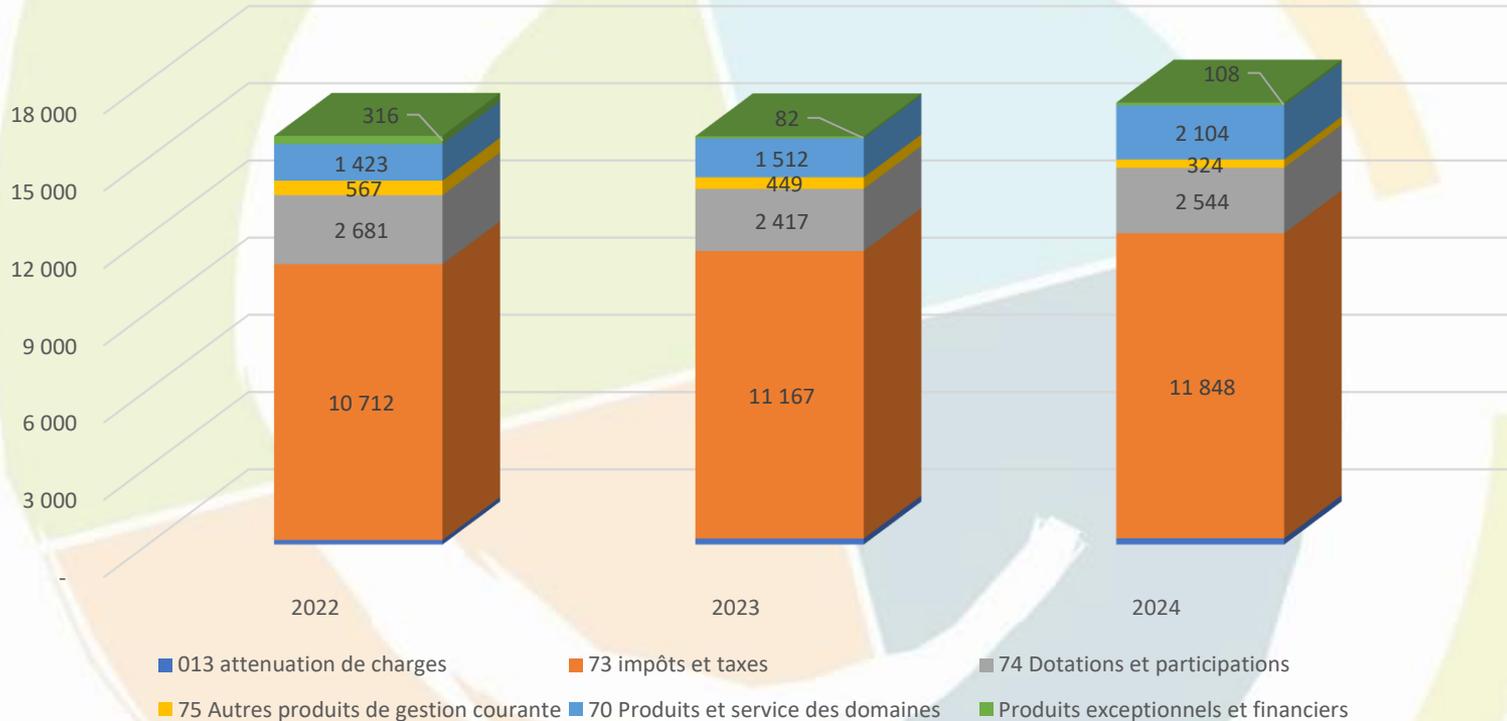
1. Impôts et taxes:
  1. Augmentation des bases de fiscalité
  2. Mise en place d'une fiscalité sur le foncier bâti à partir de l'exercice 2024
  3. Stabilité de la fraction de TVA (évolution peu dynamique)
  4. Augmentation des taux de TEOM (budget annexe DMA)
  5. Augmentation des taxes de séjour (budget OT) avec reversement de fiscalité
2. Dotations et participations
  1. Légère augmentation de la DGF intercommunalité
  2. Baisse de la DGF de compensation
3. Produits du domaine et autres produits de gestion courante
  1. Mise en place de la redevance spéciale des Déchets ménagers (budget annexe DMA)
  2. Gestion en régie intéressée du cinéma (encaissement des recettes billetterie budget annexe Cinéma)

## La croissance des recettes de fonctionnement Budget consolidé

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

Hors Pôle Eau&Ass & hors reversement  
entre budget

### Evolution des recettes de Fonctionnement en milliers d'euros



Les augmentations en 2024 (chapitre 73 & 70) s'expliquent par :

↑ fiscalité (BP/DMA/OT)

↑ Mise en Redevance spéciale OM

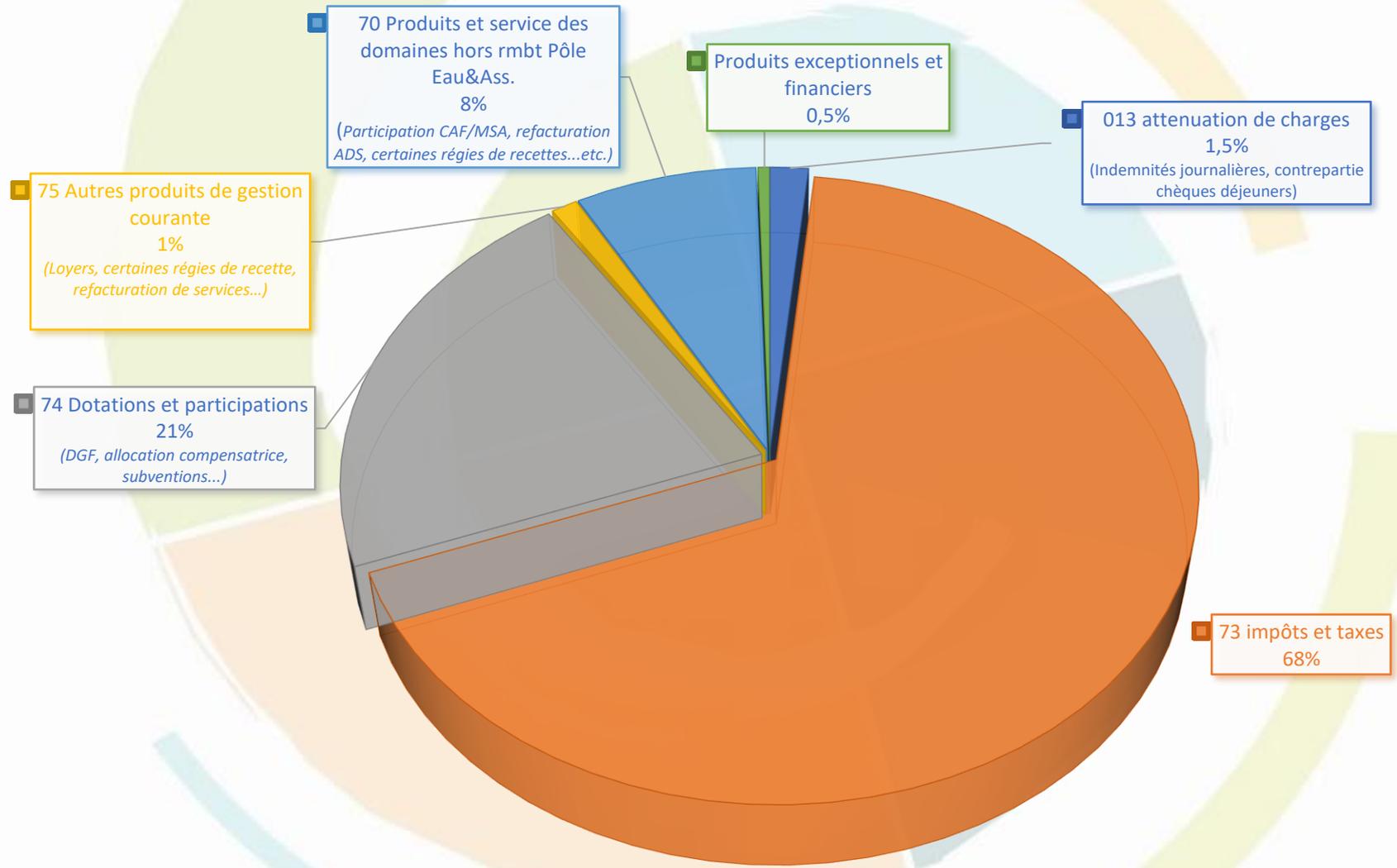
↑ Gestion en régie intéressée du cinéma (encaissement des recettes billetterie)

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## La structure des recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

### Hors Pôle Eau&Ass



## **Une dynamique de la fiscalité en légère augmentation,**

Les gouvernements qui se sont succédés depuis 2017 ont mené plusieurs réformes structurantes pour la fiscalité du bloc communal : la première est la réforme de la taxe d'habitation, initiée en loi de finances pour 2018, et la seconde est la réforme de la CVAE actée en loi de finances pour 2023. Pour les EPCI, ces deux produits de fiscalité ont été supprimés et compensés par une fraction du produit de TVA nationale, qui évolue chaque année en fonction du taux de croissance du produit de TVA nationale.

Pour autant les ressources fiscales de la 3CS ont connu une progression.

La dynamique de fiscalité constatée depuis 2022 sur le BP s'explique par deux facteurs : l'inflation nationale sur laquelle est indexée la revalorisation annuelle des bases d'imposition (et à laquelle est liée le produit de TVA Nationale), et le vote d'un taux d'imposition sur le foncier bâti en 2024.

## **Mais une autonomie fiscale moindre,**

L'autonomie fiscale est définie comme le ratio entre les recettes sur lesquelles les collectivités détiennent un pouvoir de taux et l'ensemble de leurs ressources. Suite à la compensation par une fraction de TVA nationale de la TH sur les résidences principales, puis à la même compensation de la CVAE, l'autonomie fiscale de la communauté de communes a diminué. Dans ce contexte la soutenabilité financière de la 3CS repose davantage sur la capacité à maîtriser la dynamique des dépenses.

# Rétrospective 2015 – 2024

## Evolution des recettes fiscales et dotations

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Impôts et taxes</b>	<b>443 912,67</b>	<b>480 220,05</b>	<b>588 981,65</b>	<b>754 166,72</b>	<b>804 681,49</b>	<b>774 596,92</b>	<b>783 157,85</b>	<b>3 790 596,90</b>	<b>4 178 552,17</b>	<b>4 909 319,50</b>	<b>4 879 522,65</b>
Attribution de compensation	248 577,67	265 143,05	266 810,65	391 885,72	430 639,49	387 304,92	373 445,85	363 597,90	426 242,17	452 683,50	431 199,65
FPIC	195 335,00	215 077,00	322 171,00	362 281,00	374 042,00	387 292,00	409 712,00	421 606,00	419 114,00	415 363,00	409 226,00
Fraction compensation TVA TH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 005 393,00	3 333 196,00	3 397 133,00	3 396 136,00
Fraction compensatoire CVAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 140,00	642 961,00
<b>Fiscalité locale</b>	<b>6 828 511,18</b>	<b>6 957 684,00</b>	<b>8 105 036,00</b>	<b>8 488 552,00</b>	<b>8 493 660,00</b>	<b>8 690 870,00</b>	<b>8 756 939,00</b>	<b>5 855 745,76</b>	<b>6 483 621,00</b>	<b>6 206 446,00</b>	<b>6 874 807,00</b>
CVAE	598 216,00	635 253,00	606 546,00	758 089,00	600 783,00	599 937,00	624 104,00	619 892,00	610 616,00	0,00	0,00
CFE + TH + TF	4 214 799,00	4 277 617,00	4 232 452,00	4 330 745,00	4 383 886,00	4 363 056,00	4 452 392,00	1 406 844,00	1 434 839,00	1 577 044,00	1 825 933,00
TASCOM	185 518,00	181 133,00	179 852,00	201 435,00	179 988,00	189 409,00	178 996,00	165 209,76	190 361,00	208 320,00	227 337,00
IFER	140 319,00	136 373,00	149 654,00	241 566,00	244 567,00	295 609,00	311 446,00	322 875,00	335 829,00	362 720,00	356 933,00
autres rôles supp.	449,18	0,00	19 772,00	8 128,00	66 675,00	138 480,00	19 129,00	31 401,00	182 418,00	4 663,00	52 665,00
TEOM	1 689 210,00	1 727 308,00	2 916 760,00	2 948 589,00	3 017 761,00	3 104 379,00	3 170 872,00	3 309 524,00	3 729 558,00	4 053 699,00	4 411 939,00
<b>Dotations et participations</b>	<b>2 168 015,00</b>	<b>1 930 159,00</b>	<b>1 636 779,00</b>	<b>1 669 741,00</b>	<b>1 599 938,00</b>	<b>1 697 524,00</b>	<b>1 755 526,00</b>	<b>1 838 703,00</b>	<b>1 911 847,00</b>	<b>1 990 735,00</b>	<b>2 065 399,00</b>
Dotations interco	1 025 443,00	895 252,00	598 118,00	593 375,00	510 150,00	559 881,00	617 928,00	684 056,00	749 970,00	783 287,00	891 109,00
Dotations de compensations	857 910,00	766 435,00	817 649,00	781 518,00	784 255,00	766 481,00	752 653,00	738 030,00	720 662,00	716 537,00	704 848,00
Compensation au titre de la cvae ou CET	42 160,00	0,00	0,00	5 246,00	6 902,00	57 829,00	62 357,00				
Compensation taxe habitation	242 502,00	268 472,00	221 012,00	289 602,00	298 631,00	313 333,00	322 588,00	416 617,00	441 215,00	490 911,00	469 442,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 440 438,85</b>	<b>9 368 063,05</b>	<b>10 330 796,65</b>	<b>10 912 459,72</b>	<b>10 898 279,49</b>	<b>11 162 990,92</b>	<b>11 295 622,85</b>	<b>11 485 045,66</b>	<b>12 574 020,17</b>	<b>13 106 500,50</b>	<b>13 819 728,65</b>
<i>évolution</i>		<i>-0,77%</i>	<i>10,28%</i>	<i>5,63%</i>	<i>-0,13%</i>	<i>2,43%</i>	<i>1,19%</i>	<i>1,68%</i>	<i>9,48%</i>	<i>4,23%</i>	<i>5,44%</i>

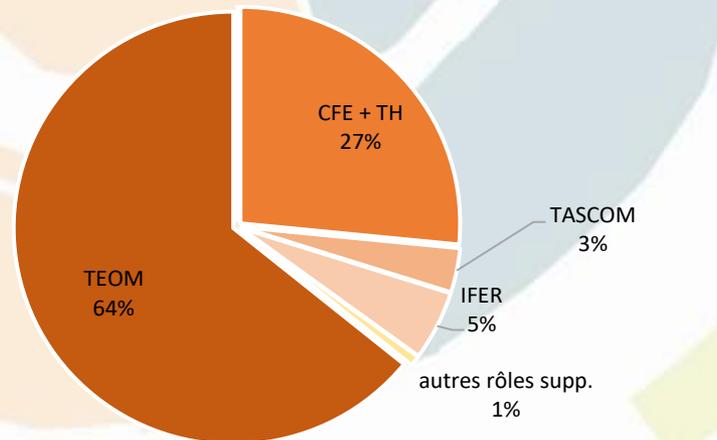
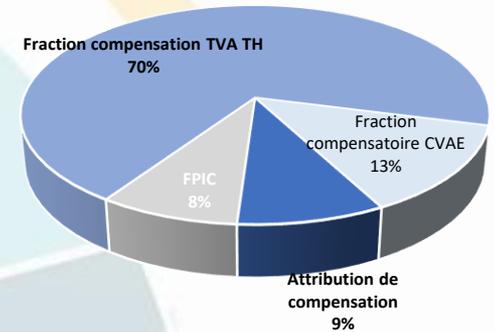
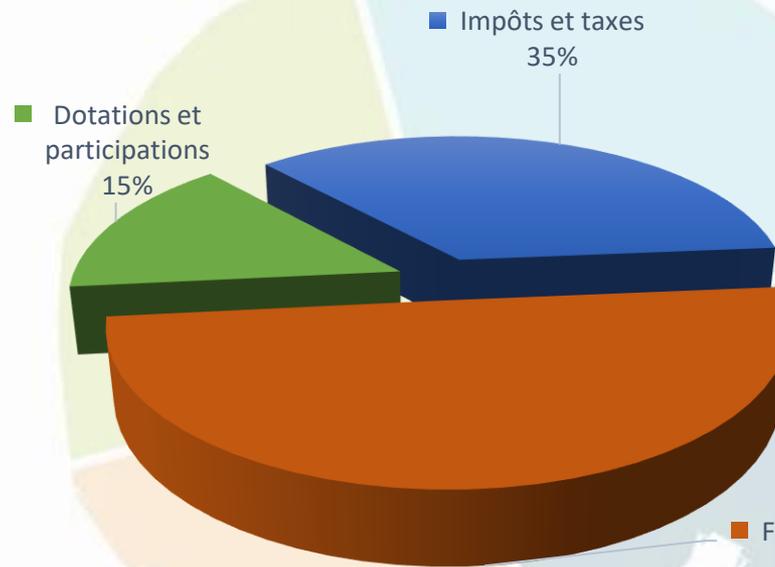
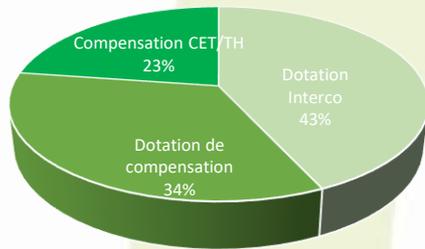


On constate une plus grande « dépendance » vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat (« impôts et taxes » en bleu sur le graphique).

Au global en 2024 les recettes transférées par l'Etat représentent 35 % du produit fiscal de la 3CS en 2023, contre 5% en 2015.

# Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

## Structure du produit fiscal 2024 (y compris les dotations et compensations)



# Les recettes fiscales et dotations de l'État

## Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

La DGF se compose d'une dotation d'intercommunalité répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du CIF, du revenu par habitant et d'une dotation de compensation (ex compensation pour suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle).

### Evolution de la DGF 2014- 2024



La **dotation globale de fonctionnement en 2024** s'élève à 1 595 957€ (soit une évolution de +6,4% par rapport à 2023)

- Dotation d'intercommunalité : 891 109€
- Dotation de compensation : 704 848€

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

### ► Les taux d'imposition TH-TFB-TFNB

#### Rappel des taux votés en 2024 et produits de références:

TH sur les Résidences secondaires :	11,00 %	→ 377 300€
TFB :	1,02 %	→ 286 344€
TFNB :	3,83 %	→ 36 615€

### ► Le taux de Cotisation Foncière Economique (CFE)

La CFE est un impôt assis sur les valeurs locatives foncières des entreprises et les excédents de bases minimum qui correspondent au supplément de base brute imposable calculé par les services fiscaux pour les contribuables ayant des valeurs locatives très faibles (contribuables soumis à la base minimum).

#### Rappel Taux de CFE voté en 2024 : 34,94 %

Produit de référence CFE 2024 : 1 097 465,00€

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

### ► La fraction de TVA nationale, compensation TH

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales et a réformé en profondeur la fiscalité directe locale. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale qui s'établit à près de 3,4 M€/an pour la 3CS, ce qui représente 17% des recettes de fonctionnement.

Jusqu'à présent, les estimations d'évolution du produit de TVA étaient dépendantes des évolutions de la TVA encaissée en année N par rapport à l'année N-1. La proposition du PLF 2025 consiste à modifier cette règle en considérant que le produit N sera calculé à partir de la TVA définitivement encaissée en N-1.

Ainsi pour l'année 2025, c'est le produit de TVA définitif 2024 qui servirait de base de calcul. On parle ainsi de « gel » de l'évolution du produit de TVA.

Pour la prévision budgétaire 2025, c'est donc le montant de la TVA encaissée en 2024, qui va être retenu. La prévision de TVA pour l'année 2024 était attendue en progression de +5,5% selon la Loi de Finances initiale mais révisée par Loi de finances Rectificative à +0,8% par rapport à 2023.

La dynamique de TVA entre 2023 et 2025 sera donc très limitée et très inférieure à l'inflation constatée sur la même période.

**Fraction de TVA reçue en 2024 :**

**3 396 136,00€**

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



### ► La fraction de TVA compensatoire de la CVAE

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée en 2030 (PLF 2025).

En revanche, les collectivités locales ont arrêté de percevoir la CVAE dès 2023. Ces dernières ont été compensées par le transfert d'une nouvelle fraction de TVA qui se compose d'une fraction de la TVA nationale répartie en 2 parts :

- Part Fixe : Correspondant à la moyenne de la CVAE perçue par chaque collectivité entre 2020 et 2023
- Part Variable : Assise sur l'évolution nationale de la TVA et répartie en fonction des effectifs des entreprises et des bases de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

**Produit fiscal reçu en 2024 :**

**642 961,00€**

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

## Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



### ► le FPIC (Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales)

Mis en place en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A ce jour, l'enveloppe du FPIC est répartie entre l'EPCI et ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal abrégé) selon le modèle dit « de droit commun »

**Au total en 2024 : 409 226 €  
(légère baisse par rapport à 2023)**

REPUBLIQUE FRANCAISE		08/10/2024	
PREFECTURE DU TARN			
Fiche de notification FPIC 2024 : ensembles intercommunaux de métropole et des DOM			
Exercice	2024	Département	81
Ensemble intercommunal: 200040905   CC CARMAUSIN-SÉGALA			
Répartition du FPIC pour l'EPCI			
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	0	409 226	409 226

# DONNEES RELATIVES AU FPIC 2024 (répartition pour les communes)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
81008	ALMAYRAC	0	6 361	6 361
81033	BLAYE-LES-MINES	0	48 494	48 494
81048	CAGNAC-LES-MINES	0	47 515	47 515
81060	CARMAUX	0	142 645	142 645
81068	COMBEFA	0	3 400	3 400
81072	CRESPIN	0	2 157	2 157
81101	GARRIC	0	15 024	15 024
81110	JOUQUEVIEL	0	2 508	2 508
81114	LABASTIDE-GABAUSSE	0	9 929	9 929
81152	MAILHOC	0	5 832	5 832
81166	MILHAVET	0	1 799	1 799
81168	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	0	17 453	17 453
81170	MONESTIES	0	27 098	27 098
81172	MONTAURIOL	0	1 064	1 064
81180	MONTIRAT	0	7 559	7 559
81186	MOULARES	0	4 800	4 800
81201	PAMPELONNE	0	18 705	18 705
81230	ROSIERES	0	12 780	12 780
81244	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	0	36 237	36 237
81245	SAINT-CHRISTOPHE	0	3 172	3 172
81249	SAINTE-GEMME	0	19 632	19 632
81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	0	8 401	8 401
81280	SEGUR	0	5 548	5 548
81291	TAIX	0	11 745	11 745
81292	TANUS	0	9 366	9 366
81302	TREBAN	0	1 001	1 001
81304	TREVIEN	0	4 104	4 104
81306	VALDERIES	0	15 698	15 698
81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	0	10 692	10 692
81322	VIRAC	0	5 333	5 333
81326	SAINTE-CROIX	0	7 346	7 346
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>513 398</b>	<b>513 398</b>

# RESULTATS PREVISIONNELS 2024

Pour information hors BP : **La fiscalité affectée à une**

## ► La fiscalité des déchets : la TEOM

Communes	2024		
	base	taux	produit
CARMAUX	11 614 387,00	13,70%	1 591 171
BLAYE-LES-MINES	3 266 553,00	13,76%	449 478
ST BENOIT DE CARMAUX	1 914 440,00	16,41%	314 160
CAGNAC	1 823 295,00	18,93%	345 150
COMBEFA	138 539,00	14,70%	20 365
LABASTIDE GABAUSSE	427 747,00	16,92%	72 375
LE GARRIC	1 453 569,00	11,27%	163 817
LE SEGUR	206 661,00	16,48%	34 058
MAILHOC	262 253,00	15,23%	39 941
MILHAVET	86 190,00	17,20%	14 825
MONESTIES	1 147 835,00	16,65%	191 115
MONTIRAT	265 091,00	21,40%	56 729
ROSIERES	663 192,00	15,23%	101 004
ST CHRISTOPHE	123 914,00	20,89%	25 886
STE CROIX	332 382,00	14,39%	47 830
TAIX	322 805,00	18,54%	59 848
TREVIEN	172 003,00	15,99%	27 503
VILLENEUVE-SUR-VERE	421 338,00	16,34%	68 847
VIRAC	184 377,00	20,08%	37 023
ALMAYRAC	188 377,00	18,06%	34 021
JOUQUEVIEL	90 958,00	23,44%	21 321
MIRANDOL	1 188 661,00	14,64%	174 020
PAMPELONNE	664 563,00	20,12%	133 710
ST GEMME	525 604,00	19,44%	102 177
TANUS	551 454,00	14,52%	80 071
TREBAN	29 490,00	23,34%	6 883
<b>s/total</b>	<b>28 065 678,00</b>		<b>4 213 326</b>

**Produit fiscal définitif de TEOM 2024 perçu :  
4 430 409 € \***

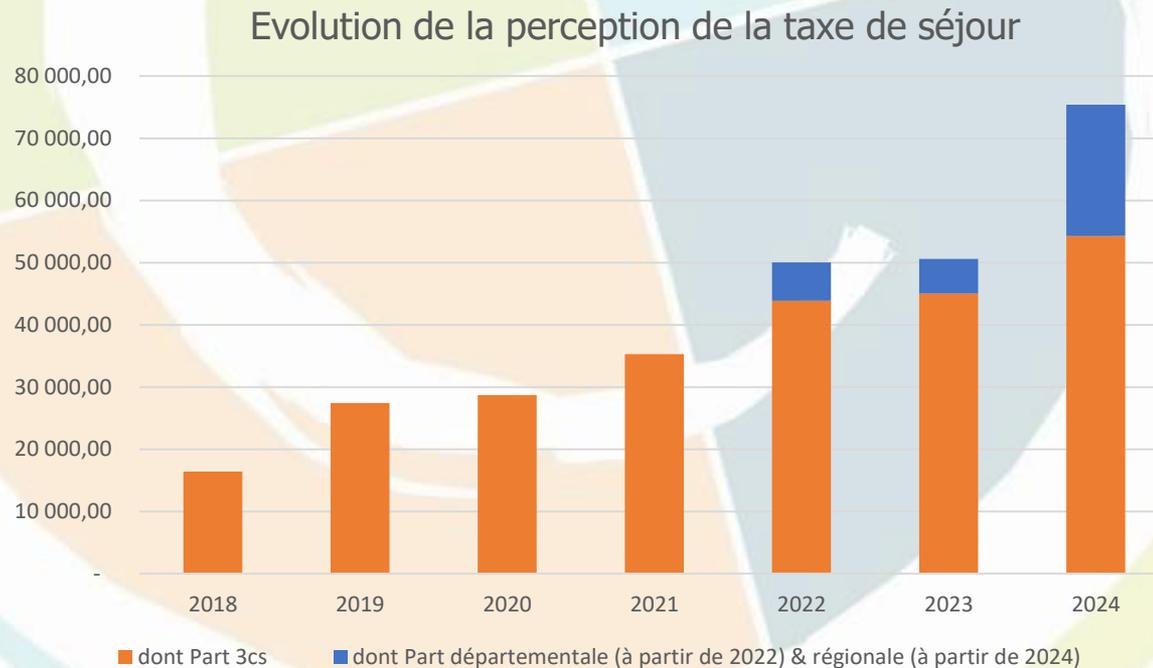
\* Le montant de TEOM réellement perçu sur l'année est supérieur aux montants annoncés en fonction des bases prévisionnelles (cf. tableau ci-contre). Ce tableau sera mis en jour en fonction des bases définitives lorsqu'elles seront connues.

CRESPIN	76 885,00	15,75%	12 109
MONTAURIOL	30 418,00	15,75%	4 791
MOULARES	187 332,00	15,75%	29 505
ST JEAN DE MARCEL	239 865,00	15,75%	37 779
VALDERIES	680 878,00	15,75%	107 238
<b>s/total</b>	<b>1 215 378,00</b>		<b>191 422,04</b>

← La TEOM du territoire est intégralement perçue par la 3CS qui reverse une partie de la fiscalité au Sictom Valence-Valdériès en charge de la collecte des déchets ménagers sur ces 5 communes.

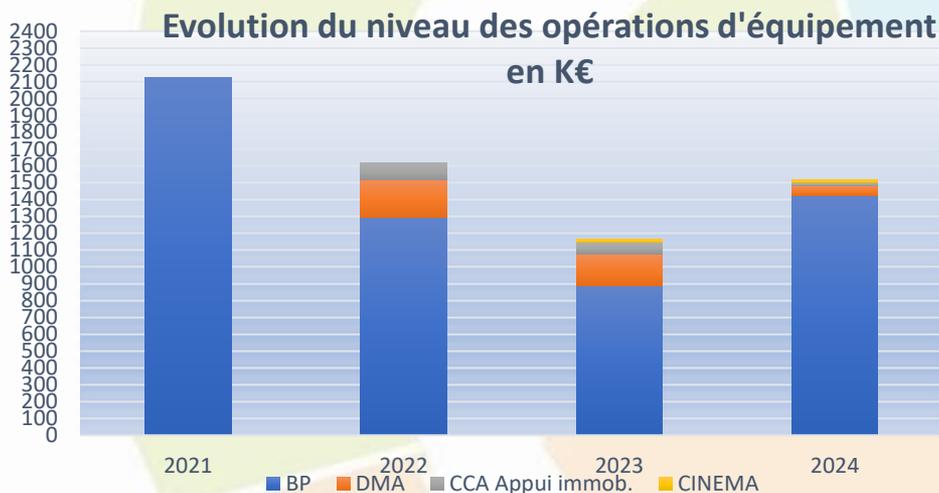
## ► La fiscalité du tourisme: la taxe de séjour

**Produit fiscal de taxe de séjour 75 383,15 € en 2024  
dont 21 102,14 € reversés (part départementale + taxe régionale )**



### Garder le cap de l'investissement pour répondre aux enjeux du territoire

Le volume des investissements en 2024 est de 1,5M€, dont la plus grande partie impacte le budget principal.

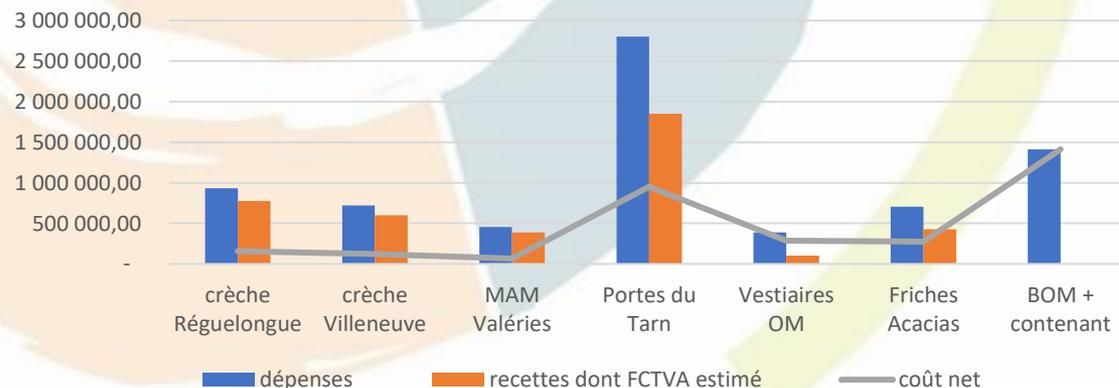


Ces investissements comprennent l'ensemble des opérations prévues dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Pour rappel, coût des principales opérations terminées sur la période 2018-2024.



coût des principales opérations 2018-2024



# Résultats prévisionnels 2024

## Les dépenses d'investissement sur le BP

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Les dépenses réelles sur la section d'investissement du budget principal en 2024 s'élèvent à

### 2 658 692,39 €

Elles se répartissent en 2 grands postes :

- ❑ Emprunt remboursement du capital : 1 235 167,76 €
- ❑ Réalisation d'Opérations d'équipement 2024 : 1 423 524,63 €

L'année 2024 marque la réalisation des projets inscrits au PPI avec la mise en œuvre des opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT REALISÉ 2024
116 - SIGNALITIQUE	2 712,00
117 - MISE EN OEUVRE D'UNE MAISON DE SANTE	369 565,96
126 - RESTAURATION FOND KOSIN	9 779,10
129 - ACQUISITIONS MATERIELS ET INSTALLATIONS DU SERVICE TECHNIQUE	7 332,02
130 - INSTALLATIONS ET MATERIELS PISCINE	62 931,26
134 - MATERIELS INFORMATIQUES	12 790,00
140 - APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE -AIDE ACQUISITION VELOS	19 766,40
145 - ACQUISITION DEFIBRILLATEURS MAD	9 360,00
148 - REHABILITATION FRICHE CHEMIN DES ACACIAS	409 112,24
152 - AMENAGEMENT CRECHES GESTION EN REGIE	946,91

OPERATIONS	MONTANT REALISÉ 2024
153 - MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	26 983,30
154 - OFFICE DU TOURISME BAT	9 499,92
156 - AMENAGEMENT ACQUISITION PESSAGERIES	1 650,70
159 - PISCINE DOMMAGES SINISTRES	4 095,16
43 - MODERNISATION POLE VERRIER ET ACHAT OEUVRE	20 585,76
60 - ACHAT RESERVE FONCIERE ET IMMOBILIERE	98 246,56
70 - FONDS DE CONCOURS	27 656,22
74 - SENTIERS DE RANDONNEES	261,00
83 - BATIMENTS : AMENAGEMENT ENTRETIEN DIVERS	83 104,49
88 - MATERIELS	16 024,98
94 - VOIRIE 4	231 120,65

Sur l'exercice 2024 le volume des dépenses d'équipements sur le budget principal représente **47 €/hab.**



Certaines de ces opérations d'équipement font l'objet de subventions :

- Mise en œuvre d'une maison de Santé : 447 348€
- Réhabilitation Friches Acacias : 427 787,83 €

# Résultats prévisionnels 2024

## Les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

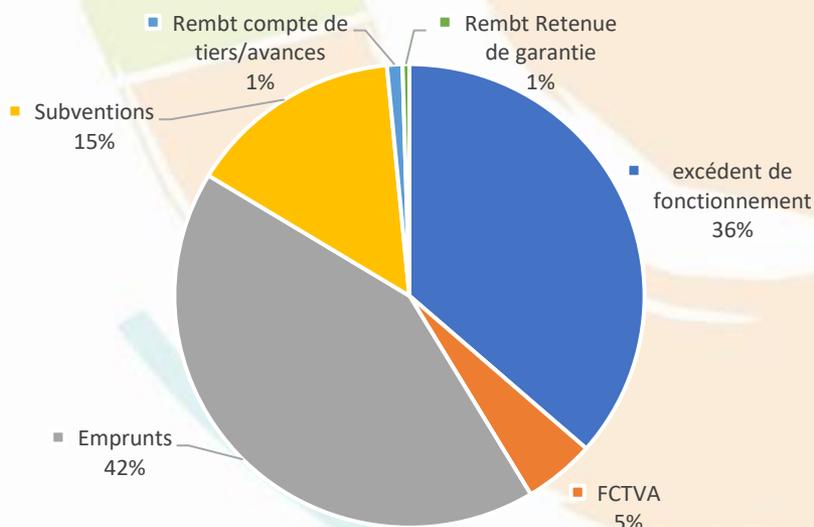
Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



**2 929 975,90€** de recettes réelles 2024  
sur la section d'investissement qui se répartissent comme suit :

- Excédents de fonctionnement :	1 067 929,64€
- FCTVA :	144 151,26€
- Emprunts et dettes assimilées (CAF) :	1 240 000,00€
- Subventions reçues :	433 001,45 €
- Rembt. compte de tiers & avance trésorerie	31 096,00 €
- Rembt. Retenue de garantie exceptionnelle	13 797,55 €



En 2022 et 2023, la 3CS n'avait pas fait appel au financement bancaire pour couvrir ses engagements. Cela a permis de désendetter la structure à hauteur de 2,6 M€ environ. En contrepartie, ce choix avait entraîné une baisse conséquente du niveau de trésorerie.

Pour financer les investissements, et ne pas fragiliser les équilibres financiers de la collectivité la 3CS a eu recours à l'emprunt en 2024.

## 2. LES ELEMENTS DE SYNTHESE

- »» Niveau épargne
- »» La dette



# Eléments de synthèse

## Rappel définitions

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



**Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie : épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

*Le niveau d'épargne témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement et la capacité à investir et/ou à se désendetter si la situation le demande.*

**La capacité de désendettement** : rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année.  
**(Ratio KLOPPFER)**

Elle exprime le temps nécessaire au remboursement complet de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute disponible.

# Eléments de synthèse

## Evolution de la capacité d'autofinancement

### Budget Principal

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

		2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	Chap.70	535 284,65	2 157 048,88	2 246 044,17	2 501 482,27
	Chap.73	9 646 342,66	6 932 615,17	7 062 066,50	7 342 390,65
	Chap.74	2 128 435,33	2 486 081,99	2 166 608,13	2 324 492,43
	Chap.75	1 607 488,82	871 301,84	790 672,74	120 831,74
	Chap.013	124 250,34	119 874,62	145 643,27	174 473,34
	chap. 76	68 312,26	59 691,95	50 856,07	42 376,52
	chap. 77	26 829,00	195 528,60	29 820,73	9 970,40
	total :	<b>14 136 943,06</b>	<b>12 822 143,05</b>	<b>12 491 711,61</b>	<b>12 516 017,35</b>
Dépenses de gestion	Chap. 011	1 563 602,55	1 480 072,58	1 659 232,99	1 512 853,55
	Chap. 012	5 366 357,54	4 726 172,21	5 002 852,39	5 164 922,99
	Chap. 65	4 220 240,98	3 146 191,55	2 929 850,51	2 894 728,40
	Chap. 67	94 044,60	16 214,00	396 869,92	-
	Chap. 014	1 330 977,60	1 114 088,59	1 162 671,37	1 130 529,58
	total :	<b>12 575 223,27</b>	<b>10 482 738,93</b>	<b>11 151 477,18</b>	<b>10 703 034,52</b>
<b>Epargne de gestion →</b>		<b>1 561 719,79</b>	<b>2 339 404,12</b>	<b>1 340 234,43</b>	<b>1 812 982,83</b>
charges financières : intérêts	Chap. 66	236 116,90	213 721,87	229 852,48	248 600,64
<b>Epargne brute →</b>		<b>1 325 602,89</b>	<b>2 125 682,25</b>	<b>1 110 381,95</b>	<b>1 564 382,19</b>
Remboursement de Capital	Chap. 16	1 236 035,27	1 228 344,51	1 166 651,52	1 235 167,76
<b>Epargne nette →</b>		<b>89 567,62</b>	<b>897 337,74</b>	<b>-56 269,57</b>	<b>329 214,43</b>

# Eléments de synthèse

## Evolution de la capacité d'autofinancement

### Budget consolidé

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

		2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	Chap. 70	983 251,17	2 913 461,25	3 083 847,42	3 773 379,39
	Chap. 73	9 681 636,54	10 712 198,30	11 166 940,51	11 848 182,80
	Chap. 74	2 294 385,33	2 680 832,06	2 416 645,71	2 543 702,33
	Chap. 75	1 967 072,43	1 549 060,34	1 153 841,97	324 248,90
	Chap. 013	157 002,37	174 294,86	230 537,29	255 768,74
	chap. 76	68 312,26	59 691,95	50 856,07	42 376,52
	chap. 77	26 829,90	195 528,60	30 826,72	10 769,90
	total :	<b>15 178 490,00</b>	<b>18 285 067,36</b>	<b>18 133 495,69</b>	<b>18 798 428,58</b>
Dépenses de gestion	Chap. 011	1 843 496,45	2 156 054,56	2 554 287,12	2 706 902,36
	Chap. 012	6 315 580,71	6 805 888,55	7 298 412,36	7 495 908,24
	Chap. 65	4 220 244,56	5 266 917,56	5 638 433,48	5 476 447,63
	Chap. 67	95 696,32	16 566,46	397 125,92	3 290,87
	Chap. 014	1 330 977,60	1 284 052,33	1 346 118,24	1 340 923,82
	total :	<b>13 805 995,64</b>	<b>15 529 479,46</b>	<b>17 234 377,12</b>	<b>17 023 472,92</b>
	<b>Epargne de gestion →</b>		<b>1 372 494,36</b>	<b>2 755 587,90</b>	<b>899 118,57</b>
charges financières : intérêts	Chap. 66	283 442,49	246 917,43	279 720,68	284 218,49
<b>Epargne brute →</b>		<b>1 089 051,87</b>	<b>2 508 670,47</b>	<b>619 397,89</b>	<b>1 490 737,17</b>
Remboursement de Capital	Chap. 16	1 336 035,27	1 303 344,51	1 291 651,52	1 335 167,76
<b>Epargne nette →</b>		<b>-246 983,40</b>	<b>1 205 325,96</b>	<b>-672 253,63</b>	<b>155 569,41</b>

# Eléments de synthèse

## Extinction de la dette

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



**Au 31 décembre 2024, l'encours de dette brut consolidée (BP + BA) s'élève à 9 683 371,20€ :**

- ❖ Dont 8 883 371,20 € sur le budget principal BP au titre du capital restant dû
- ❖ Dont 850 000,00 € sur le budget annexe Cinéma au titre du capital restant dû

Année	Annuité /an	Intérêts/an	Capital/an
2025	1 642 058,18	263 938,01	1 378 120,17
2026	1 444 492,77	224 963,23	1 219 529,54
2027	1 226 739,74	190 845,78	1 035 893,96
2028	1 222 558,31	160 601,13	1 061 957,18
2029	1 175 405,51	129 113,69	1 046 291,82
2030	1 010 161,55	98 421,16	911 740,39
2031	1 005 984,80	74 460,31	931 524,49
2032	888 190,30	50 273,23	837 916,80
2033	371 330,03	27 428,64	343 901,39
2034	243 007,74	22 698,20	220 309,54
2035	193 668,40	19 198,29	174 470,11
2036	146 926,43	15 878,43	131 048,00
2037	82 504,50	13 171,26	69 333,24
2038	79 959,98	10 626,74	69 333,24
2039	70 105,35	8 104,63	62 000,72
2040	46 300,16	6 300,20	39 999,96
2041	44 832,15	4 832,19	39 999,96
2042	43 364,15	3 364,19	39 999,96
2043	41 896,16	1 896,20	39 999,96
2044	30 458,55	457,78	30 000,77
<b>Total général</b>	<b>11 009 944,76</b>	<b>1 326 573,29</b>	<b>9 683 371,20</b>

# Eléments de synthèse

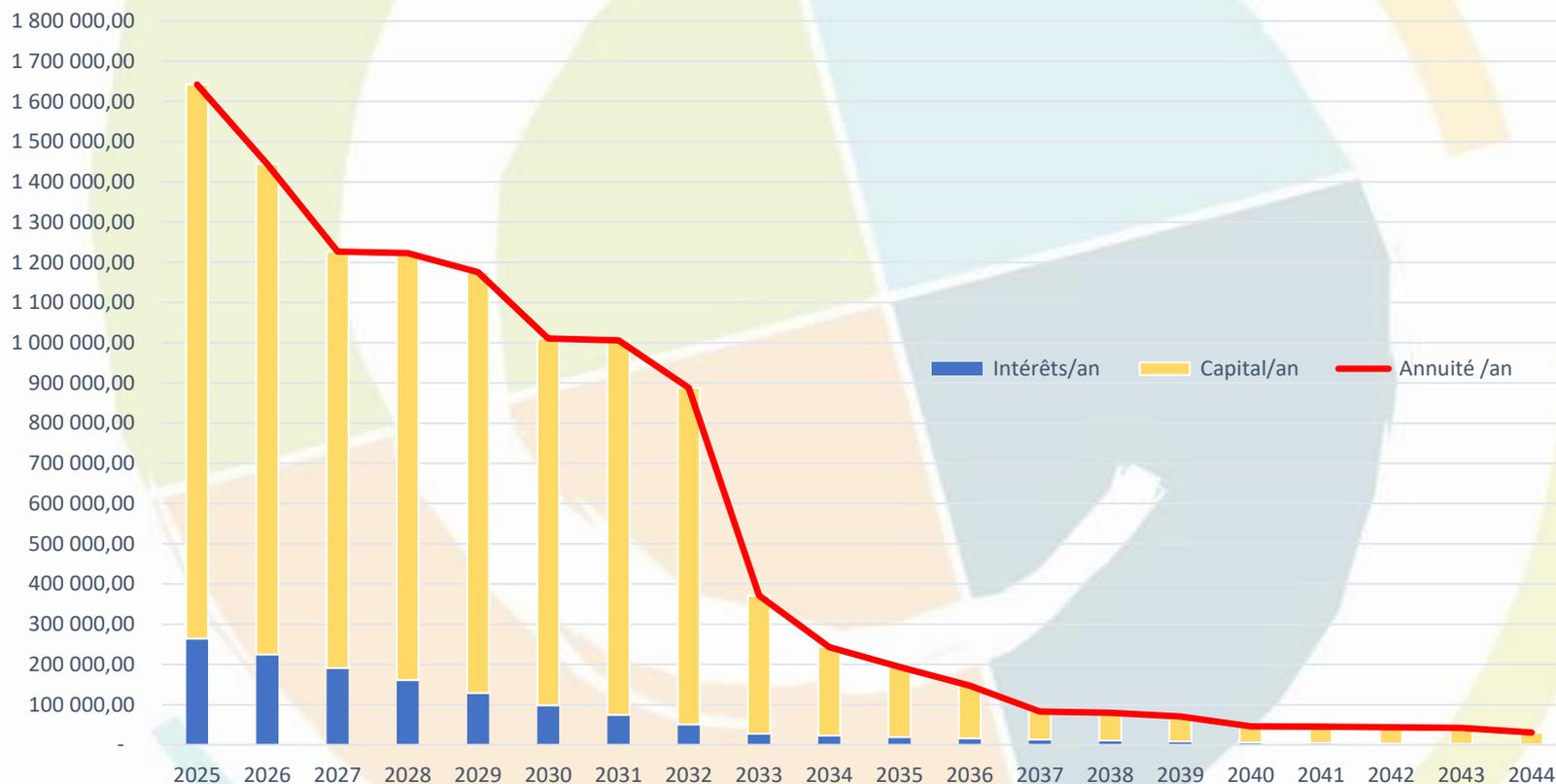
## Graphe d'extinction de la dette 2025-2044

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

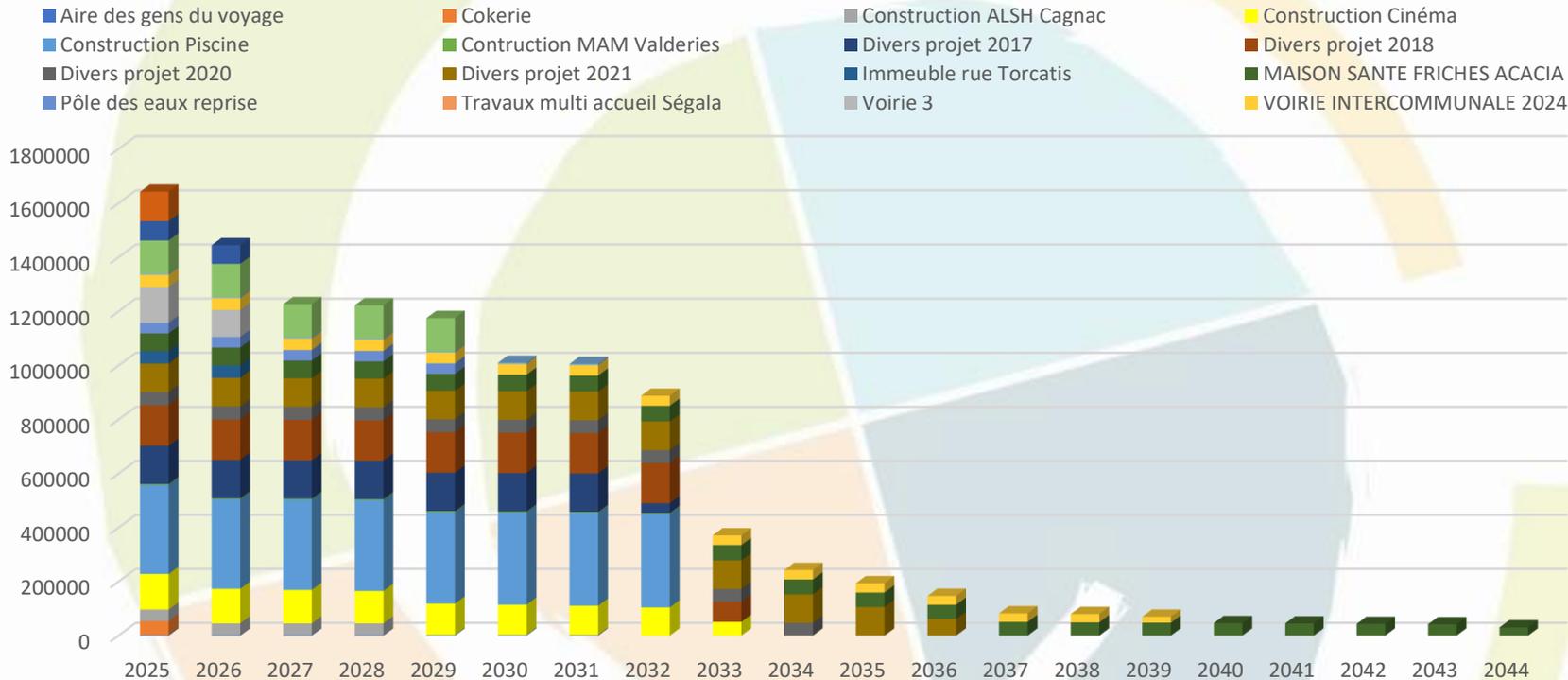
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



# Eléments de synthèse

## Extinction de la dette par emprunt 2025-2044

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



### Les emprunts de 2017 à 2021 sont non affectés. Ils ont servi entre-autre à financer :

#### 2017 :

- voirie 500 €K
- OM 340 €K
- Portes du Tarn 423 k€
- Entrepôts photovoltaïques : 340 k€

#### 2018 :

- Portes du Tarn : 1 400 K€
- OM : 250 K€
- Foncier 255 k€

#### 2019/2020:

- Crèches Villeneuve + Taix : 1347 k€
- L'annexe : 233 k€
- Centre loisirs Puech : 181 k€
- Voirie : 304 k€
- OM : 290 k€
- Portes du Tarn : 159 k€

#### 2021 :

- Aire gens voyage : 581 K€
- Extension Pôle des eaux 467 k€
- OM : 210 k€

# Éléments de synthèse

## Détail des emprunts en cours en 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Ci-dessous le tableau reprend pour chaque emprunt les organismes prêteurs, les dates de contractualisation et le terme, les taux, ainsi que les annuités annuelles.

LISTE DES EMPRUNTS EN COURS EN 2025										
Taux contractuel	ORGANISME PRETEUR	DATE DEBUT	DATE FIN	Montant emprunté	OBJET	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2025	CAPITAL à rembourser SUR 2025	INTERETS à rembourser SUR 2025	AFFECTATION CODE SERVICE	AFFECTATION budget
3,95%	CREDIT AGRICOLE	2011	30/09/2026	1 500 000,00	Voirie 3	224 013,30	126 111,61	6 581,63	183	BP
4,83%	BANQUE POPULAIRE	2010	01/04/2029	2 250 000,00	Zones activités 1 ex ACSE	532 444,21	96 686,79	25 717,06	300	BP
4,59%	CAISSE EPARGNE	2012	05/03/2026	1 000 000,00	Zones activités 2 ex ACSE	133 333,16	66 666,68	4 972,50	300	BP
4,19%	BANQUE POPULAIRE	2012	19/10/2026	500 000,00	Acquisition Immeuble rue Torcatis ex ACSE	86 029,69	42 118,52	2 948,60	100	BP
1,49%	CREDIT AGRICOLE	2016	28/02/2025	1 000 000,00	Zones activités 3	106 447,37	106 447,37	1 809,61	300	BP
3,75%	CREDIT AGRICOLE	2014	11/02/2028	500 000,00	Construction CLSH Cagnac	156 425,52	36 991,05	5 865,96	4624	BP
TAUX Révisable	CDC	2013	01/09/2032	5 000 000,00	Piscine Odyssee	2 270 076,71	238 377,05	90 803,07	523	BP
2,29%	CREDIT AGRICOLE	2006	15/06/2025	1 000 000,00	Acquisition Cokerie	50 000,00	50 000,00	1 147,25	300	BP
1,55%	CFFL (ex Banque Postale)	2017	01/03/2032	1 900 000,00	Divers projet	973 393,26	127 859,11	14 346,81	130	BP
1,55%	CREDIT AGRICOLE	2018	30/06/2033	2 000 000,00	Financements Opérations Aménagement	1 189 958,50	132 010,92	17 679,52	130	BP
4,80%	CAISSE EPARGNE	2011	06/02/2029	475 309,01	Pôle des eaux	168 441,99	30 605,77	8 085,22	547	BP
3,85%	CREDIT AGRICOLE	2013	03/03/2033	2 000 000,00	Cinema	850 000,00	100 000,00	31 711,70	143	cinema
0,44%	BANQUE POSTALE	2019	01/10/2034	700 000,00	Financements opérations Aménagement	466 666,60	46 666,68	1 976,33	130	BP
0,79%	CREDIT AGRICOLE	2021	31/07/2036	1 500 000,00	Financements opérations Aménagement	1 173 789,80	97 153,18	8 921,66	130	BP
SANS OBJET	CAF	2021	01/08/2031	25 000,00	Aire des gens du voyage	17 500,00	2 500,00	0,00	472	BP
SANS OBJET	CAF	2021	01/08/2031	45 000,00	Mise en place de Yourtes Puech la Joie	31 500,00	4 500,00	0,00	4624	BP
SANS OBJET	CAF	2022	01/12/2026	1 711,00	Travaux aménagement MULTI ACCUEIL SEGALA	684,40	342,20	0,00	46101	BP
SANS OBJET	CAF	2018	01/12/2032	37 500,00	Construction MAM Valderies	30 000,00	3 750,00	0,00	4181	BP
3,67%	BANQUE POSTALE	2024	01/09/2039	440 000,00	Voirie	432 666,68	29 333,28	15 385,46	183	BP
3,67%	BANQUE POSTALE	2024	01/09/2044	800 000,00	Maison de santé + friche Acacias	790 000,01	39 999,96	25 985,63	130	BP
<b>TOTAL 2025</b>						<b>9 683 371,20</b>	<b>1 378 120,17</b>	<b>263 938,01</b>		

# Éléments de synthèse

## La capacité de désendettement - Ratio

*Définition: Exprimé en nombre d'années, ce **ratio** est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.*

**Pour mémoire, ce ratio est un élément important dans l'analyse de la capacité de la 3CS à mobiliser des financements pour ses futurs investissements.**



On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance est de 10 ans).

Le ratio est le résultat de :

**Encours de la dette / CAF brute (épargne brute)**

Soit pour la 3CS en 2024 :

**9 514 929\* / 1 874 575 = 5,07 ans**

Rappel : (2023 = 15,41) (2022 = 5,07) (2021 = 9,11) (2020 = 7,52) (2019 = 6,92) (2018 = 13,84)

*\*9 514 929 = 9 683 371 - 168 441,99: neutralisation de l'emprunt du Pôle des eaux*

# 3. LES ÉLÉMENTS LIÉS AUX EFFECTIFS

# Éléments relatifs au personnel

## Suivi pluriannuel des dépenses de masse salariale

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

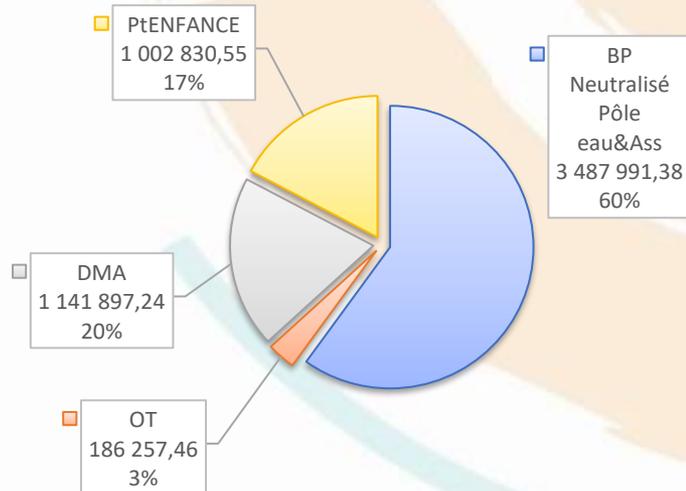
(Pôle Eau&Ass inclus)

DEPENSES	2022		2023		2024	
	BP	CA	BP	CA	BP	CA
<b>Budgets :</b>						
<b>BP</b>	4 808 000,00	4 726 172,21	5 065 000,00	5 002 852,39	5 230 000,00	5 164 922,99
<i>BP dont Pôle eau&amp;ass.</i>		1 577 305,81		1 708 882,79		1 676 931,61
<i>BP Neutralisé Pôle eau&amp;Ass</i>		3 148 866,40		3 293 969,60		3 487 991,38
<b>OT</b>	181 542,84	180 983,26	194 500,00	191 934,01	193 500,00	186 257,46
<b>DMA</b>	1 040 000,00	1 031 697,96	1 254 028,21	1 207 238,07	1 250 000,00	1 141 897,24
<b>PtENFANCE</b>	875 000,00	867 035,12	900 000,00	896 387,89	1 007 700,00	1 002 830,55
<b>TOTAL</b>	<b>6 904 542,84</b>	<b>6 805 888,55</b>	<b>7 413 528,21</b>	<b>7 298 412,36</b>	<b>7 681 200,00</b>	<b>7 495 908,24</b>

<b>TOTAL avec neutralisation Pôle Eau&amp;Ass.</b>	<b>5 228 582,74</b>	<b>5 589 529,57</b>	<b>5 818 976,63</b>
<b>Ratio dép. de personnel / DRF</b>	<b>38%</b>	<b>35%</b>	<b>37%</b>

<b>CIAS</b>	1 025 478,00	1 025 338,20	1 247 053,73	1 204 241,00	1 172 730,00	1 145 955,48
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Répartition 2024 par budget



Evolution 2022-2024



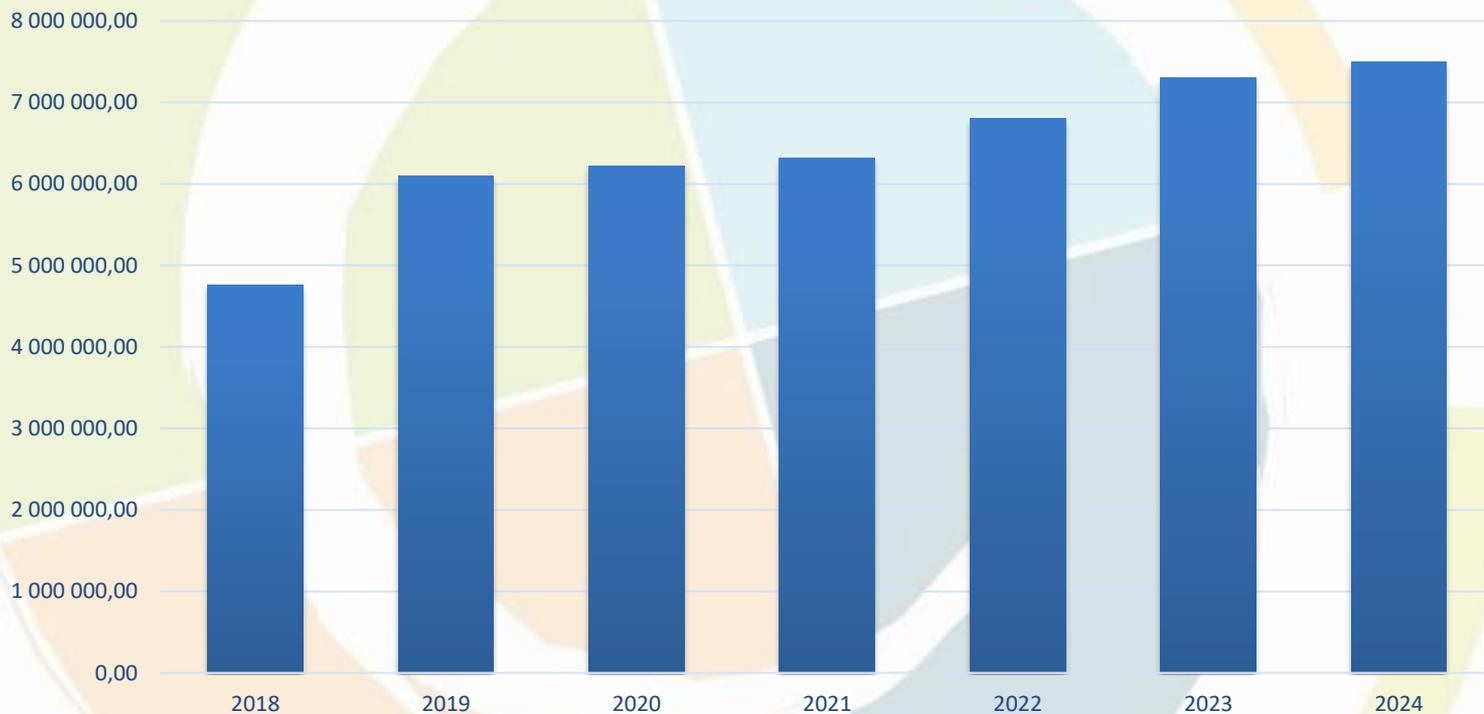
# Éléments relatifs au personnel

## Évolution de la masse salariale 2018-2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



### Evolution de la masse salariale annuelle



Augmentation 2019 = intégration Régies Eau et Assainissement

# Eléments relatifs au personnel

## Croissance des effectifs 2018-2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Effectifs annuels



Augmentation 2016 = intégration crèche l’Espéridou et syndicats de collecte OM  
Augmentation 2019 = intégration Régies Eau et Assainissement

# Éléments relatifs au personnel

## Tableau des effectifs- Répartition 2024 par catégories / tranche d'âge

AGES	EFFECTIFS PRESENTS AU 31/12/24								
	EFFECTIFS PRESENTS AU 31/12/24			CATEGORIES			CATEGORIES		
	TOTAL	H	F	A		B		C	
				H	F	H	F	H	F
18 à 25 ans	6	5	1	0	0	0	0	5	1
26 à 30 ans	9	7	2	0	0	1	1	6	1
31 à 35 ans	23	11	12	0	6	2	1	9	5
36 à 40 ans	19	10	9	1	2	1	3	8	4
41 à 45 ans	29	14	15	1	3	6	3	7	9
46 à 50 ans	23	11	12	1	4	3	2	7	6
51 à 55 ans	26	14	12	1	3	3	3	10	6
56 à 60 ans	19	12	7	0	1	0	1	12	5
plus de 60 ans	10	3	7	3	1	0	3	0	3
	164	87	77	7	20	16	17	64	40

# Éléments relatifs au personnel

## Tableau des effectifs- répartition p

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



SEXE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
F	52	20	72
H	70	22	92

SEXE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
F	33,55%	12,90%	46,45%
H	45,16%	14,19%	59,35%

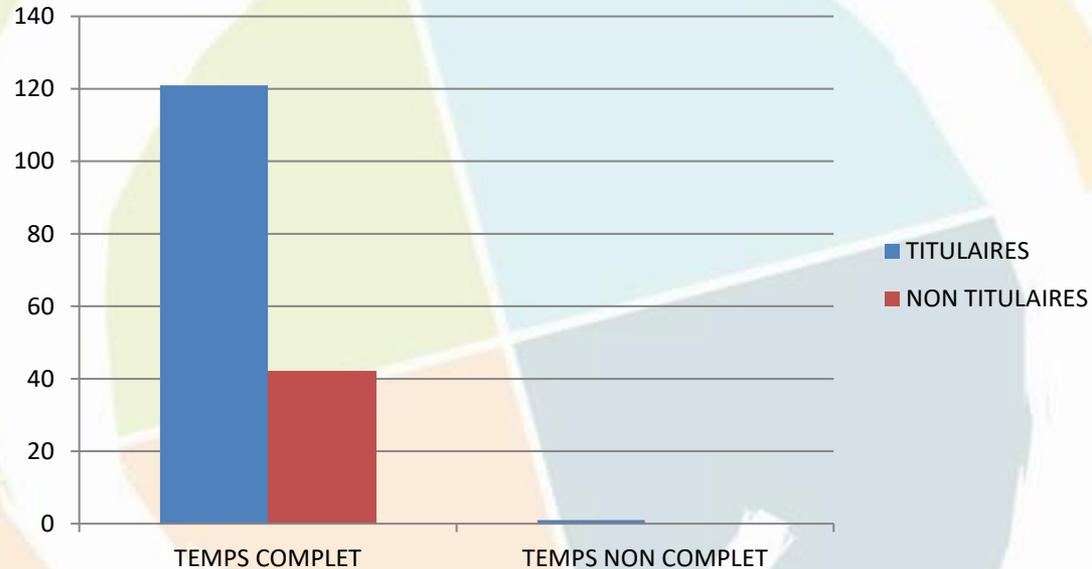
		CATEGORIES			
SEXE	A	B	C	TOTAL	
F	17	14	41	72	
H	6	15	71	92	

# Eléments relatifs au personnel

## Tableau des effectifs

### répartition par temps complets-non complets

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
TITULAIRES	121	1	122
NON TITULAIRES	42	0	42
	163	1	<b>164</b>

# Eléments relatifs au personnel

## Evolutions des effectifs 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



Pour rappel, l'augmentation du nombre d'agents au 01 janvier 2019 a été liée à l'intégration des agents du Pôle des eaux du Carmausin.

L'effectif global au 31/12/2024 de la 3CS est de 164 agents sur emplois permanents à la 3CS. Le nombre d'agents permanents est stable.

Sur l'exercice 2024, 213 contrats de remplacement ont été signés pour notamment les services OM, Crèches, Pôle des eaux, services entretien et piscine Odyssee, ainsi que 7 contrats de plus longue durée notamment contrats de mission.

Il est à noter que ces contrats de remplacement sont destinés à pallier les différentes absences (maladies, congés...) : Ces 213 contrats ont concerné 47 agents contractuels sur l'année 2024.

Remarque: Le CIAS compte au 31/12/2024 un effectif de 39 agents dont 20 permanents.

**Information PLF 2025** : le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté.

# Eléments relatifs au personnel

## Types de contrat de travail

### Contrats de travail sur l'année 2024

220 contrats tout confondus	Nombres de contractu	Hommes	Femmes
105 CDD OM	14	14	
31 CDD crèche	7		7
20 CDD entretien	2		2
45 CDD piscine	14	9	5
0 CDD OT (contrat VTA)	0		
4 CDD ST	4	4	
8 CDD Pôle des eaux	6	5	1
7 contrats "autres" *	7	5	2
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>37</b>	<b>17</b>

dont 7 réguliers

dont des CDD à la Roucarié (période estivale) et à l'accueil

\* contrats: CDD cat A, CDD cat B, Vacance emploi, CDI, etc...

**213 CDD de remplacements (220 - 7)**

Ne sont pas comptabilisés les CDD saisonniers et accroissements temporaires

Les principaux points à relever sont les suivants :

- Le nombre de CDD de remplacement se maintient (227 sur l'année 2023)
- On constate une légère baisse du nombre de contrats au service OM et crèche (31 en 2024 contre 58 en 2023)
- Les contrats du service entretien correspondent aux arrêts maladies de 2 titulaires
- On relève une forte augmentation du nombre de contrats à la piscine (besoins de remplacements ponctuels, difficultés à trouver des contractuels pour l'été. Parfois 2 embauches pour une même période)
- Les contrats du service technique ont débouché sur des nominations stagiaires (fin d'année 2024)

# Eléments relatifs au personnel

## Poids relatif de la masse salariale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale hors CIAS	4 762 806,66	6 098 765,92	6 223 124,03	6 315 570,71	6 805 888,55	7 298 412,36	7 495 908,24
Neutralisation Régies		1 290 917,28	1 357 379,45	1 427 673,61	1 577 305,81	1 708 882,79	1 676 931,61
Masse corrigée		4 807 848,64	4 865 744,58	4 887 897,10	5 228 582,74	5 589 529,57	5 818 976,63
Poids relatif	36,14%	31,05%	31,74%	32,21%	31,14%	34,09%	37,43%
Total recettes		15 482 845,32	15 329 917,02	15 176 787,18	16 788 546,21	16 395 898,17	15 547 965,76

Rappel : Moyenne de la strate : 44 %

Le choix de gestion des régies « Assainissement » et « Eau potable » impose de neutraliser la masse salariale de ces régies.

En effet, la 3CS supporte l'ensemble des rémunérations des agents mis à disposition des régies et refacture tous les frais. Cela induirait une forte augmentation du poids de la masse salariale intégralement compensée par une recette au poste 7562.

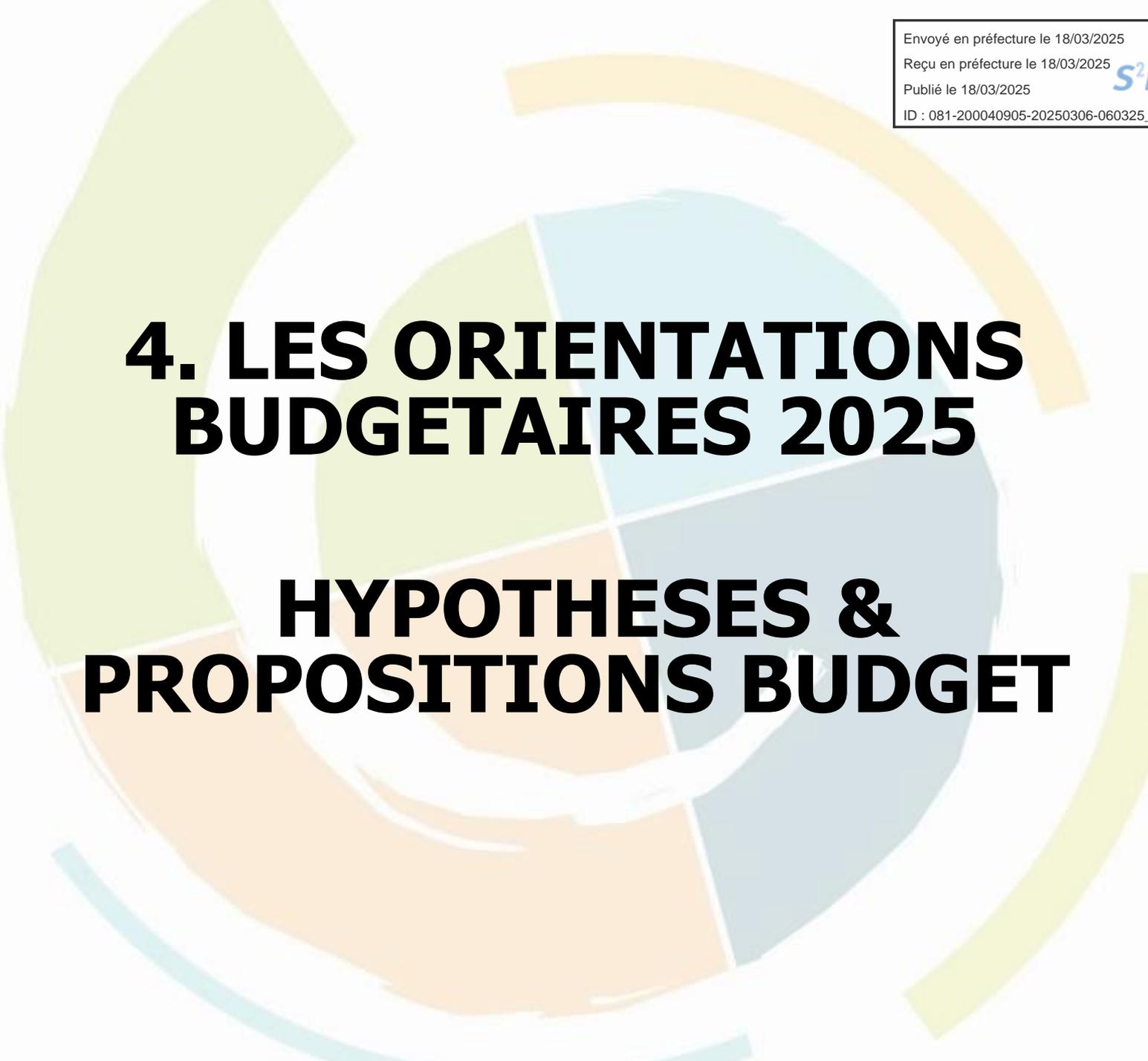
Le fait que la collectivité soit en dessous de la moyenne de la strate est lié au mode de gestion de certaines compétences, confié à des associations (crèches par exemple)

# Éléments relatifs au personnel

## Régime indemnitaire- ventilation des primes versées

	2021	2022	2023	2024
<b>supplément familial</b>	34 677,23	36 089,04	45 994,32	38 333,91
<b>NBI</b>	35 454,78	36 798,39	37 844,51	37 009,93
<b>Heures comp</b>	34,89	1 078,34	436,37	0,00
<b>Primes hors CIA</b>	538 342,22	570 075,51	598 634,89	654 344,32
<b>CIA</b>	167 238,84	197 844,61	211 601,73	211 041,55
<b>heures sup.</b>	33 894,92	26 886,50	27 795,65	26 102,99
<b>Astreintes</b>	41 395,35	34 544,55	24 652,25	39 884,98
<b>indemnité compensatrice CSG CRDS</b>	38 824,20	26 444,46	25 544,05	43 311,48
<b>Total</b>	<b>889 862,43</b>	<b>929 761,40</b>	<b>972 503,77</b>	<b>1 050 029,16</b>

prime inflation

The background features a large, abstract circular graphic composed of several overlapping, semi-transparent segments in shades of green, yellow, orange, and blue. The segments are arranged in a way that creates a sense of depth and movement, resembling a stylized globe or a complex geometric pattern.

# **4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

## **HYPOTHESES & PROPOSITIONS BUDGET**

# La situation générale du BP 2025 affectée par les mesures du PLF 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

## **Un contexte financier national défavorable, et des mesures gouvernementales contraintes,**

Une loi de finances spéciale a été présentée le 11 décembre 2024 en Conseil des Ministres pour assurer la continuité de l'Etat jusqu'au vote du budget de l'année 2025. Dans l'attente d'un nouveau PLF, on ne pouvait qu'anticiper les mesures et les mécanismes de contribution au redressement des finances publiques de l'Etat, qui allait toucher les collectivités locales. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été définitivement adopté le 6 février 2025. Les perspectives de la 3CS pour l'année 2025 tiennent compte des dernières mesures gouvernementales et notamment du gel dynamique de la fraction de TVA ainsi que de l'augmentation du taux de la CNRACL et plus globalement du risque de désengagement des soutiens financiers sur les dispositifs et les équipements.

Dans ce contexte financier national défavorable, l'enjeu du budget 2025 sera d'absorber la réduction des moyens à disposition de la 3CS, qui engendrera une diminution de ses capacités d'action et l'offre de nouveaux services. Les marges de manœuvre financières des budgets se trouvent fortement réduites.

Toute action nouvelle devra être envisagée avec précaution, mais il s'agira lors du budget primitif de préserver d'abord l'existant.

## **Un budget 2025 sous le signe de la prudence et de la recherche d'économie,**

Pour la préparation budgétaire 2025, les services devront effectuer leurs demandes de crédits budgétaires dans la limite des crédits alloués par le budget 2024, voire en diminution.

La persistance de l'inflation, bien qu'en net ralentissement, se traduit par des conséquences toujours diffuses, mais réelles, parmi lesquelles :

- l'augmentation du prix de certaines fournitures et matières premières (et notamment de l'énergie), et des prestations de services.
- L'augmentation du coût des assurances : dans la continuité de la crise sanitaire et du désengagement des assureurs vis-à-vis des collectivités.
- L'augmentation des contributions aux autres organismes qui répercutent eux aussi leurs coûts.

# Eléments généraux - Principales hypothèses retenues

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



## *Face aux éléments contraints, quelle trajectoire budgétaire pour 2025?*

### **Les principales Hypothèses en Dépenses réelles de fonctionnement :**

**Charges à caractère général (chap.011) :** une croissance qui suit l'inflation (hypothèse d'inflation autour de 2% par an)

**Charges de gestion courante (chap.65) :** hypothèse d'augmentation des cotisations et contributions aux organismes (syndicats) même si la 3CS a prévu d'informer chaque organisme de son souhait de non-augmentation. Stabilisation des subventions versées aux associations et entreprises. Augmentation des subventions d'équilibre au budget du CIAS et aux budgets annexes.

Sur le budget DMA, il est à prévoir une augmentation des cotisations à Trifyl de l'ordre de 150 k€.

### **Charges de personnel (chap.012) :**

Le chapitre des dépenses de personnel représentant 37 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, il fait l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de ces dépenses.

Les orientations en matière de personnel sont la stabilisation des effectifs, le gel des recrutements.

La masse salariale de la 3CS est projetée à 7,8M€ au titre de l'exercice 2025, soit +4% par rapport au BP 2024 (y compris le personnel des régies).

La progression par rapport à 2024 sera essentiellement liée à des éléments « contraints » notamment l'augmentation du taux de cotisation CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales) au 1er janvier 2025 dans le cadre des mesures gouvernementales imposées dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale. L'impact financier est évalué à +82 K€ sur le BP (+ 127K€ sur l'ensemble des budgets).

Rappel : Le taux de 31,65% en 2024 est remplacé par le taux de 34,65 % en 2025.

Le PLF prévoit une augmentation de 3 points tous les ans pendant 4 ans !

# Éléments généraux - Principales hypothèses retenues

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

## *Face aux éléments contraints, quelle trajectoire budgétaire pour 2025?*

### **Les principales Hypothèses Recettes réelles de fonctionnement :**

**DGF : hypothèse de stagnation selon les orientations nationales.** Le niveau global de la DGF est gelé (seule la répartition entre les 2 dotations « interco » et « compensation » va varier, tout en conservant le montant total).

**Produit de TVA nationale :** Le PLF 2025 prévoit un gel en 2025 pour les EPCI, ce qui garantit une certaine stabilité de recettes mais la dynamique de la TVA n'étant pas prise en compte, cela pourrait limiter les recettes supplémentaires...Le montant proposé au budget est basé sur le réel perçu 2024 (montant régularisé).

**Croissance des bases :** La revalorisation locatives des bases cadastrales est évaluée à 1,7%

**Les autres produits : FPIC, IFER, TASCOT, autres recettes...** : Même si on peut prévoir une augmentation nationale des IFER de l'ordre de 1,8%, le choix se porte sur des hypothèses à partir de simulations prudentes, soit à hauteur de celles perçues en 2024.

**Vote des taux :** La Commission des Finances, réunie en date du 26/02/25, a demandé une répartition de la fiscalité autre que la seule augmentation sur le Foncier bâti, et notamment, étudier une variation de la Taxe d'Habitation additionnelle sur les résidences secondaires. Il est proposé la répartition suivante :

- Une augmentation du taux de taxe foncière bâtie additionnelle (1,60 % au lieu de 1,02 % en 2024 soit +166 K€)
- La mise en place d'une Taxe Gémapi (pour compenser les dépenses à hauteur de 74k€)
- Une augmentation du taux de la taxe d'habitation additionnelle ( 14% au lieu de 11 % en 2024 soit +111 K€)
- Maintien des autres taux de fiscalité à hauteur de 2024 pour la TFNB et la CFE
- **Subventions** associées à des dispositifs = risque théorique de désengagement des partenaires comme par exemple le Département du Tarn qui a déjà annoncé la diminution puis le retrait de son soutien à l'office du Tourisme, la Diminution des crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et des certaines actions du Centre social.

# Éléments généraux - Principales hypothèses retenues

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



## Récapitulatif des impacts budgétaires, selon les choix de fiscalité et face aux mesures contraintes

Fiscalité	Bases effectives d'imposition 2024 en €	Variation Prévisionnelle 2025 des bases locatives (+1,68%) en €	Total Prévisions bases d'imposition 2025 en €	Rappel taux voté 2024 en %	Proposition de taux 2025 en %	Produit prévisionnel 2025 à taux constant (= 2024)	Produit prévisionnel 2025 avec ↑ de taux 2025	Impact budgétaire
TF Bâtie additionnelle	28 143 648,00	472 813,29	28 616 461,29	1,02	1,60	291 887,91	457 863,38	<b>165 975,48</b>
TH additionnelle	3 430 000,00	57 624,00	3 487 624,00	11,00	14,00	383 638,64	488 267,36	<b>104 628,72</b>
GEMAPI					décision de Mise en place		74 000,00	<b>74 000,00</b>
							<b>total</b>	<b>344 604,20</b>

La hausse de la fiscalité, proposée ci-dessus, permettrait de compenser, dans les grandes masses, la perte de recette et la hausse des dépenses contraintes par le PLF 2025 et le contexte inflationniste.

Postes de dépenses/recettes	Impact financier
Augmentation de la fiscalité telle que présentée ci-dessus	344 604 €
Evaluation du Gel de la fraction de TVA	- 160 000 €
<b>Total impact recettes de fonctionnement</b>	<b>184 604 €</b>
Hausse de 3 points des cotisations CNRACL (hors régies)	96 000 €
Hausse de 2 points chapitre 011 (inflation)	52 700 €
Hausse de 1 point chapitre 65 (inflation)	55 312 €
<b>Total impact des dépenses de fonctionnement contraintes</b>	<b>204 012 €</b>

# Éléments généraux - Principales hypothèses retenues

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



## Propositions sur la TEOM

**Conserver le même niveau de produit qu'en 2024**

Communes	PROPOSITIONS 2025				
	Base 2024	Bases prév. 2025	rappel Taux 2024	Prop. taux 2025	Produit 2025 attendu
CARMAUX	11 614 387,00	11 809 508,70	13,70%	13,47%	1 591 171
BLAYE-LES-MINES	3 266 553,00	3 321 431,09	13,76%	13,53%	449 478
ST BENOIT DE CARM	1 914 440,00	1 946 602,59	16,41%	16,14%	314 160
CAGNAC	1 823 295,00	1 853 926,36	18,93%	18,62%	345 150
COMBEFA	138 539,00	140 866,46	14,70%	14,46%	20 365
LABASTIDE GABAUS	427 747,00	434 933,15	16,92%	16,64%	72 375
LE GARRIC	1 453 569,00	1 477 988,96	11,27%	11,08%	163 817
LE SEGUR	206 661,00	210 132,90	16,48%	16,21%	34 058
MAILHOC	262 253,00	266 658,85	15,23%	14,98%	39 941
MILHAVET	86 190,00	87 637,99	17,20%	16,92%	14 825
MONESTIES	1 147 835,00	1 167 118,63	16,65%	16,37%	191 115
MONTRAT	265 091,00	269 544,53	21,40%	21,05%	56 729
ROSIERES	663 192,00	674 333,63	15,23%	14,98%	101 004
ST CHRISTOPHE	123 914,00	125 995,76	20,89%	20,54%	25 886
STE CROIX	332 382,00	337 966,02	14,39%	14,15%	47 830
TAIX	322 805,00	328 228,12	18,54%	18,23%	59 848
TREVIEN	172 003,00	174 892,65	15,99%	15,73%	27 503
VILLENEUVE-SUR-VE	421 338,00	428 416,48	16,34%	16,07%	68 847
VIRAC	184 377,00	187 474,53	20,08%	19,75%	37 023
ALMAYRAC	188 377,00	191 541,73	18,06%	17,76%	34 021
JOUQUEVIEL	90 958,00	92 486,09	23,44%	23,05%	21 321
MIRANDOL	1 188 661,00	1 208 630,50	14,64%	14,40%	174 020
PAMPELONNE	664 563,00	675 727,66	20,12%	19,79%	133 710
ST GEMME	525 604,00	534 434,15	19,44%	19,12%	102 177
TANUS	551 454,00	560 718,43	14,52%	14,28%	80 071
TREBAN	29 490,00	29 985,43	23,34%	22,95%	6 883
<b>s/total</b>	<b>28 065 678,00</b>	<b>28 537 181,39</b>			<b>4 213 326</b>
CRESPIN	76 885,00	78 176,67	15,75%		12 109
MONTAURIOL	30 418,00	30 929,02	15,75%		4 791
MOULARES	187 332,00	190 479,18	15,75%		29 505
ST JEAN DE MARCEL	239 865,00	243 894,73	15,75%		37 779
VALDERIES	680 878,00	692 316,75	15,75%		107 238
<b>s/total</b>	<b>1 215 378,00</b>				<b>191 422,04</b>

# Eléments généraux - Principales hypothèses retenues

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



## *Garder le cap de l'investissement pour 2025,*

### **Les principales Hypothèses Dépenses réelles d'investissement:**

#### **Continuité et réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

Le PPI a vocation à être revu chaque année et ajusté à la hausse comme à la baisse en fonction des capacités réelles de la Communauté de Communes. Pour 2025, il comporte plusieurs modifications plus ou moins significatives, à la fois pour prendre en compte l'augmentation des coûts des projets et par la mise en place de nouvelles opérations. Le nouveau PPI réactualisé s'élève à 3 922 500 € (à confirmer après arbitrage)

- **Continuité des opérations en cours**
- **Démarrage des opérations à venir**
- **Il est à prévoir une hausse des coûts de construction et rénovation (révision des prix).**

### **Les principales Hypothèses Recettes réelles d'investissement :**

**FCTVA :** Le PLF a abandonné finalement la réduction du taux d'application et de l'assiette (maintien de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement). Le FCTVA est calculé sur la base des opérations d'équipement prévisionnelles qui auront lieu sur 2025.

**Subventions** associées à chaque projet d'investissement = risque théorique de désengagement des partenaires

**Emprunts :** Le Conseil Communautaire a autorisé en 2024 un emprunt, mobilisable jusqu'en octobre 2025 pour maintenir le fonds de roulement annuel nécessaire (on peut s'appuyer sur le seuil de 2 mois de dépenses de personnel pour identifier une cible de fonds de roulement plancher soit 1/6 de 7,5M€ : 1,25M€)

## **Des moyens affectés aux économies d'énergie et sur la maintenance du patrimoine et l'administration générale :**

Le budget 2025 devra répondre aux enjeux actuels autour de l'énergie, avec un programme de rénovation énergétique des bâtiments, avec des dépenses éligibles au fonds vert (en fonction des décisions du PLF 2025).

## **Continuité des projets engagés :**

- Continuité des opérations relatives à la voirie.
- Poursuite de la mise en œuvre d'une Maison de santé
- Projet du musée, lancement des études.
- Renouvellement des équipements OM (bacs, colonnes, BOM...)
- Travaux de chauffage sur CCA1 et aménagement de l'annexe
- Aide à l'achat de vélo
- Fonds de concours pour soutenir les communes membres et programme de renouvellement des défibrillateurs
- Aménagement des sentiers de randonnées
- Continuité de la modernisation et du renouvellement de matériels pour la petite enfance (crèches en régie)
- Poursuite de l'aménagement du Pôle numérique, notamment pour améliorer l'accueil France service
- Acquisition et aménagement d'un Medicobus
- Création d'un Atlas de la Biodiversité

## **Des nouvelles inscriptions nécessaires aux activités des services et des communes :**

- Rénovation du parc automobile sur Service Patrimoine
- Aménagement renouvellement des biens du Cinéma
- Travaux Piscine dommages ouvrages
- Aménagement ZA Pessageries et ZA Croix de Mille (extension)
- Opérations récurrentes : Matériels informatiques, travaux et aménagement Bâtiments divers, etc.
- Acquisition foncière d'opportunité
- Construction d'une crèche aux Farguettes (déjà actée dans le précédent PPI)
- Pacte Territorial

# Les principales opérations d'équipement avant arbitrage

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE



## Travaux / Equipements 575 K€

Voirie  
Bâtiments/équipements  
structurants  
Matériels



## Développement économique 305 K€

ZA extension/travaux  
Réserve foncière



## Santé 735 K€

Maison de santé  
Médoco Bus  
Défibrillateurs



## Environnement 165 K€

Atlas Biodiversité  
Aménagement des sentiers de  
randonnées



## Musée du Verre 1010 K€

Etudes/Maîtrise Œuvre  
Travaux sur 2026  
oeuvres



## Solidarité 30 k€

Fonds de concours



## Mobilités 45 K€

Aide à l'achat de vélo  
Renouvellement parc ST



## Administration générale 85 K€

Matériels informatiques  
Communication/signalétique



## Gestion des déchets 400 K€

Renouvellement des contenants  
(bacs/ colonnes)  
Acquisition de BOM



## Petite Enfance 515 K€

Aménagement Crèches  
Construction crèche  
Farguettes  
travaux sur 2 années

# Les dépenses d'équipement Simulation Plan pluriannuel d'investissement

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

Les perspectives pluriannuelles en investissement, permettent de se projeter et de construire dans la durée. Elles restent des estimations que chaque budget annuel doit venir affiner.

A ce titre, elles ne valent pas engagement définitif sur l'ensemble de la période mais servent de référence pour analyser les écarts, faciliter le dialogue et la lisibilité des politiques menées.

La 3CS utilise depuis 2022 le mécanisme des autorisations de programme (AP/CP) pour permettre une gestion pluriannuelle des opérations d'équipements.

En 2025 plusieurs autorisations de programme se poursuivent et certaines devront être réévaluées au vote du BP. La simulation du PPI mis à jour pourrait être la suivante →

Tableau non validé – montant à préciser pour le budget

OPERATIONS	2025 Montant € ttc
103- PACTE TERRITORIAL (anciennement OPAH)	8 000,00
39- ACQUISITION MATERIEL OM	400 000,00
104 - ACHAT DE VEHICULES	30 000,00
116 - SIGNALTIQUE	15 000,00
117 - MISE EN OEUVRE D'UNE MAISON DE SANTE (solde)	495 000,00
126 - RESTAURATION FOND KOSIN	3 000,00
129 - ACQUISITIONS MATERIELS ET INSTALLATIONS DU SERVICE TECHNIQUE	11 500,00
130 - INSTALLATIONS ET MATERIELS PISCINE	20 000,00
134 - MATERIELS INFORMATIQUES	60 000,00
140 - APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE -AIDE ACQUISITION VELOS	15 000,00
144 - ACHAT ET RESTAURATION OEUVRES D ART MUSEES	7 000,00
147 - COMMUNICATION CREATION LOGO SITE	10 000,00
151 - AMENAGEMENT ZAC CROIX DE MILLE	20 000,00
152 - AMENAGEMENT CRECHES GESTION EN REGIE	65 000,00
162 -AMENAGEMENT BAT ANNEXE	70 000,00
156 - AMENAGEMENT ACQUISITION PESSAGERIES	80 000,00
159 - PISCINE DOMMAGES SINISTRES	376 000,00
161 - AMENAGEMENT POLE NUMERIQUE	70 000,00
43 - MODERNISATION POLE VERRIER	1 000 000,00
60 - ACHAT RESERVE FONCIERE ET IMMOBILIERE	205 000,00
70 - FONDS DE CONCOURS	30 000,00
74 - SENTIERS DE RANDONNEES	25 000,00
83 - BATIMENTS : AMENAGEMENT ENTRETIEN DIVERS	100 000,00
88 - MATERIELS	15 000,00
94 - VOIRIE 4	300 000,00
MEDICO BUS	240 000,00
ATLAS BIODIVERSITE ABC	140 000,00
RENOUVELLEMENT DES BIENS DU CINEMA ET MISE AUX NORMES	70 000,00
CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AUX FARGUETTES	450 000,00
	<b>3 922 500,00</b>

Ces hypothèses permettent à la Communauté de communes de préparer **un budget réaliste et équilibré** en 2025, en tenant compte des évolutions prévisibles des ressources et des charges, tout en anticipant les contraintes et les opportunités financières.

## **Rappel des principales orientations budgétaires en 2025 :**

- Maitriser les dépenses réelles de fonctionnement et notamment la masse salariale
- Maintenir le niveau d'investissement conformément au PPI
- Conserver une gestion active de la dette par un recours maîtrisé à l'emprunt

Même si toutes actions nouvelles en 2025 devront être réalisées avec prudence, on peut déjà recenser des actions qui vont avoir un impact en section de fonctionnement :

- Organisation de la biennale des Verriers 2025
- AMI Social personnes âgées
- Aire des grands passages
- ...etc.

**Le tableau ci-après donne une vision consolidée de ce que pourrait être le budget primitif 2025 en fonctionnement, dans le cadre de ces hypothèses à hauteur de 27 671 667 €.**

Pour rappel, le montant du budget consolidé voté en 2024 s'élevait à 27 472 525 €.

*A noter qu'à l'occasion de l'adoption du Compte administratif 2024 et du budget prévisionnel pour 2025, une lecture « verte » pourra être aux élus du Conseil, comme prévu par la loi de finances pour 2024, et appuyée sur la méthodologie communément admise à savoir celle développée par l'institut I4CE, par nature et par fonction*

# PROJECTIONS 2025

## section FONCTIONNEMENT consolidée

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 081-200040905-20250306-060325\_3\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

(Pôle Eau & Ass inclus)

### Vision consolidée de ce que pourrait être le budget primitif 2025 en fonctionnement

Chapitre CHARGES	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 550 000,00	85 000,00	170 000,47	395 000,98	26 000,63	440 000,20	97 000,48	10 500,00	2 773 502,76
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 371 000,00	194 000,00	1 043 000,00	1 200 000,00	-	-	-	-	7 808 000,00
014 - Atténuations de produits	1 131 000,00	2 000,00	-	192 000,00	-	-	-	-	1 325 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	-	-	315 000,00	-	25 000,00	95 000,00	-	885 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 790 284,12	-	200 000,00	2 550 000,00	-	-	-	-	9 540 284,12
66 - Charges financières	230 000,88	-	-	-	-	30 000,00	-	-	260 000,88
67 - Charges spécifiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
provisions	-	-	-	-	-	-	49 856,52	74 157,00	124 013,52
Virement à la section d'investissement	998 606,00	-	-	164 589,02	-	-	300 000,00	-	1 463 195,02
002 déficit de fonctionnement antérieur	-	-	2 371 080,53	-	74 778,37	1 046 811,80	-	-	3 492 670,70
<b>MONTANT TOTAL DES CHARGES -SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 520 891,00</b>	<b>281 000,00</b>	<b>3 784 081,00</b>	<b>4 816 590,00</b>	<b>100 779,00</b>	<b>1 541 812,00</b>	<b>541 857,00</b>	<b>84 657,00</b>	<b>27 671 667,00</b>

Chapitre PRODUITS	BP	OT	PENF	DMA	TAD	CINE	CCA	SOLAIRE	TOTAL
013 - Atténuations de charges	150 000,00	3 000,32	20 000,00	-	-	-	-	-	173 000,32
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00	-	-	-	-	-	44 770,33	-	108 770,33
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500 000,00	-	767 000,00	150 000,98	1 000,00	350 000,00	-	10 500,99	3 778 501,97
73 - Impôts et taxes	4 880 000,00	-	-	-	-	-	-	-	4 880 000,00
731 - Fiscalité locale	2 800 000,00	55 000,00	-	4 430 000,00	-	-	-	-	7 285 000,00
74 - Dotations et participations (dont subvention équilibre BP)	2 100 000,00	193 956,61	2 984 081,00	10 000,00	99 779,00	1 191 812,00	-	-	6 579 628,61
75 - Autres produits de gestion courante	120 000,00	15 303,39	13 000,00	5 000,00	-	-	170 001,15	-	323 304,54
76 - Produits financiers	40 000,08	-	-	-	-	-	-	-	40 000,08
77 - Produits spécifiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
002 excédent de fonctionnement antérieur	3 866 890,92	13 739,68	-	221 589,02	-	-	327 085,52	74 156,01	4 503 461,15
<b>MONTANT TOTAL DES PRODUITS -SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 520 891,00</b>	<b>281 000,00</b>	<b>3 784 081,00</b>	<b>4 816 590,00</b>	<b>100 779,00</b>	<b>1 541 812,00</b>	<b>541 857,00</b>	<b>84 657,00</b>	<b>27 671 667,00</b>